

PREF 41
10.12.20

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD

**MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES POUR
L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU
POTABLE**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES



SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES	4
FICHE N°1. Préambule	5
FICHE N°2. Objectifs du marché	7
CHAPITRE 2 - EXPLOITATION – DISPOSITIONS GENERALES	9
FICHE N°3. Point de départ de l'exploitation	10
FICHE N°4. Période de tuilage	11
FICHE N°5. Continuite du service	13
FICHE N°6. Exploitation courante des installations	14
FICHE N°7. Astreintes et interventions	16
FICHE N°8. Insuffisance des installations	18
FICHE N°9. Bâtiments, locaux	19
FICHE N°10. Entretien des espaces verts	20
FICHE N°11. Environnement des sites	23
FICHE N°12. Instruction des autorisations d'urbanisme et de travaux	24
FICHE N°13. Travaux confiés au prestataire	25
FICHE N°14. Voirie	30
FICHE N°15. Renforcements, extensions et déplacements de canalisations	31
FICHE N°16. Intégration de nouveaux ouvrages	33
FICHE N°17. Accès aux sites	35
CHAPITRE 3 - DONNEES DU SERVICE	36
FICHE N°18. Plateforme d'échange et de stockage des données et informations	37
FICHE N°19. Données du service	39
FICHE N°20. Inventaire des biens du service	42
FICHE N°21. Plans	44
FICHE N°22. Système d'information géographique (SIG)	46
FICHE N°23. Fichier des abonnés	50
CHAPITRE 4 - RELATIONS AVEC LES USAGERS ET LES TIERS	51
FICHE N°24. Règlement du service et régime des abonnements	52
FICHE N°25. Actions de communication	55
CHAPITRE 5 - EXPLOITATION DU RESEAU	57
FICHE N°26. Entretien et reparations	58

FICHE N°27.	Intégration des réseaux privés	61
FICHE N°28.	Branchements	62
FICHE N°29.	Compteurs	66
FICHE N°30.	Qualité de l'eau	72
FICHE N°31.	Quantité et pression	74
FICHE N°32.	Performances du reseau	75
FICHE N°33.	Lutte contre l'incendie	79
FICHE N°34.	Etudes informatique du fonctionnement du réseau	81
CHAPITRE 6 -	EXPLOITATION DES OUVRAGES	82
FICHE N°35.	Gestion des perimetres de protection des points d'eau	83
FICHE N°36.	Ouvrages de production et d'adduction – Provenance de l'eau	84
FICHE N°37.	Téléalarme – télésurveillance – télégestion	85
FICHE N°38.	Renouvellement	86
CHAPITRE 7 -	RELATIONS ENTRE LE PRESTATAIRE ET LA CCGC	89
FICHE N°39.	Comité de pilotage et réunions de service	90
FICHE N°40.	Information permanente de la CCGC	91
FICHE N°41.	Rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service	92
FICHE N°42.	Informations techniques	94



02.01.01
02.01.02

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

FICHE N°1. PRÉAMBULE

THEMATIQUES	DISPOSITIONS
	<p>Le présent marché a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations du service public de l'eau potable de la Communauté de Communes du Grand Chambord (CCGC) dont les installations correspondantes sont listées en annexe. Ce périmètre inclut les communes suivantes : Bauzy, Bracieux, Chambord, Crouy-sur-Cosson, Fontaines-en-Sologne, La Ferté-Saint-Cyr, Montlivault, Mont-Près-Chambord, Neuvy, Saint-Laurent-Nouan, Thoury et Tour-en-Sologne. <p>Les communes membres de la CCGC suivantes ne sont pas incluses dans le périmètre du contrat, étant membres d'un syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable : les communes de Huisseau-sur-Cosson et Saint-Claude-de-Diray sont membres du SMAEP Saint-Claude-de-Diray, et les communes de Maslives et Saint-Dyé-sur-Loire sont membres du SMAEP de Saint-Dyé-sur-Loire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'entretien des espaces verts <p>L'exécution du présent marché doit se faire dans le respect de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La continuité du service public, - La sécurité et protection de la santé, - La conservation du patrimoine, - La protection de l'environnement.
<p>Objet</p>	
<p>Durée du marché et délai d'exécution</p>	<p>La durée du marché est fixée à 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Son échéance est fixée au 31 décembre 2027.</p>

THEMATIQUES	DISPOSITIONS
<p>Références</p>	<p>Les prestations objets du présent marché respectent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dispositions du Code général des collectivités territoriales, du Code de l'environnement, du Code de la santé publique, - Les dispositions mentionnées dans les normes : <ul style="list-style-type: none"> o NF P15-900-1 : Services publics locaux - Lignes directrices pour les activités de service dans l'alimentation en eau potable et dans l'assainissement - Partie 1 : service à l'usager ; o NF P15-900-4 : Services publics locaux - Lignes directrices pour les activités de service dans l'alimentation en eau potable et dans l'assainissement - Partie 4 : gestion d'un système d'alimentation en eau potable.
<p>Utilisation des voies publiques et privées</p>	<p>Le prestataire devra se conformer aux textes en vigueur (Code de la Voie Routière notamment), aux règlements de voirie, ainsi qu'aux prescriptions de servitude existantes.</p> <p>L'exercice des droits du prestataire sur les voies publiques ou privées sera subordonné à l'existence des autorisations nécessaires que le prestataire se charge d'obtenir auprès de l'autorité compétente. Il devra transmettre une copie de ces autorisations pour information à la CCGC et à la mairie concernée avant toute intervention sauf pour les cas d'urgence.</p> <p>La CCGC fournira au prestataire copie de toutes les conventions de servitude de passage de canalisations en terrain privé en sa possession.</p>

FICHE N°2. OBJECTIFS DU MARCHÉ

THEMATIQUES	DISPOSITIONS
Obligation d'entretien	<p>Les travaux d'entretien et de réparations courantes comprennent toutes les opérations permettant d'assurer le maintien en état de fonctionnement des installations jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rend nécessaire des travaux de renouvellement ou de grosses réparations.</p> <p>Tous les ouvrages, équipements et matériels permettant la gestion du service de l'eau, y compris les équipements de télégestion et de radiorelève, les compteurs et les branchements, seront ainsi entretenus en bon état de fonctionnement, de conservation et d'aspect et réparés par les soins du titulaire à ses frais.</p> <p>Les travaux d'entretien et de réparations courantes comprennent également les opérations de nettoyage permettant de garantir l'hygiène et la propreté des installations et de leurs abords, y compris l'entretien des espaces verts à l'intérieur des clôtures, et sur une bande de 1m à l'extérieur des clôtures dans le cas où l'emprise est sous domaine public ou domaine privé de la Collectivité.</p>
Astreintes	<p>Le prestataire mettra en place un service d'astreinte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 24 heures sur 24, - 365 jours par an, - Avec un délai d'intervention de 60 minutes maximum à compter de l'heure d'appel de la téléalarme, d'un usager ou autre.
Renouvellement	<p>L'entretien des installations est préventif et curatif. Tous les travaux et prestations occasionnés directement ou indirectement par un manque d'entretien seront à la charge du prestataire, y compris les renouvellements.</p>
Information de la CCGC	<p>Le prestataire sera tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'apporter tous les éléments en sa possession nécessaires à la CCGC pour exercer ses prérogatives, - de prévenir sans délai la CCGC de tout problème survenant dans l'exploitation des ouvrages, - de tenir un journal de bord des opérations d'entretien et de réparation réalisées. <p>Les documents sont régulièrement mis à jour par le prestataire et transmis à la CCGC.</p>
Défaut du prestataire	<p>En cas de manquement de la part du prestataire, la CCGC pourra faire procéder à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service, 48 heures après une mise en demeure restée sans résultat aux frais du prestataire.</p>





THEMATIQUES	DISPOSITIONS
Cas d'urgence	Le prestataire sera autorisé à informer directement la Préfecture en cas de problème susceptible de générer des conséquences importantes sur le milieu naturel ou la sécurité et la santé publique s'il n'a pu joindre la CCGC. Il devra informer cette dernière en parallèle

24 3049
00 01 01



CHAPITRE 2 - EXPLOITATION – DISPOSITIONS GENERALES

REF W
0.12.20

FICHE N°3. POINT DE DÉPART DE L'EXPLOITATION

THÉMATIQUE	DISPOSITIONS
<p>En début de marché - ouvrages existants</p>	<p>Le prestataire prendra en exploitation l'ensemble des biens existants constituant le service dans l'état où ils se trouvent et ne peut invoquer à aucun moment leur état pour se soustraire aux obligations du présent marché.</p>

SAUR
 02.02.02



FICHE N°4. PÉRIODE DE TUILAGE

THEMATIQUES	DISPOSITIONS
Définition de la période de tuilage	<p>La période de tuilage est la période allant de la date de notification du contrat à la date de prise d'effet des prestations.</p> <p>Le prestataire n'exploite pas le service durant cette période et ne perçoit aucune rémunération. Les coûts supportés par le prestataire pendant la période de tuilage sont inclus dans les tarifs du service.</p> <p>Pendant la période de tuilage, le prestataire met en œuvre les stipulations suivantes, sans préjudice de toutes autres diligences qui s'avèreraient utiles pour assurer la parfaite continuité du service public à la date de prise d'effet du marché.</p>
Personnel	<p>Le prestataire doit prendre toute mesure pour disposer de tous les moyens humains nécessaires à l'exploitation du service à la date de prise d'effet du marché.</p>
Préparation technique	<p>Le prestataire prend toutes dispositions utiles au plan technique pour que soit assurée la parfaite continuité du service à la prise d'effet du marché.</p> <p>A ce titre, le prestataire prend connaissance du service de manière approfondie au travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des documents remis dans le cadre de la consultation préalable à l'attribution du présent marché ainsi que de ceux qui lui sont remis pendant la période de tuilage, - De visites des équipements qu'il pourra solliciter auprès du maître d'ouvrage, - De questions qu'il pourra adresser au maître d'ouvrage, de façon à assurer une parfaite continuité d'exploitation dès le 31 décembre 2020 à minuit. <p>Pour les visites précitées, un ou plusieurs représentant(s) du maître d'ouvrage est (sont) systématiquement présent(s).</p> <p>Le prestataire s'accorde avec l'exploitant sortant, notamment dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Relevé des compteurs d'eau et débitmètres, - Etat des lieux – inventaires, - Numéro d'appel pour le maître d'ouvrage.

THEMATIQUES	DISPOSITIONS
<p>Branchements neufs</p>	<p>Par principe, du 15 novembre 2020 au 15 décembre 2020, l'exploitant sortant et le maître d'ouvrage réceptionnent les demandes de devis de branchements neufs isolés, l'exploitant sortant établit les relevés techniques sur terrain et le maître d'ouvrage réalise le devis, sur la base du barème des prix annexé au présent contrat.</p> <p>Le prestataire réalise à compter du 1^{er} janvier 2021 les branchements commandés du 15 novembre 2020 au 15 décembre 2020. Les demandes de devis effectuées auprès de l'exploitant sortant ou du maître d'ouvrage entre le 15 décembre 2020 et le 31 décembre 2020 à minuit ne seront pas instruites par ces derniers mais adressées au prestataire.</p>
<p>Contentieux, sinistres et litiges</p>	<p>Le prestataire est informé des contentieux, sinistres et litiges en cours relatifs à l'exploitation.</p>

FICHE N°5. CONTINUITÉ DU SERVICE

THEMATIQUE	DESCRIPTIF	DATES / DELAIS	PENALITES N°
Dispositions générales	<p>L'eau est mise à la disposition des abonnés en permanence, sauf en cas de force majeure, dans les cas prévus au règlement de service et dans les cas ci-dessous.</p> <p>Le prestataire est tenu d'informer la CCGC (Service environnement et Service facturation) de toute interruption dans les conditions prévues au règlement de service.</p>	En permanence	7.1 à 7.3 et 8
Arrêts spéciaux	<p>Sous réserve de l'autorisation de la CCGC, le service peut être interrompu en cas de raccordements, renforcements ou d'extensions, sans que ces interruptions ne donnent lieu à sanction.</p> <p>Les conditions sont fixées dans le règlement de service en lien avec la CCGC.</p>	En permanence	
Arrêts d'urgence	<p>Pour les interventions sur le réseau en cas d'accidents ou de force majeure exigeant une interruption immédiate, le prestataire est autorisé à prendre les mesures nécessaires à la condition d'en aviser la CCGC dans le plus bref délai.</p>	En permanence	

THÉMATIQUE	DISPOSITIONS	ECHÉANCES / DELAIS	PENALITES
	<p>Le prestataire établira un stock de pièces de rechange pour assurer les réparations sans délais sur les ouvrages et équipements le nécessitant.</p> <p>Tous les travaux effectués par le prestataire dans le cadre du marché devront être conformes aux normes réglementaires en vigueur.</p>	Dès l'entrée en vigueur du contrat	
	<p>Faute par le prestataire de pourvoir à l'entretien des biens du service, la CCGC pourra faire procéder à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service, 48 heures après une mise en demeure restée sans résultat aux frais du prestataire.</p>	-	
Etat des lieux	<p>Le prestataire réalisera un état des lieux de l'ensemble des équipements sous 3 mois à compter de l'entrée en vigueur du contrat.</p> <p>Cet inventaire contradictoire a pour but d'identifier puis de compléter les informations, de réajuster le planning de renouvellement afin de déployer une politique de maintenance ad hoc</p> <p>Cet état des lieux sera mis à jour chaque année.</p> <p>L'ensemble des données collectées sera alors enregistré et mis à jour dans un outil de Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) : « GAM&EAU »</p> <p>La mise à jour annuelle de l'état des lieux sera mise à disposition de la CCGC dans les conditions décrites par la fiche n°18 Plateforme d'échange et de stockage des données et informations.</p>	<p>Etat des lieux initial sous 3 mois</p> <p>Mise à jour chaque année</p>	5

FICHE N°7. ASTREINTES ET INTERVENTIONS

THEMATIQUE	DISPOSITIONS	ECHEANCES / DELAIS	PENALITES N°
Période d'astreintes	<p>Le prestataire mettra en place un service d'astreinte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 24 heures sur 24, - 365 jours par an. - Avec un délai d'intervention de 60 minutes maximum à compter de l'heure d'appel de la téléalarme, d'un usager ou autre. <p>Il mettra en place un accueil téléphonique pour les usagers. Cet accueil devra permettre de répondre à des questions nécessitant une réponse ou une intervention immédiate auprès des usagers qui en font la demande. A titre secondaire, la CCGC assurera en cas de demande d'un usager ou d'un élu un accueil, pendant ses heures ouvrées. Elle informera le prestataire des demandes par mail ou par téléphone.</p>	Dès notification	
Délai d'intervention	<p>Le prestataire devra intervenir au plus tard une (1) heure suivant la connaissance du sinistre afin d'assurer la continuité du service public.</p> <p>Il devra mettre en œuvre un dispositif d'alerte humain et/ou électronique.</p>	1 heure	11.3
Interruption du service	<p>En cas d'interruption du service, lorsqu'il n'est plus en mesure de fournir l'eau au-delà de 4h, le prestataire doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre immédiatement, de sa propre initiative, toutes les mesures d'urgence nécessaires en vue notamment d'assurer un service minimum s'il est nécessaire de distribuer de l'eau potable autrement que par le réseau, le prestataire le prend à sa charge à raison d'une distribution de 3L d'eau en bouteille par personne et par jour, - Informer sans délai la CCGC (service Environnement et service facturation) ainsi que les entreprises à activité économique et les services publics, - Informer parallèlement le Préfet, afin qu'il prenne également les mesures d'urgence qui lui incombent, <p>Mettre en œuvre tous les moyens techniques et humains dont il dispose pour rétablir le plus rapidement possible une alimentation normale en eau, en liaison avec le maître d'ouvrage et le préfet.</p>	En permanence	7.1 à 7.3 et 8.3

THEMATIQUE	DISPOSITIONS	ECHEANCES / DELAIS	PENALITES N°
Réparations	Lorsque les réparations des conséquences de la crise rendent indispensables une intervention de la CCGC, le prestataire lui présente le plus rapidement possible un plan d'action à mettre en œuvre pour rétablir une alimentation normale en eau. Les opérations sont alors exécutées dans les conditions prévues au présent contrat.	En permanence	-
Information à la CCGC	En cas de panne ou de tous dysfonctionnements, le prestataire devra impérativement prévenir la CCGC par mail.	2 heures	2
Information à l'administration	Le prestataire sera autorisé à informer directement la Préfecture en cas de problème susceptible de générer des conséquences sur la sécurité et la santé publique ou sur le milieu naturel, s'il n'a pu joindre la CCGC. Il devra cependant rédiger un mail ou un courrier pour avertir la CCGC, même lorsqu'un problème se pose la nuit ou le week-end.	2 heures	2
Coordonnées téléphoniques	<p>Dès l'entrée en vigueur du contrat, le prestataire mettra à la disposition de la CCGC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un numéro de téléphone en 02 dédié à vos abonnés, prioritaire par rapport aux autres lignes consommateurs. Il est prioritairement reçu sur le conseiller clientèle dédié basé à Vineuil - Un numéro de téléphone en 07 dédié à la collectivité - Un numéro de téléphone non surtaxé lui permettant de joindre directement un agent de l'équipe d'astreinte. Le numéro est communiqué à la CCGC dès l'entrée en vigueur du contrat. Ce numéro est mis à la disposition des usagers du service pour toute alerte ou besoin d'ordre technique. - Les coordonnées du chargé de clientèle dédié ; - Une adresse mail via laquelle les échanges peuvent avoir lieu. - Un organigramme d'astreinte comportant des photos du personnel et leur numéro de téléphone, il devra être tenu à jour. Cet organigramme est annexé au présent contrat. 	Dès le début du contrat	-

FICHE N°8. INSUFFISANCE DES INSTALLATIONS

THÉMATIQUE	DISPOSITIONS	ECHÉANCES / DELAIS	PENALITES
<p>Obligations d'information du prestataire</p>	<p>Lorsque le prestataire constatera une insuffisance des installations du service, du fait,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit d'un accroissement des volumes consommés, imprévisibles au moment de la signature du contrat ; - Soit d'une évolution effective de la législation ou de la réglementation applicable qui génère un franchissement prévisible des limites de qualité des eaux. <p>Il informera immédiatement la CCGC par mail en lui fournissant un rapport détaillé analysant la situation et une proposition de programme de travaux.</p> <p>Il procédera à cette information dans un délai de 15 jours maximum après la constatation de l'insuffisance suffisant pour permettre l'adoption et la mise en œuvre des mesures destinées à remédier à la détérioration constatée. Il fera la proposition de programme de travaux sous un mois.</p>	-	-
<p>Rôle de la CCGC</p>	<p>La CCGC examinera et mettra en œuvre les mesures nécessaires dans un délai compatible avec la situation du service.</p>	-	-
<p>Responsabilité du prestataire</p>	<p>La responsabilité du prestataire sera engagée vis à vis de la CCGC ou des tiers notamment dans les cas où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La détérioration de la situation était normalement prévisible à la date de la signature du présent contrat ; - L'information et les propositions qui lui incombent n'ont pas été transmises à la CCGC en temps utile ; - Ces propositions s'avèrent inadaptées. <p>Dans tous les cas, le prestataire assurera l'exploitation des biens existants au mieux de leurs possibilités, jusqu'au retour à une situation normale résultant de la mise en œuvre des mesures décidées d'un commun accord ou imposées par le préfet ou les autorités judiciaires.</p>	-	-

FICHE N°9. BÂTIMENTS, LOCAUX

THEMATIQUE	DISPOSITION	ECHEANCES / DELAIS	PENALITES N°
Entretien courant	<p>Le prestataire sera chargé de l'entretien et de réparations courantes qui comprennent également les opérations de nettoyage permettant de garantir l'hygiène et la propreté des installations et de leurs abords.</p> <p>Cet entretien est préventif et curatif. Toutes les réparations occasionnées directement ou indirectement par un manque d'entretien sont à la charge du prestataire.</p> <p>Faute par le prestataire de pourvoir à l'entretien des biens du service, la CCGC peut faire procéder, aux frais du prestataire, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service, 48 heures après une mise en demeure restée sans résultat.</p> <p>Il veillera au fonctionnement des chauffe-eaux, dont les réparations et le renouvellement seront à sa charge. Il en est de même pour les sanitaires.</p>	En permanence	10.1 à 10.3
Humidité	<p>Le prestataire devra surveiller si des traces d'humidité à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments apparaissent. Il devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer la CCGC de ses observations, - Indiquer à la CCGC l'origine de l'humidité, - Nettoyer les traces pour éviter toute prolifération. 	En permanence	10.1 à 10.3
Meubles et outillage	<p>Les meubles et l'outillage présents dans les bâtiments et locaux à l'entrée en vigueur du contrat seront maintenus en bon état. Leur renouvellement sera à la charge du prestataire et biens de retour.</p>	En permanence	10.1 à 10.3

FICHE N°10. ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

THEMATIQUE	DISPOSITIONS	ECHÉANCES / DELAIS	PENALITES N°
Objet	Le prestataire effectuera toutes les prestations nécessaires dans le but d'assurer un entretien permanent des espaces verts des sites et d'en améliorer l'aspect, cela dans le respect des règles de l'art.	-	-
Zéro-phyto	La CCGC souhaite s'inscrire dans la démarche « zéro-phyto » préconisée par le Grenelle de l'Environnement. Le prestataire devra mettre en œuvre des pratiques adaptées : Le prestataire pratique la démarche « zéro phyto » et son éventuel sous-traitant a un contrat qui confirme cette démarche. Le prestataire met en place une gestion différenciée des espaces verts. Deux types de zones sont distinguées : les zones avec tonte régulière pour rendre les ouvrages accessibles pour leur exploitation ; les zones avec fauchage tardif pour favoriser la biodiversité des sites.	-	-
Entretien des pelouses	Les pelouses seront tondues au moins une fois par an. La composition de certains sites donne lieu à la distinction de deux zones d'entretien. Les sites, où une gestion différenciée est instaurée, sont définis dans les fiches descriptives des ouvrages annexées au présent CCTP. Deux types de zones sont distinguées : les zones avec tonte régulière 4 fois par an pour rendre les ouvrages accessibles pour leur exploitation ; les zones avec fauchage tardif pour favoriser la biodiversité des sites : 1 fois par an pour les sites en campagne et 2 fois par an pour les sites urbains (juin et octobre/novembre) L'entretien de tonte doit permettre d'intervenir en sécurité sur les ouvrages du service. Le prestataire évitera de tondre sur un sol détrempé afin d'éviter toute dégradation. Le prestataire prendra toutes les dispositions nécessaires afin de ne pas créer des cicatrices aux pieds des arbres et arbustes. Les ouvrages ne devront pas être recouverts ou encombrés de déchets de végétation. Le cas échéant, ces déchets seront retirés des ouvrages par le prestataire.	Chaque fois que nécessaire	10.1 à 10.3

THEMATIQUE	DISPOSITIONS	ECHEANCES / DELAIS	PENALITES N°
Entretien des surfaces sablées, stabilisées, gravillonnées, enrobées	<p>Le prestataire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour maintenir les surfaces sablées, stabilisées, gravillonnées sans herbes ainsi que les bordures, les clôtures, les haies et massifs d'arbres et d'arbustes.</p> <p>Le prestataire choisira la technique à utiliser la plus appropriée en fonction de l'espace.</p> <p>L'entrée des sites sera également entretenue.</p>	<p>Chaque fois que nécessaire</p>	<p>10.1 à 10.3</p>
Entretien des haies massifs d'arbres et d'arbustes	<p>Les haies, massifs d'arbres et arbustes seront taillés au moins 1 fois par an. La taille et la période de taille seront adaptées à l'espèce. La taille comprend les côtés et les plateaux. Ils auront une taille fonctionnelle pour ne pas prendre d'ampleur. Les jeunes haies seront entretenues de façon à penser à leur port et leur ampleur futurs. Les végétaux seront taillés de sorte à ne créer aucune gêne ou même un danger pour les usagers à proximité d'un passage, d'une voirie d'un escalier, d'un bâtiment, d'un ouvrage, d'une armoire, d'une clôture... Les branches dépassant des clôtures seront coupées.</p> <p>La hauteur des haies ne devra pas augmenter, elle sera au maximum de 2 m. Les haies basses ne devront pas prendre de hauteur. Pour certaines haies déterminées, le plateau ne sera pas taillé.</p> <p>Il sera vérifié qu'aucune autre espèce ne colonise cet espace sinon elle sera extraite.</p> <p>Les arbres, arbustes présentant un danger seront abattus.</p>	<p>Chaque fois que nécessaire</p>	<p>10.1 à 10.3</p>
Ramassage des feuilles	<p>En fonction des espèces sur site, aux périodes concernées, le prestataire effectuera le ramassage et l'évacuation des feuilles mortes.</p>		
Entretien des clôtures	<p>Certains ouvrages sont protégés d'une clôture. La végétation ne devra pas coloniser la clôture. Le prestataire choisira la technique à utiliser la plus appropriée en fonction de l'espace.</p> <p>Les prestations d'entretien de la clôture seront comprises dans les prestations citées dans les articles ci-dessus (tonde, taille, désherbage...).</p> <p>La végétation (herbe, lierre, arbuste...) devra être extraite de la clôture et ne devra pas recoloniser la clôture, celle-ci devra être propre. Tout arbre, arbuste, branche a moins de 50 cm de la clôture sera éliminé tout en respectant la clôture.</p>	<p>Chaque fois que nécessaire</p>	<p>10.1 à 10.3</p>

THEMATIQUE	DISPOSITIONS	ECHEANCES / DELAIS	PENALITES N°
<p>Entretien général</p>	<p>Pour certaines parties de sites déterminés, la végétation auprès de la clôture devra être entretenue afin qu'elle ne prolifère pas davantage.</p> <p>Le prestataire devra effectuer l'enlèvement des débris, papiers, pierres, bois morts ou autres déchets présents sur ces surfaces.</p> <p>La végétation ne devra pas entraver les accès, les ouvertures, ni être présente dans ou sur les ouvrages sinon elle sera enlevée.</p> <p>L'entretien courant de l'ensemble des espaces verts comprendra tous les soins nécessaires pour maintenir en parfait état de propreté toutes les parties citées précédemment sur les différents sites.</p> <p>Le prestataire préviendra immédiatement la CCGC et réalisera des propositions pour éradiquer le phénomène en cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de colonisation d'un espace par certains organismes nuisibles, - d'arbres pouvant générer un danger, ceux-ci étant fragilisés par une raison quelconque (maladie, tempête...), <p>Les opérations résultant éventuellement de ce diagnostic seront à la charge de la CCGC.</p> <p>Toute modification que le prestataire serait amené à proposer, en vue d'améliorer l'aspect fonctionnel ou esthétique de l'espace vert ou de l'entretien devra être soumise à la CCGC.</p>	<p>Chaque fois que nécessaire</p>	<p>10.1 à 10.3</p>

FICHE N°11. ENVIRONNEMENT DES SITES

THEMATIQUE	DISPOSITIONS	ECHEANCES / DELAIS	PENALITES
Réseaux divers	<p>Le renouvellement de l'éclairage extérieur des ouvrages et des sites (candélabres, ...) sera à la charge du prestataire.</p> <p>Le renouvellement des réseaux enterrés (électricité, télécoms, eau potable, etc.) sera à la charge de la CCGC.</p> <p>Le prestataire sera chargé de souscrire les abonnements nécessaires au bon fonctionnement du service et indispensables à sa continuité. Il mettra à disposition de la CCGC ses capacités d'expertise pour optimiser les caractéristiques des abonnements à souscrire. Les contrats souscrits seront communiqués à la CCGC à la fin du contrat et devront comporter une clause de substitution au prestataire (eau, électricité et télécommunications).</p>	-	10.1 à 10.3
Clôtures et portails	<p>L'entretien et le renouvellement des portails seront à la charge du prestataire.</p> <p>L'entretien et le remplacement ponctuel (inférieur à 20 ml) des clôtures seront à la charge du prestataire</p>	-	
Voies de circulation du service	<p>L'entretien et la réparation ponctuelle des voies de circulation du service seront à la charge du prestataire.</p> <p>La réparation générale ou la modification d'emprise de ces voies seront à la charge de la CCGC</p>	-	
Sécurisation des sites	<p>Le prestataire réalisera sous 6 mois les travaux de mise en sécurité des intervenants sur l'ensemble des ouvrages du service, conformément à son offre optionnelle décrite dans la fiche 13.</p>		

FICHE N°12. INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET DE TRAVAUX

THÉMATIQUE	DISPOSITIONS	ECHÉANCES / DELAIS	PENALITES
Réponses aux demandes d'urbanisme	Le prestataire est tenu d'indiquer à la CCGC tous les éléments en sa possession permettant à la CCGC de répondre correctement à ses obligations légales du code de l'urbanisme.	Sous 10 jours maximum	5
Devoir de conseil du prestataire	Lorsqu'un projet de construction ou de lotissement implique une extension ou un renforcement du réseau public d'eau potable, le prestataire proposera un programme de travaux chiffré, à la CCGC	-	
Règlementation anti-endommagement	<p>Le prestataire devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablir, tenir à jour et transmettre aux communes concernées les plans des ouvrages, du réseau et de ses équipements ; - Répondre aux demandes de renseignements (DR) qui lui sont transmises par les maîtres d'ouvrage ou maîtres d'œuvre ; - Répondre aux déclarations de projet de travaux (DT), aux déclarations d'intention de commencement des travaux (DICT) et avis de travaux urgents (ATU) qui lui sont transmises via la plateforme du guichet unique y compris le référencement sur celui-ci ; - Alimenter la plateforme DITR et la tenir à jour ; - Procéder au marquage lors de toutes demandes de travaux. <p>En cas de travaux à proximité des installations du service d'eau potable, le prestataire est tenu d'indiquer le positionnement des ouvrages à la demande des maîtres d'ouvrage, des maîtres d'œuvre ou des entreprises en charge de ces travaux.</p> <p>Sur demande, le prestataire apprécie l'incidence des projets sur les réseaux d'eau potable dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations d'occupation du sol (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager, ...). Il dispose d'un délai de dix jours suivant la demande formulée par la CCGC pour apporter les éléments de réponse demandés.</p>	-	

FICHE N°13. TRAVAUX CONFISÉS AU PRESTATAIRE

THÉMATIQUE	DISPOSITIONS	ECHÉANCES / DELAIS	PENALITES
Modalités de réalisation des travaux	<p>Les travaux confiés au prestataire seront effectués conformément aux prescriptions des cahiers des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux.</p> <p>Les coupures et les remises en eau seront effectuées par le prestataire du présent marché.</p> <p>Le prestataire est responsable, auprès des prestataires de voirie, pour les travaux de réfections de voirie correspondants.</p> <p>Les opérations à réaliser par le prestataire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rédaction du Plan gestion de crise • 1 exercice de crise • 2 bilans carbone sur la durée du contrat • 8 sondes et 4 débitmètres • 11 Intégrations dans l'interface EMI (intelligence de IMAGEAU) • 1 Sonde de niveau dans la bêche d'eau traitée du site de Neuvy 	-	-
Programmation	Le prestataire informera la CCGC au moins 15 jours à l'avance de toute intervention programmée.	15 jours avant le début des travaux	5
Remise des documents suite aux travaux	<p>Le prestataire tiendra à la disposition de la CCGC les attachements de travaux, en quantité et en valeur.</p> <p>Il remettra systématiquement à la CCGC les plans de recollement les schémas et leurs notices relatives aux ouvrages réalisés deux mois après la fin des travaux et les intègre au plan général des réseaux.</p> <p>Le dossier de recollement comprenant des photographies avant et après travaux sera déposé sur la plateforme prévue fiche n°18 <i>Plateforme d'échange et de stockage des données et informations</i>. En cas de dysfonctionnement de la plateforme il devra donner son DOE sur un autre support numérique à la CCGC.</p> <p>Un modèle de DOE et de plan de recollement est fourni en annexe.</p>	2 mois après la fin des travaux	4

THÉMATIQUE	DISPOSITIONS		ECHÉANCES / DELAIS	PENALITES
Travaux neufs (en option)	Le prestataire réalisera sous 6 mois les travaux de mise en sécurité des intervenants sur l'ensemble des ouvrages du service.			
	INSTALLATION	ÉQUIPEMENTS INSTALLÉS		PRIX HT
	BRACIEUX - Les Loges	Trappe aluminium avec barres anti-chute (6m ²), ouverture par vérin, cadenassable avec crosse de sortie et échelle d'accès à la chambre à vannes extérieure		4 350,00 €
	BRACIEUX - Les Loges	Échelles de Tour + Protection dos au vide+Gardes corps paliers + portillon automatique		13 675,00 €
	BRACIEUX - Les Loges	Échelle de cheminée réglementaire		2 750,00 €
	BRACIEUX - Les Loges	Mise en place de luminaires, L'éclairage des paliers sera réalisé par luminaires étanches LED 63W. L'éclairage sous le dôme du réservoir sera réalisé par des projecteurs installés sur mâts aluminium. Les blocs d'éclairage de secours seront équipés de LED étanche 45 lms		3 645,00 €
	BRACIEUX - Les Loges	Installation de capteurs anti-intrusion à l'entrée du réservoir, au niveau de l'accès sous cuve, et sur la trappe d'accès à la coupole.		1 320,00 €
	BRACIEUX - Les Loges	Dispositif anti-intrusion au niveau du forage comprenant : Satellite LS42 SOFREL + Capteur + équipements élec. paramétrage et mise en service		1 550,00 €
	BAUZY - Le Bourg	Échelle verticale avec crosse + garde-corps autour de la trappe d'accès à la bache + portillon		1 350,00 €
	MONTLIVAUT - Le Clos	Trappe aluminium (3m ²) avec barres anti-chute, ouverture par vérin, cadenassable avec crosse de sortie et échelle d'accès à la chambre à vannes extérieure		4 320,00 €
	MONTLIVAUT - Le Clos	Échelle alu anti-dérappante de 3,5 m entre RDC et plateforme sous cuve		950,00 €
	MONTLIVAUT - Le Clos	Protections dos au vide+portillons automatiques au niveau des paliers		1 680,00 €
	MONTLIVAUT - Le Clos	Échelle de cheminée réglementaire		2 750,00 €
	MONTLIVAUT - Le Clos	Échelle de cuve avec barreaux anti-dérappants (récupération de la crinoïde)		1 750,00 €

THÉMATIQUE	DISPOSITIONS		ECHÉANCES / DELAIS	PENALITES
	INSTALLATION	ÉQUIPEMENTS INSTALLÉS		
MONTLIVAUT - Le Clos	Mise en place de luminaires. L'éclairage des paliers sera réalisé par luminaires étanches LED 63W. L'éclairage sous le dôme du réservoir sera réalisé par des projecteurs installés sur mâts aluminium. Les blocs d'éclairage de secours seront équipés de LED étanche 45 lms	3 350,00 €		
MONTLIVAUT - Le Clos	Installation de capteurs anti-intrusion à l'entrée du réservoir, au niveau de l'accès sous cuve, et sur la trappe d'accès à la coupole.	1 250,00 €		
MONT PRES CHAMBORD - Les 5 Chênes	2 Trappes aluminium avec barres anti-chute, ouverture par vern, cadenassable avec crosse de sortie et échelle d'accès à la chambre à vannes extérieure	3 150,00 €		
MONT PRES CHAMBORD - Les 5 Chênes	Mise en place d'un garde-corps réglementaire sur l'escalier en colimaçon d'accès à la plateforme sous cuve	10 245,00 €		
MONT PRES CHAMBORD - Les 5 Chênes	Garde-corps réglementaire sur plateforme cuve	6 215,00 €		
MONT PRES CHAMBORD - Les 5 Chênes	Echelle de cuve avec barreaux anti-dérapants	2 775,00 €		
MONT PRES CHAMBORD - Les 5 Chênes	Mise en place de luminaires. L'éclairage des paliers sera réalisé par luminaires étanches LED 63W. L'éclairage sous le dôme du réservoir sera réalisé par des projecteurs installés sur mâts aluminium. Les blocs d'éclairage de secours seront équipés de LED étanche 45 lms	5 280,00 €		
MONT PRES CHAMBORD - Les 5 Chênes	Installation de capteurs anti-intrusion à l'entrée du réservoir, au niveau de l'accès sous cuve, et sur la trappe d'accès à la coupole.	1 425,00 €		
ST LAURENT NOUAN - Le Haut Midi	Remplacement trappe par une trappe réglementaire avec crosse	1 055,00 €		
ST LAURENT NOUAN - Le Haut Midi	Garde-corps autour trappe accès dôme	1 275,00 €		
ST LAURENT NOUAN - Le Haut Midi	Garde-corps réglementaire sur plateforme cuve	1 580,00 €		

THÉMATIQUE	DISPOSITIONS		ECHÉANCES / DELAIS	PENALITES
	INSTALLATION	ÉQUIPEMENTS INSTALLÉS		
	ST LAURENT NOUAN - Le Haut Midi	Protections dos au vide+portillons automatiques au niveau des paliers	1 680.00 €	
	ST LAURENT NOUAN - Le Haut Midi	Échelle de cheminée	2 750.00 €	
	ST LAURENT NOUAN - Le Haut Midi	Plinthes autour des gardes corps centraux plateformes	1 350.00 €	
	ST LAURENT NOUAN - Le Haut Midi	Plinthes autour des gardes corps accès plateformes	1 220.00 €	
	ST LAURENT NOUAN - Le Haut Midi	Mise en place de colonnes sèches pour le lavage de la cuve du réservoir	4 350.00 €	
	ST LAURENT NOUAN - Le Haut Midi	Mise en place de luminaires. L'éclairage des paliers sera réalisé par luminaires étanches LED 63W. L'éclairage sous le dôme du réservoir sera réalisé par des projecteurs installés sur mâts aluminium. Les blocs d'éclairage de secours seront équipés de LED étanche 45 lms	5 280.00 €	
	ST LAURENT NOUAN - Le Haut Midi	Installation de capteurs anti-intrusion au niveau de l'accès sous cuve, et sur la trappe d'accès à la coupole.	1 185.00 €	
	CROUY SUR COSSON - Montfroid	Remplacement trappe par une trappe réglementaire avec crose	1 055.00 €	
	CROUY SUR COSSON - Montfroid	Garde-corps autour trappe accès dôme	1 275.00 €	
	CROUY SUR COSSON - Montfroid	Garde-corps réglementaire sur plateforme cuve	1 580.00 €	
	CROUY SUR COSSON - Montfroid	Protections dos au vide+portillons automatiques au niveau des paliers	1 680.00 €	
	CROUY SUR COSSON - Montfroid	Échelle de cheminée	2 750.00 €	
	CROUY SUR COSSON - Montfroid	Plinthes autour des gardes corps centraux plateformes	1 350.00 €	
	CROUY SUR COSSON - Montfroid	Plinthes autour des gardes corps accès plateformes	1 220.00 €	
	CROUY SUR COSSON - Montfroid	Mise en place de colonnes sèches pour le lavage de la cuve du réservoir	4 350.00 €	

THÉMATIQUE	DISPOSITIONS		ECHÉANCES / DELAIS	PENALITES
	INSTALLATION	EQUIPEMENTS INSTALLÉS		
	CROUY SUR COSSON - Montfroid	Mise en place de luminaires. L'éclairage des papiers sera réalisé par luminaires étanches LED 63W. L'éclairage sous le dôme du réservoir sera réalisé par des projecteurs installés sur mâts aluminium. Les blocs d'éclairage de secours seront équipés de LED étanche 45 lms	5 280,00 €	
	CROUY SUR COSSON - Montfroid	Installation de capteurs anti-intrusion au niveau de l'accès sous cuve, et sur la trappe d'accès à la coupole.	1 185,00 €	
	ST LAURENT NOUAN - Le Clos Ligny	Echelle d'accès verticale avec crosse + garde-corps autour des accès bache + portillons	3 685,00 €	
	ST LAURENT NOUAN - Le Clos Ligny	Garde-corps aluminium autour de la rampe d'accès au local chlore	1 250,00 €	
		TOTAL	122 165,00 €	

FICHE N°14. VOIRIE

THEMATIQUE	DISPOSITIONS	ECHEANCES / DELAIS	PENALITES
<p>Réfection des voiries</p>	<p>Le prestataire sera responsable des travaux de réfection des voiries qu'il réalise dans le cadre des travaux qui sont confiés.</p> <p>Les interventions sur les voiries publiques et les remises en état correspondantes sont effectuées selon les prescriptions techniques définies par l'autorisation de voirie.</p> <p>En cas d'absence d'une telle autorisation, il est convenu que l'ensemble des matériaux extraits soient évacués et remplacés par de la grave 0/31,5 à l'exception du lit de pose et de l'enveloppe en sable 0/4 et qu'une réfection provisoire en enrobé à froid soit réalisé sous 48 heures, sans préjudice de la réfection définitive à définir avec le service gestionnaire de ces voiries et de l'entretien de cette réfection provisoire.</p>	<p>Dès le début du contrat</p>	<p></p>

FICHE N°15. RENFORCEMENTS, EXTENSIONS ET DÉPLACEMENTS DE CANALISATIONS

THÉMATIQUE	DISPOSITIONS	ECHÉANCES / DELAIS	PENALITES N°
Principes	Lorsque les travaux de renforcement concernent un ouvrage dont le renouvellement est prévu dans le programme de renouvellement, le coût correspondant au remplacement de l'ouvrage à l'identique sera à la charge du prestataire conformément au plan de renouvellement.	-	-
Déplacement des canalisations publiques	Le déplacement des canalisations publiques sera réalisé par la CCGC chaque fois que nécessaire.	-	-
Réalisation des travaux par la CCGC	<p>La CCGC sera maître d'ouvrage de tous travaux de renforcement d'extension et tous nouveaux ouvrages. Les travaux seront exécutés par un entrepreneur désigné par la CCGC après consultation à laquelle le prestataire pourra participer.</p> <p>Le prestataire sera consulté sur les études de conception de travaux notamment lorsque leur exécution risque de nuire à la permanence du service ou que ces travaux nécessitent de prendre des précautions particulières Il rendra un avis écrit précisant ses préconisations.</p> <p>L'entreprise chargée de la réalisation des travaux réalisera les travaux de raccordement au réseau existant sous le contrôle du prestataire.</p>	-	-
Droit de regard du prestataire sur les travaux	<p>Le prestataire disposera d'un droit de regard sur les travaux réalisés par la CCGC</p> <p>Il pourra suivre l'exécution des travaux. Il aura accès aux réunions de chantiers. Au cas où il constate des oublis ou des malfaçons d'exécution susceptible de nuire au bon fonctionnement du service, il doit le signaler à la CCGC, par écrit, dans le délai de 48 heures.</p> <p>Le Prestataire sera invité à assister aux opérations préalables à la réception lorsque jugé nécessaire par la CCGC. Il fera ses observations à la CCGC le jour même.</p> <p>Faute d'avoir fait part CCGC de ses constatations lors des réunions de chantier et au moment de la réception des travaux, le prestataire ne peut refuser d'exploiter les ouvrages exécutés.</p>	-	-
Obligation d'information du prestataire	Le prestataire devra informer immédiatement la CCGC lorsque les travaux présentent un danger pour la pérennité du service (risques de pollution...) Il devra donner les éléments justificatifs par écrit en précisant :	-	-

THÉMATIQUE	DISPOSITIONS	ECHÉANCES / DELAIS	PENALITES N°
	<ul style="list-style-type: none"> - La description des contraintes, - Un descriptif des travaux correctifs à réaliser, - Un chiffrage de ces travaux. 		
Mise en service du nouveau réseau	<p>Le prestataire sera averti de la date de raccordement des nouveaux réseaux. Il participera gratuitement à la mise en service des ouvrages.</p>	-	
Plans	<p>La CCGC transmettra au prestataire les plans de récolement à l'issue des travaux. Le prestataire mettra à jour le SIG et les plans.</p>	1 mois après réception des plans de récolement	4

FICHE N°16. INTÉGRATION DE NOUVEAUX OUVRAGES

THÉMATIQUE	DISPOSITIONS	ECHÉANCES / DELAIS	PENALITES N°
Nouveaux ouvrages	<p>Les nouveaux ouvrages construits pendant la durée du présent marché seront pris en exploitation par le prestataire sur décision de la CCGC par le biais d'un avenant au contrat.</p> <p>Le prestataire exploitera alors les ouvrages dès réception de ceux-ci.</p> <p>La CCGC transmettra au prestataire les dossiers des ouvrages exécutés et les Dossiers d'Intervention Ulérieure sur les Ouvrages (DIUO) éventuels.</p> <p>Le prestataire a prévu la reprise de l'exploitation sur l'usine de Montlivault à partir de 2021, sur la base du traitement existant (hors Traitement du Métolachlore).</p>	Dès réception	-
Abonnements relatifs aux nouveaux ouvrages	<p>Le prestataire souscritra tous les abonnements nécessaires à l'exploitation des nouvelles installations, (télécommunications, électricité, eau potable...).</p> <p>Ces abonnements devront être effectifs lorsque les nouveaux ouvrages seront intégrés au périmètre d'exploitation.</p>	Dès l'entrée en vigueur du contrat	10.3 et 11.3
Inventaire	L'inventaire des biens sera complété par le prestataire à chaque nouvelle prise en charge de nouvelles installations.	Sous 1 mois à compter de l'intégration des ouvrages dans le périmètre d'exploitation.	4 et 6
Prise en exploitation partielle	Une prise en exploitation partielle d'un ouvrage sera possible, quand elle est prévue dans le marché de travaux, ou nécessaire à la continuité du service public, sous réserve qu'une réception partielle du bien soit prononcée par le maître d'ouvrage.	-	

FICHE N°17. ACCÈS AUX SITES

THÉMATIQUE	DISPOSITIONS	ECHÉANCES / DELAIS	PENALITES N°
Accès aux sites	<p>Le prestataire sera seul responsable de la sécurisation d'accès aux ouvrages du service, objet du marché, conformément à la réglementation en vigueur, quels que soient les ouvrages à mettre en œuvre (cadenas, serrures, canons, clôtures, ...).</p> <p>Le titulaire devra renforcer ses obligations de contrôle afin de mettre en œuvre les mesures édictées par les autorités compétentes et notamment dans le cadre du plan Vigipirate.</p> <p>Il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre l'accès aux installations du service à la CCGC ou aux personnes qu'elle mandate.</p> <p>Un jeu de clés permettant l'accès à l'ensemble des ouvrages sera transmis à la CCGC au plus tard un mois après l'entrée en vigueur du contrat.</p>	-	-
Équipement	Tous les sites clôturés seront équipés, par le prestataire et à ses frais, d'une boîte à chiffres, ou avec une clef commune pour tous les sites, y compris pour les sites intégrés en cours du contrat.	Dans le premier mois pour les deux secteurs	11.1



CHAPITRE 3 - DONNEES DU SERVICE

SAUR
2024

FICHE N°18. PLATEFORME D'ÉCHANGE ET DE STOCKAGE DES DONNÉES ET INFORMATIONS

THÉMATIQUE	DISPOSITIONS	ECHÉANCES / DELAIS	PENALITES N°
Création	<p>Le prestataire mettra une plateforme d'échange et de stockage à disposition de la CCGC.</p> <p>Le prestataire et la CCGC y déposeront l'ensemble des données nécessaire au bon fonctionnement du contrat...</p> <p>Cet outil sera mis en place sous 1 mois à compter de l'entrée en vigueur du contrat.</p> <p>Cette plateforme sera alimentée en continu. A chaque insertion de données un mail devra automatiquement parvenir aux adresses communiquées par la CCGC.</p>	Sous 1 mois à compter de l'entrée en vigueur du contrat	11.1
Fonctionnement	<p>CPO Online est la plateforme extranet d'échange des données mise en place par le Prestataire à destination de la collectivité. Elle permet de disposer des données de votre contrat en temps réel avec un espace interactif d'échanges privilégiés, sur-mesure et sécurisés, accessible 24h/24 sur votre Espace Client.</p> <p>Les agents de terrain mettent à jour les bases de données en temps réel sur le fonctionnement des installations de votre service et l'état de votre patrimoine.</p> <p>Ce sont ces informations, analysées quotidiennement par le CPO, que le prestataire met à disposition sur CPO Online à J+1, de façon synthétisée et simplifiée dans des tableaux de bord, avec notamment 3 modules qui permettent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une lisibilité simplifiée sur vos indicateurs de performance, - Un accès à vos données d'exploitation, - Une source d'informations qui vous aidera à cibler au mieux vos futurs investissements. <p>La structure et les fonctionnalités de l'outil devront être validées par la CCGC.</p>	-	2
Mise à jour	Le prestataire mettra à jour l'outil en continu et informera la CCGC des mises à jour.	En continu	
Fin de contrat	La CCGC restera propriétaire des données concernant le service eau potable. Toutes les données devront impérativement être restituées à un format informatique classique lisible par la CCGC (word, excel, pdf, dwg ...) à l'échéance du contrat.	-	.



	Le SIG, la base des interventions et des données du contrat et l'ensemble des infos relatives à vos installations sont transmises à la CCGC..		
--	--	--	--

SAUR
CGG


FICHE N°19. DONNÉES DU SERVICE

THÉMATIQUE	DISPOSITIONS	ECHÉANCES / DELAIS	PENALITES N°
<p>Généralités</p>	<p>Les données du service existantes seront remises au prestataire qui devra les tenir à jour et établir tout autre document permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De répondre aux prescriptions réglementaires ou contractuelles ; - De satisfaire les objectifs d'information de la CCGC ; - De répondre à ses besoins propres en termes de suivi et de conduite d'installation. <p>Le prestataire devra recueillir et archiver sans limitation de durée les données issues de mesures manuelles ou automatisées effectuées sur les installations du service qui permettent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De satisfaire les objectifs d'informations de la CCGC ; - De contribuer à la connaissance du fonctionnement du service et de ses évolutions. - De répondre à ses besoins propres en termes de suivi et de conduite d'installation. <p>Ces obligations comprennent la bonne qualité du recueil de données représentatives du fonctionnement des biens du service, ainsi qu'une bonne utilisation (interprétation et stockage) de ces données.</p> <p>Une version à jour de ces documents sera stockée sur la plateforme mentionnée dans la fiche n°18 <i>Plateforme d'échange et de stockage des données et informations</i>.</p> <p>Les données du service comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les relevés des index des dispositifs de mesure de débit, de consommation énergétique et de temps de fonctionnement ; - Les données de fonctionnement des ouvrages de prélèvement et de production ; - Les données de fonctionnement des ouvrages de stockage ; 		

	<ul style="list-style-type: none"> - Les données de fonctionnement des ouvrages sur le réseau (surpression et chloration) ; - L'ensemble des données issues de mesures en continu (mesures de débit, de volumes et de niveau) relatives aux réseaux, aux recherches de fuites, et aux rejets dans le milieu naturel (débits, qualité de l'eau) ; - Les données enregistrées par le système de télégestion. 		
Télégestion	Le prestataire transmettra les données issues du système de télégestion à chaque demande de la CCGC et/ou il fournira un accès en consultation au système de télégestion sur toute la durée du contrat conformément aux dispositions de la fiche n°18 <i>Plateforme d'échange et de stockage des données et informations</i> .	Voir fiche n°18	Voir fiche n°18
Numérisation de documents	Les documents fournis par la CCGC au format papier seront informatisés par le prestataire à ses frais sous 1 mois à compter de leur fourniture et restitués à la CCGC.	Sous 1 mois	14.1
Mise à disposition des données	Les documents d'exploitation et de maintenance existants seront remis au prestataire à l'entrée en vigueur du contrat. Toute donnée du service ou tout document d'exploitation sera communiqué à la CCGC sur demande	Sous 48h	4
Documents d'exploitation et de maintenance	Les documents d'exploitation et de maintenance comprennent, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Les Dossiers d'Intervention Ultime sur les Ouvrages (DIUO) éventuels ; - Les documents de procédure d'exploitation (instructions de travail, modes opératoires, ...) - Les schémas électriques des armoires ; - Les journaux d'exploitation par site ; - Les cahiers d'entretien de toutes les installations ; - L'historique de la télégestion ; 		

	<ul style="list-style-type: none"> - Le journal de bord des principales opérations d'entretien et de réparations réalisées durant le marché ; - Les rapports de contrôle réglementaire (appareils électriques, sous pression, de levage, ...); - Les bilans et compte rendus d'audit, diagnostics, ainsi que les suites données. 		
<p style="text-align: center;">Mise à jour</p>	<p>Le prestataire proposera à la CCGC, tout complément ou correction aux données et documents fournis par la CCGC à l'entrée en vigueur du contrat.</p> <p>Le prestataire remettra à la CCGC au plus tard le 31 janvier n+1 pour l'exercice n, ou sous 15 jours à la demande de la CCGC, l'ensemble des documents relatifs au service dont il dispose.</p> <p>Toute modification de l'un de ces documents entraîne l'envoi du document à jour.</p>	<p>Sous 3 mois</p> <p>Le 31 janvier n+1 ou sous 15 jours suite à la demande de la CCGC</p> <p>Sous 15 jours après modifications</p>	4
<p>Nouveaux documents</p>	<p>Lorsque de nouveaux documents sont établis par la CCGC, ils sont mis à disposition du prestataire, qui en assure la mise à jour dans les conditions ci-dessus.</p>		

FICHE N°20. INVENTAIRE DES BIENS DU SERVICE

THÉMATIQUE	DISPOSITIONS	ECHÉANCES / DELAIS	PENALITES N°
Contenu de l'inventaire	<p>L'inventaire des biens du service contiendra au moins les informations suivantes pour chaque ouvrage et équipement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La localisation géographique ; - La description ; - La date de mise en service ; - L'état général ; - L'aptitude à assurer un fonctionnement normal et les éventuels défauts de fonctionnement. <p>L'inventaire comportera la liste de tous les équipements électromécaniques, hydrauliques, électriques et autres accessoires (potence, trappe d'accès, équipements de sécurité...)</p> <p>Pour les canalisations, l'inventaire précisera les longueurs par matériau et par diamètre, la date de pose, la date de mise en service ou la classe d'âge si elle est connue.</p>		
Conditions de mise au point de l'inventaire	Le prestataire proposera l'inventaire à la CCGC dans un délai de 3 mois à compter de la prise d'effet du contrat.	Au plus tard le 31 mars 2021	4
Mise à jour	<p>L'inventaire sera tenu à jour par le prestataire, afin de tenir compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des nouveaux biens intégrés au service ; - Des évolutions concernant les biens déjà répertoriés - Des biens mis hors service, démontés ou abandonnés. 	31 janvier de l'année n et à chaque demande de la CCGC	4 et 6

THÉMATIQUE	DISPOSITIONS	ECHÉANCES / DELAIS	PENALITES N°
	L'inventaire à jour du 31 décembre de l'année n- 1 sera remis à la CCGC tous les 31 janvier de l'année n, et à chaque demande.		

PREP N°
10.12.20


FICHE N°21. PLANS

THÉMATIQUE	DISPOSITIONS	ECHÉANCES / DELAIS	PENALITES N°
<p>Transmission et conservation</p>	<p>A la date d'effet du présent marché, la CCGC remettra au prestataire tous les plans en sa possession. Celui-ci en assurera la mise à jour dans les conditions définie ci-après.</p> <p>A partir des plans remis le prestataire réalise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le plan général du réseau ; - Les plans de détail des canalisations et des branchements ; - Les plans des installations de stockage, de chloration et de suppressions - Les plans des installations de prélèvement et de production. 	-	
<p>Type de format</p>	<p>Quand, au début du marché, les plans ont été fournis au prestataire sur support informatique ou si ces plans ont été constitués sur support informatique en cours de marché, ils sont par la suite tenus à jour sur le même support.</p> <p>Les plans fournis par la CCGC au format papier seront informatisés par le prestataire à ses frais sous 1 mois à compter de leur fourniture.</p> <p>Le prestataire réalisera ces plans par dessin assisté par ordinateur, sur fonds de plans numérisés conformément à la norme NF Z52-000 (traitement de l'information – Échange de Données Informatisées dans le domaine de l'information géographique [EDI(GéO)]). Le format informatique des fichiers est le format standard DWG ou à défaut DXF.</p> <p>Les plans seront remis à chaque demande de la CCGC au format papier et/ou informatique.</p> <p>La version informatisée sera au format standard DWG ou à défaut DXF (compatible avec AUTOCAD 2000 ou suivant).</p>	Sous 1 mois	11.1 à 11.3
<p>Echelle</p>	<p>Le prestataire tiendra à jour les plans à l'échelle du cadastre pour les bourgs et les zones à forte densité de population, et à l'échelle de 1/10 000 pour les zones rurales ou faiblement peuplées,</p>	-	-

THÉMATIQUE	DISPOSITIONS	ECHÉANCES / DELAIS	PENALITES N°
<p>Mise à jour</p>	<p>Le prestataire complètera les plans au fur et à mesure de ses interventions par tous renseignements sur les dimensions et l'emplacement des canalisations et ouvrages annexes, vannes, branchements et, en outre, par l'indication des croisements avec toutes canalisations d'une autre nature.</p>	-	-
	<p>Pour les biens réalisés en cours de contrat (réseau, branchement...), le prestataire remettra à la CCGC les plans de recollement établit et mettra à jour la version informatique de l'ensemble de l'agglomération d'eau potable.</p> <p>Les branchements devront figurer sur les plans.</p>	Sous 1 mois	11.3
	<p>La CCGC transmettra systématiquement au prestataire les plans de récolement des travaux réalisés par ses soins ou par des aménageurs privés. Ces informations devront être intégrées aux plans du service</p> <p>Le prestataire tiendra à jour les plans des installations de prélèvements, production, stockage et des ouvrages sur réseau (surpression et chloration).</p>	Sous 1 mois	5
<p>Autorisation de diffusion</p>	<p>La CCGC sera destinataire des plans à jour sur support informatique a minima une fois par an</p> <p>Dans le cas où les plans feraient apparaître des informations manquantes ou contradictoire, en dehors des cas prévus par les articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38 du Code de l'Environnement et les arrêtés d'application, les investigations complémentaires nécessaires à la mise à jour des plans seront à la charge du prestataire. Le cas échéant, ces investigations seront réalisées sous 1 mois à compter de la demande de la CCGC.</p>	Sous 1 mois	11.3
	<p>La CCGC est maître de l'utilisation de plans. Elle dispose du libre droit d'exploitation des plans et informations associées sous toute forme que ce soit.</p> <p>Le prestataire doit demander l'accord de la CCGC chaque fois qu'il souhaite utiliser ces plans dans un autre but que l'exécution du contrat.</p>	-	-




FICHE N°22. SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG)

THÉMATIQUE	DISPOSITIONS	ECHÉANCES / DELAIS	PENALITES N°
<p>Caractéristiques du SIG</p>	<p>Le prestataire exploitera le système d'information géographique (SIG) des ouvrages du service existant.</p> <p>Le SIG ainsi que l'ensemble des informations est la propriété de la CCGC. Une édition ou un accès au SIG est remis à la CCGC sur simple demande.</p> <p>Le prestataire s'engage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A compléter le SIG en respectant le cahier des charges Pilote 41 ; - A chaque fois que l'opportunité se présentera, renseigner la position des éléments du réseau, en classe de précision A, avec : <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> le positionnement en x, y, <input type="radio"/> la cote z, <input type="radio"/> La cote TN, <input type="radio"/> La date de pose, ou a minima la période de pose, <input type="radio"/> Pour les canalisations : le diamètre, le matériau. <input type="radio"/> La présence d'amiante ciment, le cas échéant. - A compléter le SIG avec tous les nouveaux renseignements sur les dimensions et l'emplacement des canalisations et ouvrages annexes, vannes, branchements et, en outre, par l'indication par tronçon des croisements avec toutes canalisations d'une autre nature, des incidents constatés, des non-conformités des analyses en distribution pendant la durée du contrat. Des coupes détaillées signalent les dispositions spéciales adoptées aux points particuliers du réseau. - A l'issue de chaque intervention sur le réseau, positionnée et rattachée au tronçon correspondant les informations issues de la fiche d'intervention sur le SIG (mise à jour des caractéristiques du réseau, type d'intervention, ...). Une description suffisamment précise de ces incidents et interventions sera intégrée (au minimum date, lieu, cause, type d'interventions). Chaque intervention sur le réseau sera consignée sur une fiche, d'un modèle agréé par la CCGC, sera positionnée et rattachée au tronçon de conduite 		

THÉMATIQUE	DISPOSITIONS	ECHÉANCES / DELAIS	PENALITES N°
	<p>concerné selon son code d'identification, servira à compléter et à enrichir la base de données du SIG et l'inventaire des installations, et devra contribuer à l'amélioration de la connaissance du patrimoine du service.</p> <ul style="list-style-type: none"> - A l'occasion de la réalisation d'un branchement neuf, le prestataire relèvera, dans une classe de précision A : <ul style="list-style-type: none"> o Le branchement, o Le coffre à compteur, o Le point de raccordement à la conduite. - A mettre en œuvre une organisation garantissant la pérennité et la fiabilité de l'exploitation des données relatives au réseau et à ses défaillances. Cela implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> o La conception d'un système d'identification des tronçons assurant la correcte affectation des défaillances aux tronçons dans le cadre des évolutions du réseau ; o La mise en œuvre systématique des fiches d'intervention et leur archivage ; o La saisie et la conservation des défaillances. <p>Les informations collectées dans le système d'information géographique devront constituer un outil performant de gestion patrimoniale du réseau, indispensable à la CCGC pour bâtir notamment un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations et des branchements. Le SIG est constamment mis à jour par le prestataire qui le tient à la disposition de la CCGC et lui en fournit toutes extractions, en tant que de besoin, sous toutes formes disponibles.</p> <p>Le prestataire a développé une application en mobilité sur tablette/smartphone « Globe » pour répondre aux besoins des agents sur les composantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accès intégral à la cartographie des réseaux exploités - Participation directe à l'enrichissement du SIG 		





THÉMATIQUE	DISPOSITIONS	ECHÉANCES / DELAIS	PENALITES N°
	<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  <p>CARTOGAPHE/GEOMATICIEN Contrôle des signalements émis et intégration des nouvelles informations dans le SIG.</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>Transmission 4G</p>  </div> <div style="text-align: center;">  <p>AGENTS SUR LE TERRAIN Consultation des plans & émission de signalements (Points, lignes, commentaires...) sur les cartes techniques du réseau via l'application Globe Mobile</p> </div> </div> <p>Les fonctionnalités de GLOBE Mobile sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consultation du SIG technique (plans de réseau EU, attributs...) - Vues thématiques sur fond de plan satellite/cadastre/routier/Google Street View (date de pose, matériau, diamètre) - Accès aux plans de récolement en format PDF - Recherche d'équipements - Émission en temps réel de demandes d'amélioration/mise à jour des plans <p>Les signalements sont stockés sur une couche siGis dédiée à GLOBE. Les cartographes analysent, et intègrent les données si le signalement est considéré comme opportun.</p> <p>Un suivi exhaustif des signalements est mis en place et permet de contrôler la charge entrante de mise à jour vers le service de cartographie et d'avoir un état des lieux de l'avancement des traitements des signalements.</p> <p>La CCGC a la maîtrise de l'utilisation de l'ensemble de ces documents.</p> <p>Enfin, le prestataire fournira également à la CCGC, l'historique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des problèmes techniques rencontrés depuis l'origine du contrat (liste des casses sur le réseau par tronçon, etc.), - des opérations significatives de travaux (gros entretien, renouvellement, renforcement, extension...), 		

THÉMATIQUE	DISPOSITIONS	ECHÉANCES / DELAIS	PENALITES N°
	<ul style="list-style-type: none"> - des évolutions significatives concernant la structure (acquisition ou intégration, création, mise hors service démontage ou abandon...). 		
Mise à jour	<p>Le prestataire réalisera la mise à jour du SIG sur tout le périmètre dans les 3 mois (y compris intégration des plans de récolement).</p>	3 mois	11.3
<p>Transmission des plans informatisés à des tiers</p>	<p>Les parties s'interdisent de rediffuser auprès de tiers des produits incluant exclusivement des données cadastrales lorsque les fonds de plans cadastraux ont été mis à disposition par les services de la DGI.</p> <p>A l'exclusion d'un extrait de plan du réseau concernant un abonné ou un futur abonné, les données de produits composites issus du S.I.G. ne peuvent être transmises qu'à des tiers liés par marché à la CCGC signataire d'une convention, et seulement si lesdits tiers s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - N'utiliser les données que dans le cadre de leur marché de prestations ; - Mentionner dans les documents produits l'origine des données reprises ; - Détruire les données après achèvement de leur prestation, sans en conserver copie et en attestant de la destruction. <p>Une fiche type relative aux échanges de données avec les tiers est disponible en annexe.</p>		



FICHE N°23. FICHER DES ABONNÉS

THÉMATIQUE	DISPOSITIONS	ECHÉANCES / DELAIS	PENALITES N°
Propriété	Le fichier des abonnés du service sera la propriété de la CCGC.	-	-
Mise à jour	La CCGC conservera, complètera et procédera à la mise à jour de ce fichier.	-	-
Suivi des interventions	La CCGC transmettra au prestataire un extrait du fichier des abonnés afin de lui permettre de répondre à ses obligations en vertu du présent contrat, et notamment de la fiche n°7 <i>Astreintes et interventions</i> .	-	-

CHAPITRE 4 - RELATIONS AVEC LES USAGERS ET LES TIERS

PREF 41
10.10.20



FICHE N°24. RÈGLEMENT DU SERVICE ET RÉGIME DES ABONNEMENTS

THÉMATIQUE	DISPOSITIONS	ECHÉANCES / DELAIS	PENALITES N°
<p>Objet du règlement du service</p>	<p>Le règlement du service, fixe les conditions dans lesquelles le service de l'eau potable est assuré aux abonnés. Le règlement de service comprend notamment le régime des abonnements, les dispositions techniques relatives aux branchements et aux compteurs, les conditions de paiement et toutes autres dispositions qui n'auraient pas été réglées par le cahier des charges.</p> <p>Les clauses du règlement ont valeur contractuelle pour le prestataire.</p> <p>Le règlement pourra être modifié par la CCGC, le nouveau règlement sera communiqué au prestataire.</p> <p>Le règlement du service est remis à chaque nouvel abonné par la CCGC.</p>	-	5
<p>Régime des abonnements</p>	<p>La CCGC pourra solliciter l'avis du prestataire pour toute demande de nouveau branchement.</p> <p>Sur réponse négative de la CCGC transmise dans un délai maximum de huit jours après réception de l'information par le prestataire, l'abonnement peut être refusé, en particulier quand la bonne gestion ou la préservation de la qualité du service peuvent être remis en cause.</p> <p>Le prestataire est chargé, dans le cadre des demandes d'individualisation des contrats de fourniture d'eau dans les immeubles collectifs d'habitation et les ensembles immobiliers de logements, conformément aux dispositions du règlement de service, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur demande de la CCGC, vérifier la conformité des installations décrites dans le dossier technique et du programme de travaux éventuels au regard des prescriptions techniques annexées au règlement de service de l'eau, en effectuant une visite sur place ; - Préciser à la CCGC les modifications à apporter au projet déposé par le pétitionnaire ; - Adresser, sur demande de la CCGC, les modèles de contrat pour la mise en place de l'individualisation ; - Réaliser la visite de vérification de conformité des travaux éventuels réalisés par le pétitionnaire ; 	Avis remis sous 10 jours	5

THÉMATIQUE	DISPOSITIONS	ECHÉANCES / DELAIS	PENALITES N°
	<ul style="list-style-type: none"> - De mettre au point le contrat d'individualisation avec le pétitionnaire ; - Procéder à l'individualisation des contrats dès que les travaux auront été vérifiés conformes et tous les contrats d'abonnement signés. Cette opération comprend le relevé des compteurs à la date d'effet de l'individualisation. Le prestataire transmettra ces relevés de compteurs ainsi que toutes les informations relevées lors de l'opération d'individualisation sous 1 mois maximum au service facturation de la CCGC. <p>L'instruction des demandes d'individualisation et la vérification de la conformité des installations font partie des charges du service.</p>	Sous 1 mois maximum	5
Relation prestataire -- CCGC relative à la facturation	<p>Le prestataire s'engage à dédier un chargé de clientèle (à 100%) formé et informé des particularités du contrat. Cet interlocuteur unique devra être en capacité de répondre immédiatement aux sollicitations de la CCGC (par exemple : informations sur un renouvellement compteur en particuliers, sur une mutation, sur le retour d'une intervention...). En cas de congés, sa suppléance sera effectuée par un de ses deux collègues, basés à Monnaie ou à Cloyes-sur-le-Loir.</p> <p>La CCGC devra être destinataire dès le début du contrat, du nom et des coordonnées téléphonique et mail de cet interlocuteur unique.</p>	Maximum 1 semaine (en cas d'intervention sur le terrain)	5
Mise à jour du fichier des abonnés	<p>Le prestataire transmettra mensuellement le listing (sous format informatique compatible avec Excel) des abonnements et résiliations (mutations) réalisés par son service clientèle.</p> <p>Sur les listings devront apparaître au minimum les informations suivantes pour la souscription ou résiliation du contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom/prénom du souscripteur • Date de naissance • Département de naissance • Commune de naissance • N° téléphone • Adresse mail • Référence point de comptage (=point de fourniture) • Adresse du branchement 	Tous les mois	5

THÉMATIQUE	DISPOSITIONS	ECHÉANCES / DELAIS	PENALITES N°
	<ul style="list-style-type: none"> • Catégorie de l'usagers (industriel, particulier, agriculteur, administration publique, artisans, commerces etc ...) et le type de branchement (jardin, maison individuelle, appartement, branchement de chantier, cimetières, collège etc... pour permettre l'application de la réglementation : exonération ou plafonnement des taxes de l'AELB • Date du début de l'abonnement • Date de résiliation de l'abonnement • Référence complète du compteur • L'index à l'arrivée • L'index au départ 		
	<p>Conformément au Règlement de service, le prestataire réalisera la fermeture du branchement sur Bouche à clé de façon systématique et dans un délai de maximum de 1 mois après le départ de l'abonné, sauf si un nouvel occupant lui succède.</p>	<p>1 mois après la date de départ de l'usager</p>	5
<p>Gros consommateurs</p>	<p>Sur sollicitation de la CCGC, le prestataire transmettra un avis technique écrit détaillé sur l'incidence potentielle et la nature (volume, qualité...) des consommations, accompagné de propositions de mesures techniques à l'attention du pétitionnaire avec lequel il prendra contact si nécessaire. Le prestataire préparera la convention de branchements sur demande de la CCGC</p> <p>Les gros consommateurs sont ceux dont la consommation annuelle dépasse 1 000 m3.</p> <p>Le prestataire devra prendre en compte ce nouveau consommateur dans le cadre du contrat.</p>	<p>Avis remis sous 15 jours</p> <p>En même temps que l'avis écrit</p>	5

FICHE N°25. ACTIONS DE COMMUNICATION

THÉMATIQUE	DISPOSITIONS	ECHÉANCES / DELAIS	PENALITES
Participation du prestataire	<p>Le prestataire participera à la préparation des actions de communication en fournissant à la CCGC les informations nécessaires concernant le service.</p> <p>Il participera à la préparation d'un document d'information sur les activités du service et les obligations des usagers si la CCGC le souhaite.</p> <p>Lors des échanges par courrier entre le prestataire et les usagers, les coordonnées téléphoniques du service clientèle local du prestataire et le numéro de compteur seront précisés sur tous les courriers envoyés à l'utilisateur.</p>		
	<p>Campagne de renouvellements des compteurs :</p> <p>Le prestataire s'engagera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prévenir les mairies des renouvellements contractuels et/ou dans le cadre de la mise en place de la radio-relève - prévenir individuellement les usagers par courrier avant le renouvellement du compteur. 	<p>Au minimum 1 mois avant le début des campagnes de renouvellement des compteurs</p>	5
	<p>Campagne de relève des compteurs :</p> <p>Le prestataire transmettra de façon systématique au service facturation de la CCGC, tous les semestres ou une fois par an selon secteur les plannings par commune de relève des compteurs (pour communication sur site Internet/NR).</p> <p>Il s'engage à prévenir les usagers par affichage du planning des relèves de compteurs dans les Mairies.</p>	<p>Au minimum 1 mois avant le début des campagnes de relève des compteurs</p>	5
Actions de communication spécifiques	<p>Le prestataire se rapproche de toutes les écoles élémentaires du périmètre de la collectivité et des collèges de Bracieux et de Saint-Laurent-Nouan afin de les sensibiliser aux actions de préservation de la ressource dans le cadre de leur programme sur le cycle de l'eau.</p>	<p>Tous les ans</p>	

THÉMATIQUE	DISPOSITIONS	ECHÉANCES / DELAIS	PENALITES
Visites des installations	<p>Le prestataire assurera des visites ou participera aux visites des ouvrages à la demande de la CCGC.</p> <p>La CCGC informera le prestataire des dates de visites</p> <p>Le prestataire veillera :</p> <ul style="list-style-type: none">- à la propreté du site,- à ne pas organiser d'interventions aux dates choisies par la CCGC,- à organiser l'accueil des visiteurs dans les meilleures conditions.		

CHAPITRE 5 - EXPLOITATION DU RESEAU

PREP 41
10.10.20



FICHE N°26. ENTRETIEN ET REPARATIONS

THEMATIQUE	DESCRIPTIF	DATES / DELAIS	PENALITES N°
<p>Opération d'entretien à la charge du prestataire</p>	<p>Les opérations d'entretien et de réparation du réseau incluent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surveillance générale des réseaux, - Recherche des fuites, sur toutes les canalisations publiques, branchements compris - Intervention sur fuites, - Réfection des regards contenant les appareils de comptage et de régulation, (entretien ou renouvellement) - Mise à niveau ponctuelle des bouches à clé pour les rendre toujours accessibles, hors opération de voirie, - Vérification, essais et réglages des ventouses des appareils de régulation en tant que besoin, (5% du parc chaque année et dépannage voire remise en état des ventouses fuyardes ou bloquées) - Réparation des appareils de robinetterie et de fontainerie, incluant les ventouses, bouches à clé, robinets vannes, stabilisateurs de pression et autres accessoires (à l'exclusion des poteaux et bouches d'incendie), - Réfection des regards contenant des appareils de robinetterie et fontainerie, des ventouses et des bouches à clé, - Mise à niveau des tampons de ces regards pour les rendre toujours accessibles, sauf opération de voirie programmée, - Manœuvre et vérification périodique des organes hydrauliques (Pour garantir leur bon fonctionnement, 100% des stabilisateurs.) - Remplacement de tout accessoire hydraulique d'un diamètre inférieur ou égal à 500 mm, - Réparation, remplacement ou réhabilitation d'un élément de canalisation d'une longueur inférieure à 12 ml, - Réparation, remplacement ou réhabilitation d'une canalisation aérienne, quelle qu'en soit la longueur, 		<p>10.1 à 10.3</p>

THEMATIQUE	DESCRIPTIF	DATES / DELAIS	PENALITES N°
<p>Recherches de fuites</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Purges du réseau à une fréquence régulière pour assurer la fourniture de l'eau dans des conditions normales à tous les usagers, - Remplacement isolé d'un accessoire hydraulique ou d'une vanne, - Vérification et contrôle du bon fonctionnement des compteurs, - Réfection provisoire et définitive de voirie consécutive aux opérations d'entretien sur réseaux avec constitution de la couche de fondation et d'assise, réfection de la couche de roulement à l'identique de l'existant. <p>En tout état de cause, le prestataire devra pouvoir prouver à tout moment à la Collectivité la réalisation des opérations d'entretien périodique.</p> <p>Le prestataire assurera <i>a minima</i> les prestations suivantes :</p> <p>Recherche et réparation de fuites : 80h de recherche de fuites seront effectuées chaque année. Le Prestataire centralise les données d'exploitation issues des capteurs positionnés sur les réseaux. Des outils d'analyse spécifiques permettent d'identifier en continu les actions à réaliser pour une optimisation permanente des réseaux et une réactivité optimale. La détection d'une fuite par le Prestataire déclenche dans les meilleurs délais, une opération de localisation précise de la fuite sur le terrain, en vue de</p> <div data-bbox="877 851 1276 1568" style="text-align: center;"> <p>Le diagramme illustre un processus de recherche de fuites en quatre étapes : 1. Sectorisation géométrique télé-surveillée (surveillance à distance), 2. Prélocalisation mobile / fixe (transmission sans fil de la source - possibilité de correction à distance), 3. Corrélation acoustique, et 4. Caméra thermique.</p> </div> <p>sa réparation dans les délais les plus courts. Le schéma récapitule les différentes étapes d'intervention et les moyens associés pour affiner la localisation de la fuite.</p>	<p>Intervention en 30 minutes en journée pour les casses urgentes - 45 minutes en astreinte</p>	<p>10.1° à 10.3</p>



THEMATIQUE	DESCRIPTIF	DATES / DELAIS	PENALITES N°
	<ul style="list-style-type: none">- Recherche de fuites à la demande : la CCGC peut à tout moment et autant que nécessaire solliciter le prestataire pour la recherche ciblée d'une fuite, celui-ci devant réaliser la réparation qui en découle, le cas échéant,- Réparation de canalisations (inférieures à 12 m) suite à une casse sur le réseau, et accessoires hydrauliques associés (vannes, appareils de régulation, purges, branchements et dispositifs de comptage).		

05/03/2018

FICHE N°27. INTÉGRATION DES RÉSEAUX PRIVÉS

THEMATIQUE	DESCRIPTIF	DATES / DELAIS	PENALITES N°
Contrôle avant réception et raccordement	<p>Le raccordement du réseau privé sur le réseau public devra être réalisé par le prestataire ou en collaboration avec l'aménageur sous la surveillance du prestataire. Il sera rémunéré selon les conditions du bordereau des prix annexé au contrat.</p> <p>Le prestataire devra être présent aux réunions de chantier et à la réception des travaux des opérateurs privés lorsque la CCGC le sollicitera.</p>	-	-
Avis du prestataire	<p>Le prestataire rendra son avis à la CCGC lorsqu'elle le sollicitera</p>	Sous 15 jours	5
Inventaire des nouveaux ouvrages	<p>Lors de l'intégration effective dans le patrimoine de la CCGC des réseaux privés, le prestataire recevra l'inventaire des ouvrages rétrocedés.</p> <p>Les travaux éventuels de mise en conformité seront réalisés par le demandeur de l'intégration et à ses frais avant la rétrocession.</p>	-	-

FICHE N°28. BRANCHEMENTS

THEMATIQUE	DESCRIPTIF	DATES / DELAIS	PENALITES
<p>Définition du branchement</p>	<p>Le branchement fait partie du réseau public et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La prise d'eau sur la conduite de distribution publique, et le robinet de prise d'eau sous bouche à clé ; - La canalisation située tant en domaine public qu'en domaine privé ; - Le regard ou la niche abritant le système de comptage, s'il est situé sous le domaine public ; - Le dispositif d'arrêt (c'est-à-dire un robinet, situé avant compteur) ; - Le réducteur de pression éventuellement nécessaire en raison des conditions de service ; - Le système de comptage, y compris son joint aval, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> o le compteur muni d'un dispositif de protection contre le démontage, o le robinet de purge éventuel, o le clapet anti-retour éventuel. 		
<p>Maintenance des branchements</p>	<p>Le prestataire est chargé d'assurer la maintenance des branchements, qui inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La surveillance de la partie des branchements situés sous le domaine public et la recherche des fuites jusqu'aux compteurs d'entrée dans les immeubles ; - La réparation et le remplacement des appareils de robinetterie ; - L'élimination des fuites ; - La vérification périodique de l'efficacité des clapets anti-retour et/ou réducteurs de pression placés sur le branchement et leur remplacement en cas de nécessité ; - La réfection des regards, fosses, armoires, boîtiers et autres emplacements où sont abrités les organes des branchements et les compteurs lorsqu'ils sont situés sur le domaine public. 	<p>En permanence</p>	<p>10.1 à 10.3</p>

THEMATIQUE	DESCRIPTIF	DATES / DELAIS	PENALITES
<p>Branchements neufs</p>	<p>Le prestataire est chargé également de procéder à l'ouverture sous 24h ou la fermeture sous 48h de branchement si nécessaire (à la demande d'un abonné ou dans les conditions définies dans le règlement de service).</p> <p>Cet article concerne tout le branchement, hormis le compteur qui est traité spécifiquement dans la fiche suivante.</p> <p>Le régime des raccordements est fixé dans le règlement de service.</p> <p>Les travaux de création de branchements sont réalisés par le prestataire et sont rémunérés à ce dernier par la CCGC selon les conditions du bordereau des prix. Les nouveaux branchements sont alors intégrés dans les biens de la CCGC.</p> <p>Le prestataire se conforme aux dispositions des permissions de voirie et des règlements en vigueur pour la réfection des voiries et trottoirs.</p> <p>Les délais suivants seront respectés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Devis fourni sous : 8 jours - Travaux réalisés sous 15 jours hors délai des autorisations administratives et une intervention dans les meilleurs délais en cas d'urgence 		<p>11.1</p>



THEMATIQUE	DESCRIPTIF	DATES / DELAIS	PENALITES
Suppression de branchements	<p>Le prestataire réalise les travaux de suppression d'un branchement lorsque la demande lui est faite par la CCGC.</p> <p>Le prestataire se conforme aux dispositions des permissions de voirie et des règlements en vigueur pour la réfection des voiries et trottoirs.</p> <p>Le prestataire informera sous quinze jours le service facturation de la CCGC des suppressions de branchements afin qu'une facture de résiliation puisse être établie.</p>	En permanence	-
		Sous 15 jours	5

THEMATIQUE	DESCRIPTIF	DATES / DELAIS	PENALITES
<p align="center">Renouvellement de branchement en plomb</p>	<p>S'ils ne sont pas réalisés par la CCGC, les travaux de création de renouvellement de branchement en plomb sont réalisés par le prestataire et sont rémunérés à ce dernier par la CCGC selon les conditions du bordereau des prix.</p> <p>Ces travaux sont réalisés conformément aux prescriptions du Cahier de Clauses Techniques Générales applicables aux marchés publics de travaux.</p> <p>Les travaux consistent à remplacer la canalisation en plomb des branchements d'eau potable par une canalisation en polyéthylène haute densité entre la prise en charge sur le réseau et le compteur. Cette opération comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le remplacement éventuel des accessoires, collier de prise en charge, robinet de prise en charge, vanne, raccords divers, l'ensemble robinet-vanne avant compteur, bague de plombage, clapet anti-retour et compteur d'eau froide suivant les directives du maître d'ouvrage. - Les travaux de remplacement de conduite seront réalisés prioritairement par une solution technique sans ouverture de tranchée en éliminant la canalisation en plomb (par tirage, par éclatement...). - La solution en tranchée sera réalisée en cas d'impossibilité de recourir à la technique prioritaire avec accord préalable du maître d'ouvrage. - Les raccordements sur les réseaux existants, - Les réfections de chaussées seront faites à l'identique de l'existant ou selon le règlement de voirie en vigueur s'il est plus contraignant. Ces prescriptions seront précisées à l'occasion de la visite de chantier préalable - Le délai de reprise maximal entre l'enrobé provisoire et définitif sera de 10 jours ouvrés. - Le prestataire informe l'abonné des travaux programmés. <p>A l'issue des travaux, le prestataire fournit le plan de récolement correspondant, réalise la désinfection et l'analyse préalables à la mise en service du branchement.</p> <p>Pendant la vie du contrat, la CCGC peut modifier le nombre de branchements à renouveler sans en modifier les conditions financières.</p>		

FICHE N°29. COMPTEURS

THÉMATIQUE	DISPOSITIONS	ECHÉANCES / DELAIS	PENALITES
Dispositions générales	<p>L'eau est fournie exclusivement au compteur, y compris pour les branchements communaux et les appareils à usage communal et collectif, à l'exception des poteaux d'incendie.</p> <p>Les compteurs servant à mesurer les quantités d'eau livrées aux abonnés sont de modèles conformes à la réglementation en vigueur.</p> <p>Le prestataire s'engage à ne formuler aucune réclamation et à ne demander aucune indemnité, ni supplément de rémunération, en cas de difficulté d'accès aux compteurs.</p>	-	-
Propriété	Les compteurs sont propriété de la collectivité.	-	-
Fourniture des compteurs	<p>Pour les branchements neufs réalisés par le prestataire, les compteurs sont fournis, posés, entretenus et renouvelés par le prestataire du présent marché selon la marque et le modèle imposés par la CCGC afin d'assurer la compatibilité avec le parc existant.</p> <p>Dans le cas d'un compteur gelé, détérioré, volé... le prestataire sera chargé de fournir et poser un nouveau compteur, facturé par le prestataire à la CCGC dans les conditions fixées par le bordereau des prix annexé au contrat.</p>	-	-
Relève des compteurs	<p>Le prestataire s'engage à prévenir les usagers/mairies des campagnes de relève des compteurs dans les conditions prévues à la fiche n°25 du présent CCTP.</p> <p>Pour les communes bénéficiant de la <u>radio-relève</u>, le prestataire procède aux relevés des compteurs deux fois/an :</p> <p>1er semestre : Relève des compteurs entre le 15 mars et le 15 mai</p> <p>2ème semestre : Relève des compteurs entre le 1er septembre et le 15 octobre</p> <p>Pour les communes ne bénéficiant pas de la <u>radio-relève</u>, le prestataire procède aux relevés des compteurs annuellement soit entre le 15 mars et le 15 mai</p> <p>Pour chaque abonné l'intervalle doit être constant avec une tolérance de 10 jours ouvrés.</p> <p>En dehors des cas d'<u>inaccessibilité</u> (portail fermé, chien, végétation envahissante, objets posés sur la plaque, regard plein d'eau ou non nettoyé etc...) le compteur doit faire l'objet d'un relevé</p>	Délais ci-contre	8

THÉMATIQUE	DISPOSITIONS	ECHÉANCES / DELAIS	PENALITES
	<p>d'index par le prestataire au moins une fois par an. Ce passage sert également à vérifier l'état du compteur et dans les cas nécessaires à programmer de futures interventions en fonction des anomalies détectées.</p> <p>En cas de compteur inaccessible, le prestataire propose à l'utilisateur un moyen approprié lui permettant de fournir le relevé de son compteur au moins une fois par an.</p> <p>Une carte de relevé qui précise les coordonnées téléphoniques du chargé clientèle du secteur du prestataire (et non de la plateforme clientèle) sera laissée dans la boîte aux lettres de l'abonné. Le retour de la carte doit être gratuit pour l'abonné (carte T).</p> <p>Le taux de compteurs non relevés ne devra pas excéder 5 %.</p> <p>Le prestataire pourra être amené à réaliser un relevé de compteur en dehors de la campagne de relevé à la demande de la CCGC. L'intervention sera facturée à l'utilisateur par le prestataire dans les conditions fixées par le bordereau des prix annexé au contrat.</p> <p>Les compteurs des ouvrages communautaires ainsi que les compteurs communaux seront obligatoirement relevés : le prestataire devra se mettre en contact avec les exploitants et/ou les communes pour en effectuer les relevés.</p>		
<p>Traitement des données après relevés</p>	<p>Les index transmis par les usagers via les cartes T, ou par tout autre moyen prévu par la présente fiche, devront être saisis préalablement à la transmission des fichiers de relevé à la CCGC.</p> <p>Le prestataire devra consolider, et le cas échéant corriger, les index préalablement à leur transmission à la CCGC. Les données de relevé consolidées devront être transmises à la CCGC au plus tard 15 jours après la fin de la campagne de relevé.</p> <p>Le prestataire informera les usagers des surconsommations conformément à la loi Warsmann.</p>	<p>15 jours après la fin de la campagne de relevé</p>	<p>5 et 6</p>
<p>Résultat de la campagne de relevé</p>	<p>Un fichier unique comportant toutes les informations nécessaires à l'intégration dans le logiciel de facturation de la CCGC sera transmis au service facturation de cette dernière sous format informatique compatible avec Excel.</p> <p>Ce fichier unique comprendra a minima les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nom et prénom de l'abonné - Référence point de comptage/fourniture - Adresse du branchement 	<p>Au plus tard le 1er juin pour le 1er semestre et au plus tard le 1er novembre pour le 2ème semestre.</p>	<p>5 et 6</p>



THÉMATIQUE	DISPOSITIONS	ECHÉANCES / DELAIS	PENALITES														
<p>Radio-relève</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Référence complète du compteur - Date du relevé - Index - Type de relevé (relevé agent, relevé transmis par abonné, relevé estimé...) - Observation (abonné absent, compteur inaccessible, regard encombré...) <p>Le prestataire s'engage à prévenir les usagers/mairies lors de la mise en place du dispositif de radio-relève dans les conditions détaillées à la fiche n°25 du présent document. Il s'engage à installer la radio-relève sur tout le territoire dans les deux ans soit, entre mai 2021 et mai 2023. Il doit assurer la bonne marche des appareils de radio-relève.</p> <p>Les technologies proposées devront a minima être conformes à la norme européenne EN13757 « Systèmes de communication et de télérelevé de compteurs » pour ses 6 points :</p> <table border="1" data-bbox="678 772 1029 1736"> <thead> <tr> <th>Documents</th> <th>Dernières publications</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>EN 13757-1 : Echange de données</td> <td>Octobre 2014</td> </tr> <tr> <td>EN 13757-2 : Couche physique et couche de liaison (Filare)</td> <td>Novembre 2004</td> </tr> <tr> <td>EN 13757-3 : Couche d'application spécialisées</td> <td>Mai 2013*</td> </tr> <tr> <td>EN 13757-4 : Echange de données des compteurs par radio - Lecture de compteurs dans la bande SRD</td> <td>Août 2013**</td> </tr> <tr> <td>EN 13757-5 : Transmission sans fil</td> <td>Novembre 2015</td> </tr> <tr> <td>EN 13757-6 : Bus local</td> <td>Décembre 2015</td> </tr> </tbody> </table> <p>* A l'heure de la rédaction du présent guide d'application, cette partie est en cours de révision. Il est projeté d'en publier une version révisée en 2016 et d'en extraire du contenu afin de réviser une nouvelle partie sous la forme d'une partie 7 ainsi qu'un Technical Report.</p> <p>** A l'heure de la rédaction du présent guide d'application, il est projeté de réviser cette partie en 2016.</p> <p>Les modules radio déployés dans le cadre de la radio-relève communiquent sur le réseau radio LAN établi sur la bande de fréquence 169MHz sous le protocole wMBus N1/N2.</p> <p>Ils sont 100% conformes à la norme EN 13 757 (c'est-à-dire pour l'ensemble des points de la norme) et à son guide d'application GA E17-901.</p> <p>Ils n'ont pas d'impact sanitaire sur les utilisateurs (selon l'étude ANFR de mai 2020) :</p> <p>« Du fait des rares émissions brèves du compteur, ces niveaux d'exposition sont particulièrement faibles (inférieurs ou égaux à 0,15 V/m). Selon le module, pendant les brèves émissions, le niveau de champ maximal instantané mesuré à 50 centimètres en face varie entre 1,8 V/m et 3,2 V/m.</p>	Documents	Dernières publications	EN 13757-1 : Echange de données	Octobre 2014	EN 13757-2 : Couche physique et couche de liaison (Filare)	Novembre 2004	EN 13757-3 : Couche d'application spécialisées	Mai 2013*	EN 13757-4 : Echange de données des compteurs par radio - Lecture de compteurs dans la bande SRD	Août 2013**	EN 13757-5 : Transmission sans fil	Novembre 2015	EN 13757-6 : Bus local	Décembre 2015	<p>Entre mai 2021 et mai 2023</p>	<p>11.1</p>
Documents	Dernières publications																
EN 13757-1 : Echange de données	Octobre 2014																
EN 13757-2 : Couche physique et couche de liaison (Filare)	Novembre 2004																
EN 13757-3 : Couche d'application spécialisées	Mai 2013*																
EN 13757-4 : Echange de données des compteurs par radio - Lecture de compteurs dans la bande SRD	Août 2013**																
EN 13757-5 : Transmission sans fil	Novembre 2015																
EN 13757-6 : Bus local	Décembre 2015																

THÉMATIQUE	DISPOSITIONS	ECHÉANCES / DELAIS	PENALITES
	<p>Les niveaux d'exposition mesurés sont donc très faibles comparés à la valeur limite réglementaire qui est de 28 V/m aux fréquences utilisées par les modules équipant les compteurs Saur. »</p> <p>Ils sont certifiés CE et IP68 (étanche poussière + immersion prolongée) et adaptés aux conditions typiques de fonctionnement des compteurs d'eau (étanchéité et résistance à d'importantes variations de températures)</p> <p>Compte tenu de la technologie déployés et de la maintenance effectuée régulièrement, le prestataire s'engage à un taux de remontées de 95% à chaque relève.</p> <p>En tout état de cause, elles devront être interopérables.</p> <p>En cas de non interopérabilité, le Prestataire prend en charge financièrement la totalité des couts de la mise en place de la radio-releve par un autre Prestataire.</p> <p>Les frais éventuels en cas de défaut sur les modules radio ou les compteurs sont à la charge du Prestataire. En cas dysfonctionnement de la radio-releve, le Prestataire prendra rendez-vous avec l'utilisateur.</p> <p>Le service rendu aux usagers doit être de qualité, il doit répondre à la demande et aux besoins des consommateurs, notamment en termes de disponibilité ou de fourniture d'informations. Le service sera rendu avec un taux d'équipement de 98% ; les usagers concernés pourront recevoir 2 factures sur la base d'une relève réelle en réduisant au maximum le dérangement des clients pour les compteurs accessibles.</p> <p>Il existe 3 motifs principaux de non-équipement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les refus ; - Les abonnés absents ne répondant pas aux sollicitations, quand le compteur est en propriété privée ; - Les installations privées techniquement indémontables ou non équipables. <p>Pour les deux premiers motifs, le Prestataire enverra deux courriers, puis un mail et enfin un appel sortant afin de maximiser les possibilités de contacter ces clients.</p> <p>Si ces relances n'aboutissent pas, il sollicitera la collectivité.</p>		



THÉMATIQUE	DISPOSITIONS	ECHÉANCES / DELAIS	PENALITES
	<p>Pour les autres motifs, d'ordre technique, il est parfois possible de déporter le module, à la charge du Prestataire.</p> <p>En accord avec la collectivité, il est possible de proposer à l'utilisateur un comptage à l'extérieur de la parcelle ou de modifier l'emplacement du compteur.</p> <p>Pour le reste, ils font partie des 2% de compteurs qui seront relevés manuellement par l'agent.</p>		
<p>Vérification des compteurs (étalonnage du compteur)</p>	<p>Le prestataire procède à la vérification des compteurs aussi souvent qu'il le juge utile. Cette vérification est réalisée conformément à la réglementation relative au contrôle des instruments de mesure.</p> <p>L'abonné est en droit d'exiger la vérification de son compteur dans les conditions prévues par le règlement du service.</p> <p>Quand le compteur est conforme à la réglementation en vigueur, l'abonné supporte les frais de vérification, selon les conditions fixées au bordereau de prix annexé au présent contrat.</p> <p>Le règlement du service détermine les conditions d'accès des agents du prestataire à l'intérieur des propriétés privées, pour toutes les interventions concernant les compteurs.</p>		10.1
<p>Renouvellement des compteurs</p>	<p>Le prestataire informera les usagers et les communes des campagnes de renouvellement des compteurs conformément aux dispositions de la fiche n°25.</p> <p>Le prestataire renouvelera le compteur de l'utilisateur en cas de doute sur le fonctionnement du compteur et sur demande de la CCGC.</p> <p>Les compteurs sont obligatoirement remplacés par le prestataire :</p>		

THÉMATIQUE	DISPOSITIONS	ECHÉANCES / DELAIS	PENALITES
	<ul style="list-style-type: none"> - lorsque, indépendamment de l'application de la réglementation en vigueur, il est constaté que le compteur ne fonctionne plus ou ne peut plus être remis en conformité avec la réglementation en vigueur relative aux compteurs d'eau froide dans des conditions économiques acceptables, - en cas de détériorations, - en cas d'inadaptation aux besoins de l'abonné, sur sa demande, - et, en toute hypothèse, lorsqu'ils sont âgés de plus de 15 années. <p>Lorsque la détérioration ou l'absence du compteur est imputable à l'abonné, les frais de remplacement du compteur seront réglés par ce dernier au prestataire, dans les conditions fixées au bordereau des prix unitaires annexé au contrat</p> <p>Le prestataire devra porter une attention particulière à la marque et au modèle de matériel mis en place à l'occasion des opérations de renouvellement, en vue de conserver une homogénéité des équipements en place. Le matériel choisi sera agréé par la CCGC.</p> <p>Le prestataire transmettra mensuellement la liste des compteurs renouvelés au service facturation de la CCGC.</p> <p>Il ne procédera pas aux campagnes de renouvellement de compteurs pendant les relèves semestrielles ou annuelles.</p> <p>Le prestataire transmettra tous les semestres au service facturation de la CCGC un état d'avancement des opérations de renouvellements, entretien et maintenance des compteurs et, le cas échéant, des équipements de radio-relève. Cet état détaillera notamment les opérations programmées et celles réalisées.</p>	<p>Tous les mois</p> <p>Tous les semestres</p>	<p>5</p> <p>5</p>

FICHE N°30. QUALITÉ DE L'EAU

	DESCRIPTIF	DATES / DELAIS	PENALITES N°																												
Dispositions générales	<p>L'eau distribuée doit respecter les critères de qualité imposés par la réglementation en vigueur.</p> <p>Le prestataire doit vérifier la qualité de l'eau distribuée aussi souvent qu'il est nécessaire, se conformer à cet égard aux prescriptions du ministère chargé de la Santé et donner toute facilité pour l'exercice de contrôles sanitaires, visites, prélèvements et analyses.</p> <p>Il est toujours responsable des dommages qui pourraient être causés par la mauvaise qualité des eaux, sauf pour lui à exercer les recours de droit commun contre les auteurs de la pollution.</p>	-	-																												
Programme d'analyses réglementaires	<p>L'ensemble des analyses réglementaires et frais afférents est à la charge du prestataire y compris les prélèvements.</p> <p>Il en est de même pour les éventuelles contre-analyses demandées par les services sanitaires en cas d'anomalie ou les analyses réalisées à la demande d'un abonné (dans ce dernier cas, l'abonné supporte les frais des analyses demandées conformément au règlement du service).</p> <p>Les modifications du programme réglementaire d'analyses seront prises en charge par le prestataire conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 11 janvier 2007).</p>	Selon le programme réglementaire	-13																												
Autocontrôle	<p>Le prestataire élabore et réalise à ses frais un programme d'autocontrôle qui complète le programme réglementaire de l'Agence Régionale de Santé et qui vise à surveiller la qualité de l'eau distribuée dans le réseau.</p> <p style="text-align: center;">AUTOCONTRÔLE</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">SECTEUR</th> <th style="text-align: center;">Bactério</th> <th style="text-align: center;">Fer</th> <th style="text-align: center;">Manganèse</th> <th style="text-align: center;">Arsenic</th> <th style="text-align: center;">Triazine</th> <th style="text-align: center;">CVM</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: left;">A</td> <td style="text-align: center;">17</td> <td style="text-align: center;">25</td> <td style="text-align: center;">25</td> <td style="text-align: center;">34</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">4</td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">B</td> <td style="text-align: center;">9</td> <td style="text-align: center;">15</td> <td style="text-align: center;">15</td> <td style="text-align: center;">14</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">4</td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">TOTAL</td> <td style="text-align: center;">26</td> <td style="text-align: center;">40</td> <td style="text-align: center;">40</td> <td style="text-align: center;">48</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">8</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour assurer constamment cette qualité, le prestataire utilise les biens mis à sa disposition dans la limite de leur capacité. Lorsque les défauts d'entretien et de fonctionnement sont la cause des anomalies, il appartient au prestataire, et à lui seul, de prendre toutes les mesures nécessaires sans délai.</p>	SECTEUR	Bactério	Fer	Manganèse	Arsenic	Triazine	CVM	A	17	25	25	34	2	4	B	9	15	15	14	2	4	TOTAL	26	40	40	48	4	8	-	-
SECTEUR	Bactério	Fer	Manganèse	Arsenic	Triazine	CVM																									
A	17	25	25	34	2	4																									
B	9	15	15	14	2	4																									
TOTAL	26	40	40	48	4	8																									

	DESCRIPTIF	DATES / DELAIS	PENALITES N°
	<p>Le prestataire tient à la disposition du préfet les résultats de la surveillance de la qualité des eaux ainsi que toute information en relation avec cette qualité. Il porte à la connaissance du préfet tout incident pouvant avoir des conséquences pour la santé publique.</p> <p>Si les limites de qualité prévues par la réglementation ne sont pas respectées ou les références de qualité non satisfaites, que ce non-respect soit ou non imputable à l'installation privée de distribution, le prestataire est tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de prendre les mesures d'exploitation correctives nécessaires afin de rétablir la qualité de l'eau, - d'en informer immédiatement le maître d'ouvrage et le préfet territorialement compétent, - d'effectuer immédiatement une enquête afin d'en déterminer la cause, - de porter immédiatement les constatations et les conclusions de l'enquête à la collectivité et au préfet. - de donner tous ses éléments en sa possession au cas où la CCGC aurait l'obligation de préparer une demande de dérogation pour dépassement des limites de qualité. <p>Sur demande de la CCGC, il pourra être demandé au prestataire de procéder à une désinfection ponctuelle sur tout ou partie d'une canalisation du réseau et de s'assurer de l'efficacité de celle-ci. Cette prestation est incluse dans le forfait d'exploitation global du présent marché.</p>		
<p>Individualisation</p>	<p>Pour les immeubles collectifs d'habitation et les ensembles immobiliers de logements ayant opté pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau, le prestataire respectera les obligations liées à la qualité, à la quantité et à la pression de l'eau. Toutefois, il ne pourra être tenu pour responsable des dommages et de leurs conséquences, matérielles ou immatérielles concernant la qualité de l'eau ayant pour origine le fonctionnement ou le défaut d'entretien, de renouvellement ou de maintien en conformité des installations privées de distribution d'eau appartenant au propriétaire de l'immeuble.</p>		



FICHE N°31. QUANTITÉ ET PRESSION

THÉMATIQUE	DISPOSITIONS	ECHÉANCES / DELAIS	PENALITES
Quantité	Le prestataire s'engage à fournir toute l'eau nécessaire aux besoins publics et privés à l'intérieur du périmètre du service dans la limite des caractéristiques des biens mis à sa disposition et des ressources en eau.	-	-
Pressions	Les dispositions correspondantes sont fixées par le Code de la Santé Publique et le règlement de service.	-	-

FICHE N°32. PERFORMANCES DU RESEAU

THEMATIQUE	DESCRIPTIF	DATES / DELAIS	PENALITES N°
Rendement - définition	<p>Le rendement du réseau et des branchements desservant les abonnés du service (RDT) est calculé comme suit :</p> $RDT = (A+B) / (C+D)$ <p>A = Volume annuel consommé autorisé (volume consommé par les abonnés du service concédé auquel s'ajoutent les volumes consommés sans comptage et les volumes de service). B = Volume annuel vendu à l'extérieur du périmètre du service, C = Volume annuel produit par les installations du service, D = Volume annuel provenant d'installations extérieures au service.</p>		
Indice linéaire de pertes - définition	<p>L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) s'exprime en m³/km/jour et est calculé annuellement. La détermination l'ILP s'effectuera conformément à l'annexe V des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT.</p> <p>Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte. Il est calculé comme suit :</p> $ILP = (\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé autorisé}) / \text{Longueur de réseau de desserte} / 365$ <p>Volume mis en distribution = Volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros Volume consommé autorisé = volume consommé par les abonnés du service auquel s'ajoutent les volumes consommés sans comptage et les volumes de service.</p>		



THEMATIQUE	DESCRIPTIF	DATES / DELAIS	PENALITES N°																																																
<p align="center">Objectifs</p>	<p>Le prestataire s'engage à atteindre les performances suivantes calculées au 31 décembre des échéances tel que défini ci-dessous :</p> <p>Secteur A :</p> <table border="1" data-bbox="406 721 608 1594"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Rendement IDM</td> <td>90%</td> <td>90%</td> <td>90%</td> <td>90%</td> <td>92%</td> <td>92%</td> <td>92%</td> </tr> <tr> <td>ILP IDM</td> <td>0.71</td> <td>0.72</td> <td>0.72</td> <td>0.72</td> <td>0.56</td> <td>0.56</td> <td>0.56</td> </tr> </tbody> </table> <p>Secteur B :</p> <table border="1" data-bbox="722 721 924 1594"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Rendement IDM</td> <td>90%</td> <td>90%</td> <td>90%</td> <td>90%</td> <td>90%</td> <td>92%</td> <td>92%</td> </tr> <tr> <td>ILP IDM</td> <td>0.66</td> <td>0.66</td> <td>0.67</td> <td>0.67</td> <td>0.54</td> <td>0.54</td> <td>0.54</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le Prestataire s'engage à atteindre et maintenir ce niveau de performance grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> . L'implication des ingénieurs hydrauliciens du prestataire, qui disposent d'une parfaite maîtrise des réseaux exploités par les équipes locales. . Le plan d'actions proposé relative aux engagements de moyens et d'organisation : expertiser, instrumenter, piloter la performance, et pérenniser 	Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Rendement IDM	90%	90%	90%	90%	92%	92%	92%	ILP IDM	0.71	0.72	0.72	0.72	0.56	0.56	0.56	Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Rendement IDM	90%	90%	90%	90%	90%	92%	92%	ILP IDM	0.66	0.66	0.67	0.67	0.54	0.54	0.54	<p align="center">Chaque année</p>	<p align="center">14.1 à 14.3</p>
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027																																												
Rendement IDM	90%	90%	90%	90%	92%	92%	92%																																												
ILP IDM	0.71	0.72	0.72	0.72	0.56	0.56	0.56																																												
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027																																												
Rendement IDM	90%	90%	90%	90%	90%	92%	92%																																												
ILP IDM	0.66	0.66	0.67	0.67	0.54	0.54	0.54																																												

THEMATIQUE	DESCRIPTIF	DATES / DELAIS	PENALITES N°																																							
<p>Volumes consommés sans comptage</p>	<p>Les volumes consommés sans comptage et les volumes de service mentionnés dans le présent article seront calculés comme suit selon la méthode de l'ASTEE :</p> <p>ASTEE</p> <p>ESTIMATION DES VOLUMES CONSOMMES AUTORISES NON COMPTEES Liste de principe à compléter par le service des eaux</p> <table border="1" data-bbox="432 645 1066 1688"> <thead> <tr> <th>Volume utilisé par</th> <th>Méthode d'estimation</th> <th>Ordres de grandeur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Essai PPIBI</td> <td>Evaluer avec le SDIS le nombre d'essais par an X Durée X 60 m³/heure</td> <td>7 à 10 m³/an/unité</td> </tr> <tr> <td>Manœuvres incendie</td> <td>Evaluer avec le SDIS : Nombre d'ouvertures X Durée X 60 m³/heure</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Espace vert sans compteur</td> <td>Deux méthodes possibles en collaboration avec Services des Espaces Verts Nombre d'ouvertures des bornes X Durée X débit à estimer</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Fontaines sans compteur</td> <td>Deux méthodes possibles : - Nombre de fontaines par type X consommation à estimer pour chaque type - Avec Engrais Nb de camions x Nb rotations de camion/jour x Nb de jours de travail</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Lavage de la voirie</td> <td>Par bouche de lavage Nombre d'ouvertures X Durée X débit à estimer</td> <td>2 m³ /Rotation/ Camion</td> </tr> <tr> <td>Chasse d'eau sur le réseau d'assainissement</td> <td>Nombre de réservoirs de chasse X Nombre d'actions X volume d'un réservoir</td> <td>2 à 5 m³ par jour et par unité</td> </tr> <tr> <td>Nettoyage des réservoirs</td> <td>Le volume correspond au volume perdu en vidange plus l'eau de lavage et de rinçage avant remise en service. Calcul précis de l'exploitant Niveau bas + 10% du volume total utile du réservoir</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Désinfection après travaux</td> <td>6 volumes de canalisation (soit 1 volume de vidange, 3 pour le rinçage avant désinfection, 1 pour la désinfection et 3 pour le rinçage après désinfection) pour les branchements : nombre de branchements X 0,20 m³ Calcul précis de l'exploitant Par défaut - Nb de purges X Durée X 2,5 m³/h - Purges hors gel : 0,3 m³/heure X Nb de jours ouverture X Nb d'antennes équipées - Lavage eau-air-eau : 5 volumes de canalisation</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Purge et lavage des conduites</td> <td>Par défaut - Nb de purges X Durée X 2,5 m³/h - Purges hors gel : 0,3 m³/heure X Nb de jours ouverture X Nb d'antennes équipées - Lavage eau-air-eau : 5 volumes de canalisation</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Surpresseurs et piscinettes</td> <td>Nombre de pompes X Débit à estimer ou nombre de piscinettes X débit à estimer</td> <td>90m³ /enlèvement</td> </tr> <tr> <td>Analyses de chlore ou tout analyseur en ligne</td> <td>Nombre d'analyseurs X Débit à estimer</td> <td>65 à 80 l/h, soit 570 à 700 m³/an/analyseur</td> </tr> <tr> <td>Autres consommations pour raison de service</td> <td>Normalement marginal, sauf cas particulier à justifier. Exemple : mise en décharge pour PPIBI, PPIBI, traitement SDIS - service Départemental, travaux de secours</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>MEPAD- Fiche détaillée : données et indicateurs des annexes V et VI du CGCT</p>	Volume utilisé par	Méthode d'estimation	Ordres de grandeur	Essai PPIBI	Evaluer avec le SDIS le nombre d'essais par an X Durée X 60 m ³ /heure	7 à 10 m ³ /an/unité	Manœuvres incendie	Evaluer avec le SDIS : Nombre d'ouvertures X Durée X 60 m ³ /heure		Espace vert sans compteur	Deux méthodes possibles en collaboration avec Services des Espaces Verts Nombre d'ouvertures des bornes X Durée X débit à estimer		Fontaines sans compteur	Deux méthodes possibles : - Nombre de fontaines par type X consommation à estimer pour chaque type - Avec Engrais Nb de camions x Nb rotations de camion/jour x Nb de jours de travail		Lavage de la voirie	Par bouche de lavage Nombre d'ouvertures X Durée X débit à estimer	2 m ³ /Rotation/ Camion	Chasse d'eau sur le réseau d'assainissement	Nombre de réservoirs de chasse X Nombre d'actions X volume d'un réservoir	2 à 5 m ³ par jour et par unité	Nettoyage des réservoirs	Le volume correspond au volume perdu en vidange plus l'eau de lavage et de rinçage avant remise en service. Calcul précis de l'exploitant Niveau bas + 10% du volume total utile du réservoir		Désinfection après travaux	6 volumes de canalisation (soit 1 volume de vidange, 3 pour le rinçage avant désinfection, 1 pour la désinfection et 3 pour le rinçage après désinfection) pour les branchements : nombre de branchements X 0,20 m ³ Calcul précis de l'exploitant Par défaut - Nb de purges X Durée X 2,5 m ³ /h - Purges hors gel : 0,3 m ³ /heure X Nb de jours ouverture X Nb d'antennes équipées - Lavage eau-air-eau : 5 volumes de canalisation		Purge et lavage des conduites	Par défaut - Nb de purges X Durée X 2,5 m ³ /h - Purges hors gel : 0,3 m ³ /heure X Nb de jours ouverture X Nb d'antennes équipées - Lavage eau-air-eau : 5 volumes de canalisation		Surpresseurs et piscinettes	Nombre de pompes X Débit à estimer ou nombre de piscinettes X débit à estimer	90m ³ /enlèvement	Analyses de chlore ou tout analyseur en ligne	Nombre d'analyseurs X Débit à estimer	65 à 80 l/h, soit 570 à 700 m ³ /an/analyseur	Autres consommations pour raison de service	Normalement marginal, sauf cas particulier à justifier. Exemple : mise en décharge pour PPIBI, PPIBI, traitement SDIS - service Départemental, travaux de secours		<p>Chaque année</p>	
Volume utilisé par	Méthode d'estimation	Ordres de grandeur																																								
Essai PPIBI	Evaluer avec le SDIS le nombre d'essais par an X Durée X 60 m ³ /heure	7 à 10 m ³ /an/unité																																								
Manœuvres incendie	Evaluer avec le SDIS : Nombre d'ouvertures X Durée X 60 m ³ /heure																																									
Espace vert sans compteur	Deux méthodes possibles en collaboration avec Services des Espaces Verts Nombre d'ouvertures des bornes X Durée X débit à estimer																																									
Fontaines sans compteur	Deux méthodes possibles : - Nombre de fontaines par type X consommation à estimer pour chaque type - Avec Engrais Nb de camions x Nb rotations de camion/jour x Nb de jours de travail																																									
Lavage de la voirie	Par bouche de lavage Nombre d'ouvertures X Durée X débit à estimer	2 m ³ /Rotation/ Camion																																								
Chasse d'eau sur le réseau d'assainissement	Nombre de réservoirs de chasse X Nombre d'actions X volume d'un réservoir	2 à 5 m ³ par jour et par unité																																								
Nettoyage des réservoirs	Le volume correspond au volume perdu en vidange plus l'eau de lavage et de rinçage avant remise en service. Calcul précis de l'exploitant Niveau bas + 10% du volume total utile du réservoir																																									
Désinfection après travaux	6 volumes de canalisation (soit 1 volume de vidange, 3 pour le rinçage avant désinfection, 1 pour la désinfection et 3 pour le rinçage après désinfection) pour les branchements : nombre de branchements X 0,20 m ³ Calcul précis de l'exploitant Par défaut - Nb de purges X Durée X 2,5 m ³ /h - Purges hors gel : 0,3 m ³ /heure X Nb de jours ouverture X Nb d'antennes équipées - Lavage eau-air-eau : 5 volumes de canalisation																																									
Purge et lavage des conduites	Par défaut - Nb de purges X Durée X 2,5 m ³ /h - Purges hors gel : 0,3 m ³ /heure X Nb de jours ouverture X Nb d'antennes équipées - Lavage eau-air-eau : 5 volumes de canalisation																																									
Surpresseurs et piscinettes	Nombre de pompes X Débit à estimer ou nombre de piscinettes X débit à estimer	90m ³ /enlèvement																																								
Analyses de chlore ou tout analyseur en ligne	Nombre d'analyseurs X Débit à estimer	65 à 80 l/h, soit 570 à 700 m ³ /an/analyseur																																								
Autres consommations pour raison de service	Normalement marginal, sauf cas particulier à justifier. Exemple : mise en décharge pour PPIBI, PPIBI, traitement SDIS - service Départemental, travaux de secours																																									
<p>Délai d'intervention en cas de fuites</p>	<p>Pour cela, outre les actions d'entretien et de réparation du réseau prévues au présent contrat, il s'engage à intervenir dans des délais rapides lors de la constatation de fuites sur réseau, sur compteur ou branchement. Le prestataire devra intervenir dans les 2h.</p> <p>La détection d'une fuite par le Prestataire déclenche, dans les meilleurs délais, une opération de localisation précise de la fuite sur le terrain, en vue de sa réparation dans les délais les plus courts. Les agents sont ainsi déployés sur le terrain dans les zones identifiées par ces instruments. Ils cherchent</p>	<p>En permanence</p>																																								



THEMATIQUE	DESCRIPTIF	DATES / DELAIS	PENALITES N°
	<p>dans un premier temps la fuite par ouverture/fermeture de vanne pour réduire progressivement le périmètre de recherche.</p> <p>Si cette méthode s'avère insuffisante, le Prestataire fait alors appel, pour la localiser, à ses experts en recherche de fuites, équipés de pré-localisateurs acoustiques mobiles, de cannes d'écoute ou de gaz traceur lors de campagnes de mesure ciblées.</p>		

SAUR
78

FICHE N°33. LUTTE CONTRE L'INCENDIE

	DESCRIPTIF	DATES / DELAIS	PENALITES N°
<p>Dispositions générales</p>	<p>Le prestataire doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fournir gratuitement l'eau débitée par les poteaux et bornes incendie lors des sinistres, des exercices et des essais, - intervenir pour manoeuvrer le réseau lors des sinistres et pour participer aux exercices et aux essais des pompiers. Un agent du prestataire devra obligatoirement assister les pompiers lors de leur examen annuel des équipements publics de Défense Incendie. <p>Le prestataire est tenu de fournir à la demande expresse de la commune concernée en charge du service public de défense extérieure contre l'incendie les éléments nécessaires pour réaliser une étude technique de l'alimentation en eau du service de lutte contre l'incendie.</p> <p>En revanche, il ne doit jamais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en place ou modifier un équipement contribuant à l'alimentation en eau du service de défense contre l'incendie sans un accord préalable écrit et explicite de la commune concernée en charge du service public de défense extérieure contre l'incendie, de l'avis de l'autorité concédante et du SDIS. - imputer les dépenses relatives à un tel équipement dans la comptabilité qu'il tient au titre du service de distribution d'eau potable; les investissements concernés et l'entretien des équipements étant pris en charge par la commune chargée du service public de défense extérieure contre l'incendie. <p>Des accords spéciaux définissent les conditions de fonctionnement des prises d'incendie situées en domaine privé.</p>	<p>En permanence</p>	<p></p>

	DESCRIPTIF	DATES / DELAIS	PENALITES N°
	<p>Par ailleurs, en application de l'article L.2225-3 du CGCT, les investissements correspondant à ces ouvrages, travaux et aménagements sont pris en charge par la CCGC.</p> <p>En cas d'incendie, tout le personnel du prestataire, qualifié et disponible, sera mis gratuitement à la disposition de la Collectivité pour effectuer les manœuvres du réseau. Le prestataire est tenu de fournir une liste du personnel ayant des compétences en ce domaine.</p> <p>Le service de lutte contre l'incendie reste sous l'autorité et le contrôle des communes, compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.</p> <p>La vanne d'isolement des ouvrages de défense incendie constitue la limite du périmètre du service d'eau potable.</p> <p>En cas d'intervention sur le réseau, le prestataire signifiera dans les plus brefs délais à la CCGC et à la personne responsable de l'entretien des hydrants de la fermeture éventuelle de la vanne.</p>		

FICHE N°34. ETUDES INFORMATIQUE DU FONCTIONNEMENT DU RESEAU

THEMATIQUE	DESCRIPTIF	DATES / DELAIS	PENALITES N°
Etudes	La CCGC ou les bureaux d'étude qu'elle missionnera solliciteront le prestataire si la CCGC réalise ou fait réaliser une étude de modélisation informatique du fonctionnement du réseau ou un schéma directeur. Il devra apporter les éléments nécessaires au bon déroulement des études.		

PROJ
D. 0. 0. 3





CHAPITRE 6 - EXPLOITATION DES OUVRAGES

02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

FICHE N°35. GESTION DES PERIMETRES DE PROTECTION DES POINTS D'EAU

	DESCRIPTIF	DATES / DELAIS	PENALITES N°
Dispositions générales	Le prestataire veille à l'application des prescriptions édictées dans l'arrêté préfectoral instaurant le périmètre de protection immédiate des points d'eau. Il informe immédiatement la CCGC et la Préfecture des infractions constatées à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée.	En permanence	-

PREF W
10.12.20

FICHE N°36. OUVRAGES DE PRODUCTION ET D'ADDUCTION – PROVENANCE DE L'EAU

	DESCRIPTIF	DATES / DELAIS	PENALITES N°
Dispositions générales	<p>Les ouvrages de production et d'adduction doivent être exploités conformément aux règles de l'art, dans le souci de garantir la conservation du patrimoine productif.</p> <p>L'eau distribuée provient en priorité des ouvrages de production inscrits à l'inventaire annexé au présent contrat.</p> <p>Le prestataire est le détenteur de tous les matériaux, substances et produits qu'il utilise et qu'il obtient dans le cadre de la gestion du service qui lui est confié. Lorsque ces matériaux, substances et produits sont des substances dangereuses ou des déchets (notamment les boues issues du traitement des eaux), il lui appartient de les stocker et, le cas échéant, de les éliminer, dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur après avoir obtenu, s'il y a lieu, toutes les autorisations administratives nécessaires.</p>	En permanence	

FICHE N°37. TÉLÉALARME – TÉLÉSURVEILLANCE – TÉLÉGESTION

THÉMATIQUE	DISPOSITIONS	ECHÉANCES / DELAIS	PENALITES N°
Exploitation courante et entretien	<p>Le fonctionnement et l'entretien des installations de téléalarme, télésurveillance ou télégestion seront assurés par le prestataire, dans les mêmes conditions que les autres ouvrages du service.</p> <p>Toutes les modifications de logiciel et de matériel seront à la charge du prestataire. Il devra avertir la CCGC et obtenir son accord en cas de changement de système informatique ou de matériel.</p>	En permanence	10.1 à 10.3
Etat des lieux	<p>Le prestataire réalisera un état des lieux de la télégestion à l'entrée en vigueur du contrat dans un délai de 3 mois.</p> <p>Cet état des lieux sera mis à jour chaque année.</p> <p>Il abordera notamment les reports, les transmissions, le type de données, le type d'alarme et leur transmission, les batteries de secours et leur état.</p> <p>Outre la mise à jour des équipements du patrimoine électromécanique, la connaissance du patrimoine sera améliorée au fur et à mesure de la connaissance des ouvrages, telle que l'âge ou le matériau de certaines canalisations en réseau, ou les conditions exactes de fonctionnement des installations (débits, pressions statiques ou dynamiques, rendements des pompes, etc.).</p> <p>L'état des lieux annuel mis à jour sera mis à disposition de la CCGC dans les conditions décrites par la fiche n°6.</p>	<p>Etat des lieux initial : avant le 1^{er} avril 2021</p> <p>Mise à jour chaque année avant le 1^{er} avril</p>	4
Information de la CCGC	Le prestataire fournira à la CCGC toute information lui permettant d'installer un poste de télégestion centralisé dans ses locaux capable de se substituer à l'équipement du prestataire.	Sur demande de la CCGC	-

FICHE N°38. RENOUVELLEMENT

THÉMATIQUE	DISPOSITIONS	ECHÉANCES / DELAIS	PENALITES
<p style="text-align: center;">Principes</p>	<p>L'entretien à la charge du prestataire sera préventif et curatif. Tous les travaux et prestations occasionnés directement ou indirectement par un manque d'entretien seront à sa charge.</p> <p>Les renouvellements rendus nécessaires par un manque d'entretien ou un défaut de réparation à la charge du prestataire seront exécutés aux frais du prestataire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le remplacement à l'équivalent, tant en capacité qu'en qualité, des biens dont le renouvellement s'avère nécessaire sera régi par les principes généraux détaillés dans les alinéas suivants. Le renouvellement réalisé par le prestataire devra tenir compte des caractéristiques et des possibilités d'optimisation des ouvrages. - Il ne se substituera pas à l'entretien et aux réparations. - Le prestataire sera responsable du bon déroulement des opérations de renouvellement à sa charge, y compris lors de l'intervention de sous-traitants. 	-	-
<p style="text-align: center;">Nouveaux ouvrages</p>	<p>Lorsque les travaux de renforcement intéresseront un ouvrage dont le renouvellement est prévu dans le programme de renouvellement, le coût correspondant au remplacement de l'ouvrage à l'identique ou à l'équivalent sera à la charge du prestataire conformément au plan de renouvellement.</p>	-	-
<p style="text-align: center;">Renouvellement à la charge de la CCGC</p>	<p>Les catégories de biens dont le renouvellement incombe à la CCGC sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouvrages de génie civil ; - Canalisations hors ouvrage de traitement 	-	-
<p style="text-align: center;">Renouvellement à charge du le prestataire</p>	<p>Ces travaux sont réalisés conformément aux prescriptions du Cahier de Clauses Techniques Générales applicables aux marchés publics de travaux.</p> <p>Pour tous les biens dont le renouvellement incombe au prestataire, la dotation de renouvellement est calculée sur la base d'un plan prévisionnel de renouvellement qui est annexé au marché.</p>	-	-

THÉMATIQUE	DISPOSITIONS	ECHÉANCES / DELAIS	PENALITES
	<p>Le plan prévisionnel de renouvellement comporte pour chaque bien les indications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - description, - valeur de remplacement (incluant la fourniture et la pose), - date de mise en service, - durée de vie, - date prévisionnelle de renouvellement. <p>Il se décline en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renouvellement programmé, - renouvellement dans le cadre de la garantie. 		
Renouvellement programmé	<p>Les équipements, installations et ouvrages relevant de cette catégorie seront renouvelés par le prestataire en application du programme prévisionnel de renouvellement.</p> <p>Pour chaque bien concerné, le programme de renouvellement indiquera la valeur et l'année de renouvellement. Si nécessaire, le renouvellement pourra être anticipé.</p> <p>Pour les équipements standards, le programme de renouvellement indique le prix unitaire moyen et le nombre d'appareils renouvelés chaque année.</p> <p>Pendant la vie du marché, la CCGC et le prestataire pourront convenir d'adapter le programme de renouvellement sans en modifier les conditions financières pour intégrer des biens nouveaux ou pour modifier le calendrier du programme de renouvellement.</p>		
Renouvellement dans le cadre de la garantie	<p>Tous les équipements, installations et ouvrages dont le prestataire a la charge du renouvellement, et qui ne sont pas intégrés dans le renouvellement programmé, relèveront du renouvellement dans le cadre de la garantie. Le prestataire aura pour obligation de renouveler tout bien garanti lorsque celui-ci n'est plus apte à assurer correctement sa fonction.</p>		



THÉMATIQUE	DISPOSITIONS	ECHÉANCES / DELAIS	PENALITES
<p>Information de la CCGC</p>	<p>Le programme prévisionnel de renouvellement de l'année à venir sera soumis pour avis à la CCGC qui sera avertie des interventions au moins 15 jours à l'avance. Ce programme sera accompagné d'un calendrier prévisionnel</p> <p>Un état des opérations de renouvellement programme et non programmée réalisées au cours de l'année sera transmis à la CCGC dans les mêmes délais.</p> <p>Les informations relatives au renouvellement seront mises à disposition de la CCGC dans les conditions définies dans la présente fiche.</p> <p>Toute modification apportée au programme de renouvellement sans l'accord préalable de la CCGC sera pénalisée.</p> <p>Le prestataire établira un dossier de recollement pour chaque renouvellement. Il précisera notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériels remplacés, - Dates, - Schémas, - Notices, - Photos. 	<p>Avant le 1^{er} décembre de l'année n-1</p>	<p>5</p>

CHAPITRE 7 - RELATIONS ENTRE LE PRESTATAIRE ET LA CCGC

PROF
12.20

UR

FICHE N°39. COMITÉ DE PILOTAGE ET RÉUNIONS DE SERVICE

THÉMATIQUE	DISPOSITIONS	ECHÉANCES / DELAIS	PENALITES
Constitution du comité de pilotage	Il est constitué entre les parties, un comité de pilotage. Ce comité, constitué de représentants de la CCGC et du prestataire, se réunira à minima 3 fois par an. Son objectif est de permettre d'engager toutes les discussions utiles sur le fonctionnement, le développement et l'exploitation du service.	-	-
Réunions du comité de pilotage	Chaque réunion du comité de pilotage fera l'objet d'un compte-rendu. Le secrétariat est assuré par le prestataire. Les comptes-rendus sont adressés à la CCGC pour validation sous 15 jours à l'issue de la réunion.	15 jours	4
Réunion techniques	En parallèle, des réunions d'exploitation seront organisées entre les services de la CCGC et le prestataire autant de fois que nécessaire et à minima tous les 3 mois. Le secrétariat sera assuré par le prestataire dans les mêmes conditions que précédemment.	-	1
Réunions liées à la facturation des usagers	Un point régulier téléphonique ou physique sera effectué 1 fois par mois avec le service facturation de la CCGC et le (la) chargé(e) clientèle local du prestataire. Les sujets suivants seront notamment abordés au cours de ces réunions : mise à jour des fichiers, réclamations en cours, branchements en service sans titulaire, etc.	1 fois par trimestre	1
Autres réunions	Le prestataire sera tenu d'assister à la demande de la CCGC aux réunions de l'assemblée délibérante ou de ses commissions, ainsi qu'à toute réunion à laquelle la présence du prestataire sera jugée utile par la CCGC.	-	-
Autres dispositions	Un point sera réalisé concernant les actions de sensibilisation réalisées auprès des écoles.	Lors des comités techniques	-

FICHE N°40. INFORMATION PERMANENTE DE LA CCGC

THÉMATIQUE	DISPOSITIONS	ECHÉANCES / DELAIS	PENALITES
Information de la CCGC	<p>Le prestataire tiendra la CCGC régulièrement informée de son activité.</p> <p>Il lui signalera, par tout moyen et dans les meilleurs délais possibles, les incidents nécessitant ou ayant nécessité une intervention urgente de la part du prestataire, et ceux nécessitant une intervention de la part de la CCGC.</p> <p>Ces informations seront confirmées par écrit dans les 2h.</p>	En permanence	2
Informations spécifiques	<p>Tout achat ou vente d'eau en gros doit être précédé d'une information préalable de la CCGC.</p> <p>Un état mensuel des volumes concernés devra être adressé à la CCGC.</p>	Tous les mois	5
Contrôle par la CCGC	<p>La CCGC disposera d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution du présent marché par le prestataire, ainsi que sur la qualité du service rendu.</p> <p>Le prestataire facilitera l'accomplissement du contrôle. A cet effet, il devra notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autoriser à tout moment l'accès aux installations du service aux personnes mandatées par la CCGC ; - Répondre à toute demande d'information de la part de la CCGC consécutive à une réclamation des abonnés ou de tiers (au maximum dans les 15 jours) - Justifier, sur demande de la CCGC, des informations qu'il a fournies, notamment dans le cadre du rapport annuel, par la production de tout document utile se rapportant au marché. <p>Le Prestataire met à disposition de la collectivité un espace CPO Online sur lequel elle peut accéder aux données (exploitations, interventions...) pour suivre l'état du service dans les plus brefs délais.</p>	En permanence	5

FICHE N°41. RAPPORT ANNUEL DU PRÉSIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE

THÉMATIQUE	DISPOSITIONS	ECHÉANCES / DELAIS	PENALITES
<p>Indicateurs de performance</p>	<p>Afin de permettre au représentant de la CCGC la production du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public prévu à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le prestataire fournira, avant le 1^{er} Mai suivant la clôture de l'exercice, les éléments sur les indicateurs techniques contenus dans l'annexe V du Code général des collectivités territoriales, visés à l'article D.2224-1 de ce même code.</p> <p>Les indicateurs à fournir seront les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D101.0 Nombre d'habitants desservis - D102.0 Prix du service au m³ - P101.1 Conformité microbiologique de l'eau au robinet - P102.1 Conformité physico-chimique de l'eau au robinet - P108.3 Protection de la ressource - P103.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable - P104.3 Rendement du réseau de distribution - P105.3 Volumes de service et sans comptage - P106.3 Pertes en réseau - P107.2 Renouvellement des réseaux d'eau potable - P109.0 Montant des actions de solidarité <p>Ils seront présentés sous forme d'un rapport intitulé « Données pour le RPQS » dans lequel les données seront présentées par agglomération d'eau potable. Lorsque les agglomérations d'eau potable comprendront plusieurs communes, un sous détail concernant la production et les réseaux devra être établi par communes.</p> <p>Un modèle devra être proposé à la CCGC qui le modifiera à sa convenance. L'ensemble des données fournies conformément aux présentes dispositions seront également transmises à la CCGC au format excel.</p> <p>Si la réglementation évolue le rapport sera modifié en conséquence.</p> <p>Le rapport devra être impérativement transmis à la CCGC pour le 1^{er} mai de chaque année.</p>	<p>1^{er} mai de l'exercice n+1</p>	<p>3</p>

THÉMATIQUE	DISPOSITIONS	ECHÉANCES / DELAIS	PENALITES
Autres informations	La CCGC pourra demander au prestataire de lui fournir tous les éléments d'information utiles non prévus par la réglementation dans la mesure et sous la forme où ces éléments sont disponibles.	A la demande de la CCGC	5
Format d'échange	Les éléments à fournir seront produits notamment sous un format informatique défini par la CCGC. (word, excel, PDF)	-	-

PRO
2012

FICHE N°42. INFORMATIONS TECHNIQUES

THÉMATIQUE	DISPOSITIONS	ECHÉANCES / DELAIS	PENALITES
Toutes les informations demandées ci-dessous devront être transmises pour l'ensemble du périmètre et sous détaillées par unité de distribution.			
Rapport annuel	<p>Pour permettre la vérification et le contrôle de l'exécution du contrat, le prestataire enverra avant le 1^{er} avril son rapport annuel d'exploitation incluant notamment les données ci-après.</p> <p>Le rapport sera mis à disposition de la CCGC dans les conditions définies dans la fiche n°18.</p> <p>La transmission du rapport en dehors des délais contractuel sera susceptible d'entraîner l'application de la pénalité ci-contre.</p> <p>La transmission du rapport n'intégrant pas a minima les informations ci-dessous est susceptible d'entraîner l'application de la pénalité ci-contre.</p>	1 ^{er} avril	4 et 6
Données statistiques	<p>1/ Données générales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Origine du contrat (date début et fin, type, périmètre concerné), - Rappel des avenants et révision de prix. <p>2/ Présentation des caractéristiques du service :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation des points de prélèvement avec nature de la ressource utilisée et description des ouvrages ; - Liste et caractéristiques des ouvrages de production ; - Liste et caractéristiques des ouvrages de stockage, régulation, surpression ; date de nettoyage des ouvrages ; - Volume total des réservoirs (hors réserve incendie) ; - Volumes (distribués, facturés, achetés ou livrés) aux mêmes périodes (sinon procéder à une réaffectation prorata temporis) par commune ; - Volume importé maximal journalier autorisé ; - Volume journalier de pointe global produit et volume journalier de pointe par unité de production, y compris achats d'eau ; - Volume maximum produit ou importé pendant 30 jours consécutifs ; - Evolution du nombre de branchements par nature et diamètre au cours de l'exercice au 1^{er} janvier et 31 décembre (nouveaux branchements construits et branchements 		

THÉMATIQUE	DISPOSITIONS	ECHÉANCES / DELAIS	PENALITES
	<p>supprimés, ainsi que ceux fermés et non réouverts, en distinguant les différentes catégories de branchements) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de branchements en plomb au 1er janvier et 31 décembre ; - Longueur totale du réseau par nature de matériau et diamètre en précisant notamment l'état et l'ancienneté des canalisations ; - Longueur des conduites à l'exclusion de celles de branchements ; - Nombre total de compteur (sauf compteur divisionnaire) au 31 décembre ; - Age moyen du parc compteur ; - Rendement du réseau en indiquant les moyens mis en œuvre pour réduire les fuites. <p>3/ Présentation du fonctionnement des ouvrages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dimensionnement, - Synoptique de fonctionnement, - Temps de fonctionnement hebdomadaire des installations, - Nombre de jours (heures) d'arrêt des différentes installations, - Consommation mensuelle d'électricité de chaque ouvrage, - Représentation schématique du réseau, une description des ouvrages, les plans à jour, - Etat général des ouvrages, en mentionnant les évolutions marquantes depuis l'exercice précédent, notamment les améliorations apportées, les détériorations constatées et en identifiant les actions nécessaires, en distinguant celles qui relèvent du prestataire et celles qui relèvent de la CCGC, - Recommandations motivées et hiérarchisées du prestataire sur les améliorations à apporter, - Localisation et le journal des interventions sur une période donnée. <p>4/ Présentation des moyens humains mis à disposition.</p> <p>Le prestataire indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectif du personnel, la qualification des agents ainsi que leurs postes de travail pour ceux intervenus pendant l'exercice, en distinguant l'effectif exclusivement affecté au service et les agents affectés à temps partiel, - Evolution majeure affectant la situation du personnel intervenant dans le cadre du présent contrat, notamment en cas de modification de la convention collective applicable. 		



THÉMATIQUE	DISPOSITIONS	ECHÉANCES / DELAIS	PENALITES
	<ul style="list-style-type: none"> - Accidents de travail significatifs survenus au cours de l'exercice, - Observations formulées par l'inspection du travail, notamment pour ce qui concerne la sécurité des ouvrages, installations et équipements. <p>5/ Nouveaux ouvrages mis en service pendant l'année et installations mis hors service :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une liste détaillée des nouveaux ouvrages mis en service pendant l'exercice (extensions ou renforcements du réseau, installations supplémentaires de prélèvement, de traitement ou de stockage, etc...), en distinguant les nouveaux ouvrages réalisés par la CCGC et ceux réalisés par le prestataire ; <p>6/ Bilan des faits marquants de l'année.</p> <p>7/ Bilan des analyses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rappel des normes et conformité avec les exigences réglementaires ; - Caractéristiques du programme d'autocontrôle de la qualité de l'eau mis en œuvre par le prestataire, synthèse des principales conclusions de cet autocontrôle et, s'il y a lieu, mesures prises par le prestataire pour améliorer la qualité de l'eau et/ou mesures supplémentaires proposées ; - Résultats d'analyses de la qualité de l'eau, leur nombre par paramètre, le nombre d'analyses non conformes et les paramètres sur lesquels sont constatés des non-conformités à la réglementation actuelle ou à son évolution prévisible. Le prestataire distinguera les analyses qu'il a réalisées dans le cadre de son autocontrôle et celles qui sont réalisées par les autorités sanitaires. Il analysera l'évolution de la qualité de l'eau sur au moins trois ans ; - Surveillance des ressources (quantité et qualité) ; <p>8/ abonnés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre total d'abonnés au 31 décembre ; - Nombre d'abonnés domestiques au 31 décembre ; - Liste des industriels et gros abonnés, et volumes facturés ; - Nombre de nouveaux abonnements et abonnements auxquels il a été mis fin, en distinguant les différentes catégories d'abonnements ; - Etat des principales coupures d'eau, avec indication de leur importance (nombre d'abonnés et durée), leurs causes et leur localisation ; 		




THÉMATIQUE	DISPOSITIONS	ECHÉANCES / DELAIS	PENALITES
	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de remises en eau réalisées dans le délai contractuel et hors délai contractuel ; - Importance, cause et localisation des coupures ; - Nombre et durée des interruptions non programmées ; - Nombre de branchements neufs réalisés dans le délai contractuel et hors délai contractuel ; - Engagements envers les usagers sur : les délais de réponse au courrier, les délais de remise en eau, la réalisation d'un branchement ou d'un raccordement, le respect des rendez-vous ; - Nombre de plaintes d'abonnés adressées au prestataire au sujet de la qualité de l'eau distribuée, en précisant la nature des questions posées le plus fréquemment, le (ou les) secteurs(s) géographique(s) concerné(s), ainsi que les mesures prises ou proposées par le prestataire à la suite de ces plaintes ; - Nombre de demandes de vérification des compteurs présentées par des abonnés ainsi que les résultats de ces vérifications ; - Bilan des actions du prestataire pour assurer l'information, les actions de communication et l'accueil des abonnés (locaux, horaires) ; - Nombre de contact (écrit ou oral) avec un usager, nécessitant une réponse écrite ; - Nombre de réponses envoyées en moins de 15 jours et plus de 15 jours ; - Les délais de réponses aux demandes des usagers ; - Nombre de réclamations par thèmes ; - Les délais d'intervention aux demandes des usagers ; <p>9/ Synthèse des audits, quelle que soit leur origine ;</p> <p>10/ Les travaux et interventions réalisés dans l'exercice et à réaliser par le prestataire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste détaillée des travaux de renouvellement (désignation du bien, date de mise en service et montant du renouvellement) et de grosses réparations réalisées pendant l'exercice, en distinguant ceux qui ont été réalisés par la CCGC et ceux qui ont été réalisés par le prestataire et en indiquant de façon précise l'état d'avancement du programme de travaux de renouvellement élaboré en application du présent contrat ; - Longueur totale du réseau renouvelé (avec détail du linéaire, matériau, diamètre et localisation par tronçon) ; - Liste des branchements renouvelés ; - Liste des branchements neufs ; 		



THÉMATIQUE	DISPOSITIONS	ECHÉANCES / DELAIS	PENALITES
	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de branchements en plomb supprimés au cours de l'exercice ; - Nombre de compteurs renouvelés et caractéristiques du parc au 31 décembre ; - Programme de renouvellement sur les 2 années suivantes, à charge du prestataire, et estimation du coût ; - En ce qui concerne les ouvrages et travaux qu'il a réalisés, le prestataire précise les opérations significatives qu'il a confiées à des entreprises sous-traitantes ; - Principales opérations de maintenance courante effectuées sur les ouvrages de production ; - Principales opérations de maintenance courante effectuées sur les ouvrages de stockage (nettoyage de réservoirs, réparation d'enduits intérieurs, etc....) ; - Bilan des interventions du prestataire pour mettre fin aux fuites sur le réseau et sur les branchements et informations prévus au présent contrat ; - Nombre et nature des dépannages effectués d'urgence au cours de l'exercice (dépannages consécutifs à des incidents importants autres que les fuites mentionnées ci-dessus) ; - Nombre d'alarmes liées à des intrusions sur les sites ; <p>12/ Etat des lieux sommaires des installations et propositions d'amélioration ;</p> <p>13/ Veille réglementaire.</p> <p>14/ Plan actualisé des ouvrages.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan du réseau à jour sous format informatique (Autocad), de la manière suivante : un jeu complet pour la CCGC et une version sur support informatique compatible avec le logiciel de la CCGC sans aucune perte d'information que ce soit. <p>15/ Ratio de facturation, les tarifs, facture type sur la base d'une consommation annuelle de 120 m3 avec le détail par organisme et évolution par rapport à l'exercice précédent ;</p> <p>16/ indicateurs de performances, permettant d'apprécier la qualité du service. Proposition d'indicateurs pour le suivi du service en annexe</p> <p>17/ Autres données :</p>		

THEMATIQUE	DISPOSITIONS	ECHEANCES / DELAIS	PENALITES
	<p>Toute donnée rendue nécessaire par la réglementation au titre de la production du rapport annuel du prestataire et l'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service établi par la CCGC.</p> <p>En annexe au compte rendu technique, le prestataire fournit également :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bilan de fonctionnement, - Le schéma général des installations, - Le schéma des filières d'épuration, - Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat pour l'application du L.2241-1 du CGCT, mais qui inclura aussi : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les démolitions et constructions d'immeubles, ✓ Les biens immobiliers mis en place par le prestataire s'ils sont dédiés au service. <p>Le prestataire proposera un tableau comparatif des résultats stratégiques de l'année N échue et de l'année N-1.</p> <p>La CCGC se réserve le droit de demander toutes autres informations nécessaires au bon suivi de l'exercice échu.</p>		

A Bracieux, le 13 novembre 2020

<p>Le prestataire</p> <p>Emmanuel DURAND Directeur Délégué</p> 	<p>Le représentant de la CCGC</p> <p>Le Président  Gilles CLEMENT</p> 
--	---

Direction de territoire Centre Loire
2, rue Louis Malbête
36130 DÉOLS



PREF M

ANNEXE CCTP – FICHES OUVRAGES

10.12.20

14 7399
05.21.01

BAUZY - LE BOURG

Description de la station		Commentaires
Type d'équipements	Station de traitement d'eau potable	-
Capacité (m3/h- m3/j)	30 m3/h	-
Mise en service	1977	-
Stockage eau (m3)	65 m3	Côte radier : 84,72mNGF - Côte TP 86,55 mNGF
Filière eau		
Description		
Type de traitement	Déferri-sation physico chimique - Rénovation 2015	
Exhaure	Pompe de forage	Contrôle X Entretien - Renouvellement -
Tour d'oxydation	Acier	Contrôle X Entretien X Renouvellement X
Filtre à sable	Acier	Contrôle X Entretien X Renouvellement X
Désinfection	Chlore gazeux	Contrôle X Entretien X Renouvellement X
Surpresseur de lavage	VIPE 3kW	Contrôle X Entretien X Renouvellement X
Compresseur d'air d'oxydation	3.7kW	Contrôle X Entretien X Renouvellement X
Tuyauteries	INOX	Contrôle X Entretien X Renouvellement X
Suppression eau traitée	3 pompes SV3303F75T	Contrôle X Entretien X Renouvellement X
Anti bélier	300L	Contrôle X Entretien X Renouvellement X
Filière boues		
Description		
Type	-	Contrôle - Entretien - Renouvellement -
Exutoire	Réseau EU	Contrôle X Entretien - Renouvellement -
Equipements	-	Contrôle - Entretien - Renouvellement -
Autosurveillance		
Description		
Mesure débit eau brute	-	Contrôle - Entretien - Renouvellement -
Mesure débit eau traitée	DN 100 + Tête émettrice	Contrôle X Entretien X Renouvellement X
Turbidimètre	-	Contrôle - Entretien - Renouvellement -
Mesure niveau forage	-	Contrôle - Entretien - Renouvellement -
Mesure bache eau traitée	-	Contrôle - Entretien - Renouvellement -





Electricité automatisme					
Tarif (bleu/jaune/vert)	Tarif Bleu	-	-	-	-
Armoire électrique	Année 2009	X	X	X	X
Automate – terminal de dialogue	Magélics	X	X	X	X
Télesurveillance (RTC/GSM...)	Sofrel S 550 - RTC	X	X	X	X
Abords					
Description	Contrôle	Entretien	Renouvellement		
Voie accès extérieure	X	X	-		
Portails	X	X	X		
Bâtiment technique	X	X	-		
Voie d'accès intérieure	-	-	-		
Contraintes de site	-	-	-		
Espaces verts					
Description	Contrôle	Entretien	Renouvellement		
Longueur de la clôture	X	X	X		
Surface enherbée	X	X	-		
Surface stabilisée	X	X	-		
Massif	X	X	-		
Commentaires	-	-	-		
Etat actuel	-	-	-		
Entretien	-	-	-		
Tonte					
	4 fois par an	Mars - Juin - Septembre - Novembre			
Fauchage					
	2 fois par an	Juin - Novembre			
Etat des ouvrages					

		Etat		Commentaires	
Génie civil extérieur	Moyen				
Génie civil Intérieur	Bon				
Huisseries	Bon				
Equipements hydraulique / tuyauterie	Neuf				
Equipements électromécaniques	Neuf				
Sécurité					
Description		Commentaires			
Accessibilité du site par les intervenants					
Anti-intrusion	Oui				-
Risque de chute	Non				-
Risque chimique	Non				-
Exploitation courante					
Fréquence de visite	1 fois par semaine				
Points de contrôles lors des visites	Réalisations des analyses (pH, turbidité, chlore libre, chlore total etc.). Analyse des données télégérées (volumes, pressions, défauts) et de la cohérence des ratios techniques en lien avec le CPO, afin d'anticiper d'éventuels dysfonctionnements, puis dépannage si défauts éventuels.				
Opérations réalisées lors des visites	Inspection visuelle du site et de tous les équipements, relevé des index, entretien des chloraux, nettoyage des cannes à injection, étalonnage des analyseurs etc.), lavage des filtres 4 à 5 fois par an. Entretien et nettoyage des locaux, petites réparations des que nécessaire. Contrôle de l'intégrité de l'ouvrage, des capteurs anti-intrusion et du périmètre de protection.				
Suivi des interventions	Remplissage du journal de bord de l'installation et traçage des interventions (y compris commentaire des agents) dans notre base de données				
Points d'attention	Lavage automatique des filtres				
Plan de renouvellement					
Ouvrage		Equipement		Réalisé	
Traitement station de Bauzy		Surpresseur air lavage		2021	
Traitement station de Bauzy		Cuve compresseur		2025	
Entretien des espaces verts					



14 7389
05.01.01



Station de Bauzy rénovée

BAUZY - LA BOULAIE

Description de la station		Commentaires		
Type d'équipements	Suppression de secours	La station est à l'arrêt en temps normal		
Capacité (m3/h- m3/j)				
Mise en service				
Stockage eau (m3)	NON			
Filière eau				
Description		Contrôle	Entretien	Renouvellement
Type de traitement				
Exhaure				
Tour d'oxydation				
Filtre à sable				
Désinfection				
Surpresseur de lavage				
Compresseur d'air d'oxydation				
Tuyauteries				
	INOX			
Reprise eau traitée	2 pompes SVHA 1603 F30T/P	X	X	X
Anti bélier	200 LITRES	X	X	X
		X	X	X
	3 Kw			
Filière boues				
Description		Contrôle	Entretien	Renouvellement
Type				
Exutoire				
Equipements				
Autosurveillance				
Description		Contrôle	Entretien	Renouvellement
Mesure débit eau brute				
Mesure débit eau traitée				
Analyseur de chlore				
Mesure niveau forage				
Mesure bache eau traitée				

BAUR

4 2 2 2

Electricité automatisme					
	Tarif Bleu				
Tarif (bleu/jaune/vert)		-	-	-	-
Armoire électrique	Oui	X	X	X	X
Automate - terminal de dialogue	Non	-	-	-	-
Télesurveillance (RTC/GSM...)	Sofrel S550 RTC	X	X	X	X
Abords					
Description		Contrôle	Entretien	Renouvellement	
Voie accès extérieure	Sous accotement	X	X	-	-
Portails	Non	-	-	-	-
Bâtiment technique	Regard enterré	X	X	-	-
Voie d'accès intérieure	Non	-	-	-	-
Contraintes de site	Non	-	-	-	-
Espaces verts					
Description		Contrôle	Entretien	Renouvellement	
Longueur de la clôture	-	-	-	-	-
Surface enherbée	-	-	-	-	-
Surface stabilisée	-	-	-	-	-
Massif	-	-	-	-	-
Commentaires	-	-	-	-	-
Etat actuel	-	-	-	-	-
Etat des ouvrages					
	Etat	Commentaires			
Génie civil extérieur	Bon				
Génie civil Intérieur	Bon				
Huisseries	Bon				
Equipements hydraulique / tuyauterie	Bon				
Equipements électromécaniques	Bon				
Sécurité					
Description		Commentaires			
Accessibilité du site par les intervenants					
Anti-intrusion	Non				
Risque de chute	Oui pas de grille antichute, tampon lourd à manipuler				
Risque chimique	-				

PREF 4
02020

Exploitation courante	
Fréquence de visite	1 fois par mois
Points de contrôles lors des visites	Réalisations des analyses (pH, turbidité, chlore libre, chlore total etc.)
Opérations réalisées lors des visites	Inspection visuelle du site et des équipements, relevés des index, petites réparations dès que nécessaire.
Suivi des interventions	Remplissage du journal de bord de l'installation et traçage des interventions (y compris commentaire des agents) dans notre base de données
Points d'attention	Pas de chloration sur l'accélérateur, vérifier le résiduel de chlore sur le réseau
Plan de renouvellement	
Ouvrage	Equipement
	Programmé
	Réalisé




Regard enterré de la suppression de secours



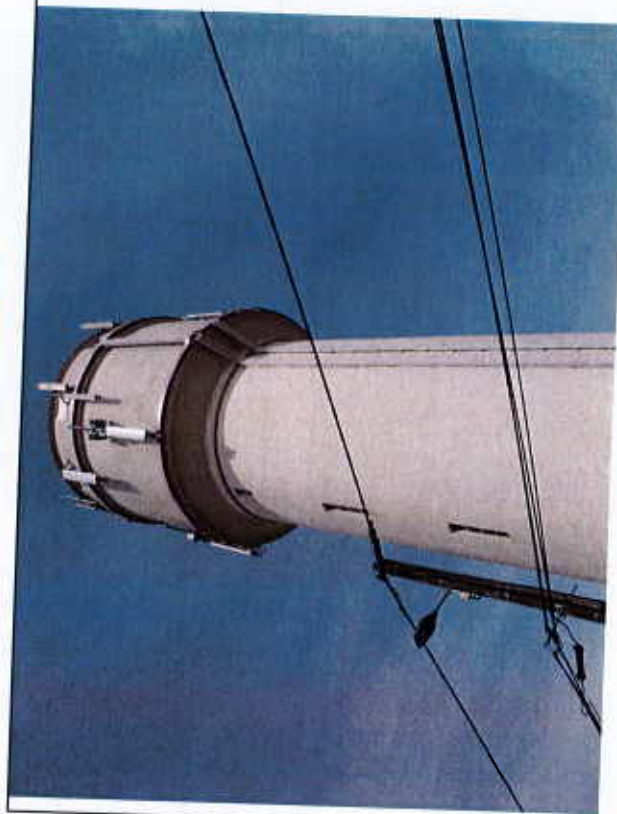


BRACIEUX - LES LOGES

Description de la station		Commentaires		
Type d'équipements	Station de traitement d'eau potable	Deux sites séparés de 150ml environ		
Capacité (m3/h- m3/j)	60m3/h	-		
Mise en service	1989	-		
Stockage eau (m3)	350 m3	Côte sol 87 mNGF		
Filière eau				
Description	Traitement de l'arsenic : injection FeSO4 et filtration	Contrôle	Entretien	Renouvellement...
Type de traitement	1 pompe en caisse	X	X	-
Exhaure	60m3/h	X	X	X
Pompes doseuses réactif	Préparation d'une solution à partir de FeSO4 solide	X	X	-
Filtre à sable	Acier	X	X	-
Désinfection	Chlore gazeux	X	X	-
Surpresseur de lavage	Robox	X	X	-
Compresseur d'air d'oxydation	Compair - 3.7KW	X	X	-
Tuyauteries	Acier + tuyauterie galvanisée au forage	X	X	-
Reprise eau traitée	NON	-	-	-
Anti bélier	-	-	-	-
Filière boues				
Description		Contrôle	Entretien	Renouvellement
Type	-	-	-	-
Exutoire	Réseau EU	X	X	-
Equipements	-	-	-	-
Autosurveillance				
Description		Contrôle	Entretien	Renouvellement
Mesure débit eau brute	Oui + tête émettrice	X	X	X
Mesure débit eau traitée	Oui + tête émettrice	X	X	X
Turbidimètre	Oui	-	-	-
Mesure niveau forage	-	-	-	-
Mesure bache eau traitée	-	-	-	-
Electricité automatisme				
Tarif (bleu/jaune/vert)	Tarif bleu	-	-	-

Entretien forage	Fréquence	Période	
Tonte	4 fois par an	Mars - Juin - Septembre - Novembre	
Fauchage	2 fois par an	Juin - Novembre	
Etat des ouvrages			
Etat			
Génie civil extérieur	Bon		
Génie civil intérieur	Moyen (sol du réservoir altéré par le sulfate ferreux)		Les pompes doseuses ne sont pas dans un coffret
Huissières	Bon		
Equipements hydraulique / tuyauterie	Bon		
Equipements électromécaniques	Moyen		
Sécurité			
Description			
Accessibilité du site par les intervenants	Ok		
Anti-intrusion	Oui		
Risque de chute	Non		
Risque chimique	Oui (préparation d'une solution à base de sulfate ferreux)		
Exploitation courante			
Fréquence de visite	1 fois par semaine		
Points de contrôles lors des visites	Réalisations des analyses (pH, turbidité, chlore libre, chlore total etc.). Analyse des données télégérées (volumes, pressions, défauts) et de la cohérence des ratios techniques en lien avec le CPO, afin d'anticiper d'éventuels dysfonctionnements, puis dépannage si défauts éventuels.		
Opérations réalisées lors des visites	Inspection visuelle du site et de tous les équipements, relevé des index, entretien des chlorations (nettoyage des cannes à injection, étalonnage des analyseurs etc.), lavage des filtres 4 à 5 fois par an. Vérification des stocks de réactifs. Entretien et nettoyage des locaux, petites réparations dès que nécessaire. Contrôle de l'intégrité de l'ouvrage, des capteurs anti-intrusion et du périmètre de protection.		
Suivi des interventions	Remplissage du journal de bord de l'installation et traçage des interventions (y compris commentaire des agents) dans notre base de données		
Points d'attention	Pas de point d'attention particulier		

Plan de renouvellement		Equipement	Programmé	Réalisé
Ouvrage				
Traitement Arsenic		Pompe doseuse n°1	2021	
Traitement Arsenic		Cuve du compresseur air de service	2025	
Traitement Chlore		Chloromètre	2021	
Traitement Chlore		Armoire chloromètre	2021	
Traitement Chlore		Pompe chloromètre	2021	
Électricité		Magelis XBT	2022	
Électricité		Automate TSX 3721	2022	
Instrumentation		Compteur Eau by-pass – traitement Arsenic	2021	
Instrumentation		Débitmètre – Bracieux CE distribution (4163PT003)	2021	



Réservoir de Bracieux



Filtre et cuve de préparation de sulfate ferreux

PREF 41
10.12.20

AUR



Cuve de préparation et armoire électrique



Regard de forage



Tuyauterie du local



Champ captant et réservoir en arrière-plan

FONTAINES EN SOLOGNE - LA GUELTIÈRE

Description de la station		Commentaires		
Type d'équipements	Station de traitement d'eau potable			
Capacité (m3/h- m3/j)	30m3/h			
Mise en service	1978			
Stockage eau (m3)	310 m3			
Filière eau				
Description	Traitement de l'arsenic + Fer			
Type de traitement	Pompe de forage			
Exhaure	Acier		1 pompe en caisse	
Tour d'oxydation	Acier		Rénovation 2015	X
Filtre à sable	Acier		Rénovation 2015	X
Désinfection	Javelisation en amont de la tour d'oxydation		Injection de FeCl3 en aval de la tour d'oxydation	X
Surpresseur de lavage	Oui		5.5kW	X
Compresseur d'air d'oxydation	Oui		3.7kW	X
Tuyauteries	Acier inox			X
Reprise eau traitée	Surpression 3 pompes		5kW	X
Anti bélier	2000 litres air/eau		Année 2001	X
Filière boues				
Description				
Type	-			
Exutoire	Fossé			
Equipements	-			
Autosurveillance				
Description				
Mesure débit eau brute	DN 65 + Tête émettrice			
Mesure débit eau traitée	DN 100 + Tête émettrice			
Turbidimètre	Oui			
Mesure niveau forage	-			
Mesure bâche eau traitée	-			

Etat des ouvrages		Etat	Commentaires
Génie civil extérieur	Moyen		
Génie civil Intérieur	Bon		
Huisseries	Mauvais (vitrage de la porte cassé)		
Equipements hydraulique / tuyauterie	Bon (rénovation 2015)		
Equipements électromécaniques	Bon		
Sécurité			
Description		Commentaires	
Accessibilité du site par les intervenants			
Anti-intrusion	Oui		
Risque de chute	Non		
Risque chimique	feCl3		
Exploitation courante			
Fréquence de visite	1 fois par semaine		
Points de contrôles lors des visites	Réalisations des analyses (pH, turbidité, chlore libre, chlore total etc.). Analyse des données télégrées (volumes, pressions, défauts) et de la cohérence des ratios techniques en lien avec le CPO, afin d'anticiper d'éventuels dysfonctionnements, puis dépannage si défauts éventuels.		
Opérations réalisées lors des visites	Inspection visuelle du site et de tous les équipements, relevé des index, entretien des chloraux (nettoyage de la pompe doseuses, étalonnage des analyseurs et des appareils de mesures (si présents sur site) etc.), lavage des filtres 4 à 5 fois par an. Vérification des stocks de réactifs (javel pour le javel pack (toutes les semaines) et chlorure ferrique). Entretien et nettoyage des locaux, petites réparations dès que nécessaire. Contrôle de l'intégrité de l'ouvrage, des capteurs anti-intrusion et du périmètre de protection.		
Suivi des interventions	Remplissage du journal de bord de l'installation et traçage des interventions (y compris commentaire des agents) dans notre base de données		
Points d'attention	Lavage des filtres en automatique		
Plan de renouvellement			
Equipement		Programmé	Réalisé
Hydraulique forage	Pompe exhaure secours	2021	
Hydraulique surpression	Ballon surpression	2026	
Hydraulique surpression	Pompe surpression n°1	2021	
Instrumentation	Compteur d'eau Exhaure	2024	

UNIVERSITY OF
CANTON



Station de reprise



Local traitement et local reprise



PREF 41
10.12.20

Filter de traitement

Vue arrière du local traitement



NEUVY – ROUTE DE DHUISON

Description de la station		Commentaires		
Type d'équipements	Station de production d'eau potable			-
Capacité (m3/h- m3/j)	30m3/h			-
Mise en service	1975			-
Stockage eau (m3)	43 m3			Côte radier : 83,05 mNGF – Trop plein : 84,06 mNGF
Filière eau				
Description		Contrôle	Entretien	Renouvellement
Type de traitement	Traitement du Fer	X	X	X
Exhaure	Pompe de forage	X	X	X
Tour d'oxydation	Acier	X	X	X
Filtre à sable	Acier	X	X	X
Désinfection	Javelisation	X	X	X
Suppresseur de lavage	Oui	X	X	X
Compresseur d'air d'oxydation	Oui	X	X	X
Tuyauteries	Acier	X	X	X
Surpression eau traitée	2 pompes (Caprari 3-H230) 2,3kW+ 1 incendie (KSB MTCV 65/2-51) 18,5kW	X	X	X
Anti bélièr	2 000 litres air/eau	X	X	X
	Filière boues			
Description		Contrôle	Entretien	Renouvellement
Type	-	-	-	-
Exutoire	Vers le réseau EU	-	-	-
Equipements	-	-	-	-
Autosurveillance				
Description		Contrôle	Entretien	Renouvellement
Mesure débit eau brute	Oui + tête émettrice	X	X	X
Mesure débit eau traitée	Oui + tête émettrice	X	X	X
Turbidimètre	Oui	X	X	X
Mesure niveau forage	-	-	-	-
Mesure bêche eau traitée	-	-	-	-



Etat des ouvrages		Etat	Commentaires
Génie civil extérieur	Moyen	-	
Génie civil Intérieur	Moyen	-	
Huissieries	Moyen	-	
Equipements hydraulique / tuyauterie	Vétuste	-	
Equipements électromécaniques	Vétuste	-	
Sécurité		Description	Commentaires
Accessibilité du site par les intervenants		Oui	-
Anti-intrusion		Non	-
Risque de chute		Non	-
Risque chimique		Non	-
Exploitation courante			
Fréquence de visite		1 fois par semaine	
Points de contrôles lors des visites		Réalisations des analyses (pH, turbidité, chlore libre, chlore total etc.). Analyse des données télégerées (volumes, pressions, défauts) et de la cohérence des ratios techniques en lien avec le CPO, afin d'anticiper d'éventuels dysfonctionnements, puis dépannage si défauts éventuels.	
Opérations réalisées lors des visites		Inspection visuelle du site et de tous les équipements, relevé des index, entretien des chlorations (nettoyage des cannes à injection, étalonnage des analyseurs etc.), lavage des filtres 4 à 5 fois par an. Vérification des niveaux d'eau dans les ballons. Entretien et nettoyage des locaux, petites réparations dès que nécessaire. Contrôle de l'intégrité de l'ouvrage, des capteurs anti-intrusion et du périmètre de protection.	
Suivi des interventions		Remplissage du journal de bord de l'installation et traçage des interventions (y compris commentaire des agents) dans notre base de données	
Points d'attention		Lavage des filtres en manuel	
Plan de renouvellement		Programmé	Réalisé
Ouvrage	Equipement	2023	
Traitement	Compresseur	2023	
Traitement	Surpresseur d'air	2022	
Traitement	Filtre à sable	2022	
Traitement	Tour d'oxydation	2022	
Traitement	Tuyauterie traitement	2023	
Pompage	Ballon surpression	2023	
Pompage	Pompe surpression n°1	2023	
Pompage	Pompe surpression n°2	2023	
Pompage	Pompe de lavage n°1	2023	
Pompage	Pompe à vide	2023	

Pompage	Pompe exhaure stock n°2	2024
Pompage	Clapet DN150	2023
Pompage	Clapet DN125	2023
Pompage	Soupape	2023
Pompage	Colonne forage DN150	2024
Pompage	Tuyauterie surpression	2023
Électricité	Chauffage locaux	2023
Électricité	Automate TSX3721	2023
Électricité	Télésurveillance	2023
Électricité	Câble forage	2023
Électricité	Parafoudre	2023
Instrumentation	Pressostat (3)	2023
Instrumentation	Compteur exhaure	2023
Général station	Trappe accès bâche	2023
Général station	Plaque couverture caniveaux	2023



Porte d'entrée du local de traitement



Station de traitement d'eau potable de Neuvy

CHAMBORD - LE COLOMBIER

Description de la station		Commentaires		
Type d'équipements	Exhaure et stockage	Le site dispose d'un groupe électrogène (Ref Type IV - NRJ relais 2003, 60 KVA)		
Capacité (m3/h- m3/j)	35m3/h			
Mise en service	2003			
Stockage eau (m3)	50 m3			
Filière eau				
Description		Contrôle	Entretien	Renouvellement
Type de traitement	-	X	X	-
Exhaure	Forage artésien 80% du temps Un ancien forage est entretenu en secours	X	X	-
Tour d'oxydation	-	-	-	-
Filtre à sable	-	-	X	X
Désinfection	UV	-	-	-
Surpresseur de lavage	-	-	-	-
Compresseur d'air d'oxydation	-	X	X	X
Tuyauteries	INOX	X	X	X
Reprise eau traitée	KSB - MTV 65-5A	X	X	X
Anti béliet	200 litres	X	X	X
Filière boues				
Description		Contrôle	Entretien	Renouvellement
Type	-	-	-	-
Exutoire	-	-	-	-
Equipements	-	-	-	-
Autosurveillance				
Description		Contrôle	Entretien	Renouvellement
Mesure débit eau brute	Oui + tête émettrice	X	X	X
Mesure débit eau traitée	-	-	-	-
Analyseur de chlore	-	-	-	-
Mesure niveau forage	Oui	X	X	X
Mesure bache eau traitée	Oui	X	X	X



Electricité automatisme			
Tarif (bleu/jaune/vert)	Tarif bleu	-	-
Armoire électrique	Oui avec 3 hydrovans pour les pompes de reprise	X	X
Automate – terminal de dialogue	-	-	-
Télesurveillance (RTC/GSM,...)	S 550 RTC	X	X
Abords			
Description			
Voie accès extérieure	Rte de la commission D33	X	Renouvellement
Portails	2 portails	X	-
Bâtiment technique	L'ancien colombier est utilisé pour l'installation des pompes de reprise	X	X
Voie d'accès intérieure	-	X	-
Contraintes de site	-	-	-
Espaces verts			
Description			
Longueur de la clôture	120 ml simple torsion de 2m de haut	X	Renouvellement
Surface enherbée	730 m² env	X	X
Surface stabilisée	-	X	-
Massif	Haie de charmille 50ml	-	-
Commentaires	-	X	-
Etat actuel	-	-	-
Entretien	-	-	-
Fréquence		Période	
Tonte	4 fois par an	Mars - Juin - Septembre - Novembre	
Fauchage	2 fois par an	Juin - Novembre	





4399

Etat des ouvrages		Etat	Commentaires
Génie civil extérieur	Bon, quelques épaufrures sur la tête de forage		-
Génie civil intérieur	Ancien colombier		-
Huisseries	Bon		-
Equipements hydraulique / tuyauterie	Bon		-
Equipements électromécaniques	Bon		-
Sécurité		Description	Commentaires
Accessibilité du site par les intervenants			-
Anti-intrusion	Oui		-
Risque de chute	Non		-
Risque chimique	Non		-
Exploitation courante			
Fréquence de visite	1 fois par semaine		
Points de contrôles lors des visites	Réalisations des analyses (pH, turbidité, chlore libre, chlore total etc.). Analyse des données télégérées (volumes, pressions, défauts) et de la cohérence des ratios techniques en lien avec le CPO, afin d'anticiper d'éventuels dysfonctionnements, puis dépannage si défauts éventuels.		
Opérations réalisées lors des visites	Inspection visuelle du site et de tous les équipements, relevé des index, entretien du réacteur UV. Entretien et nettoyage des locaux, petites réparations dès que nécessaire. Contrôle de l'intégrité de l'ouvrage, des capteurs anti-intrusion et du périmètre de protection.		
Suivi des interventions	Remplissage du journal de bord de l'installation et traçage des interventions (y compris commentaire des agents) dans notre base de données		
Points d'attention	Vérifier le fonctionnement du groupe électrogène à chaque passage		
Plan de renouvellement		Programmé	Réalisé
Ouvrage	Equipement	2021	
Instrumentation	Compteur eau exhaure	2021	
Instrumentation	Compteur eau distribution (4163PT009)		

PROF 41
0.12.20



Vue du colombier et du forage



Pompage de surpression



MONTLIVAUT - LE CLOS

Description de la station		Commentaires
Type d'équipements	Station de traitement	La station a subi une fuite de chlore en nov 2018 qui a endommagé l'ensemble des équipements. La station est depuis en cours de rénovation
Capacité (m3/h- m3/j)	30 m3/h	
Mise en service	1985	
Stockage eau (m3)	150m3	
Filière eau		
Description		
Type de traitement	Traitement du fer et de l'arsenic	Contrôle X Entretien X Renouvellement -
Exhaure	2 pompes immergées	Contrôle X Entretien X Renouvellement X
Tour d'oxydation		Contrôle - Entretien - Renouvellement -
Filtre à sable	INOX 2 filtres en inox	Contrôle X Entretien X Renouvellement X
Désinfection	Chloration gazeuse	Contrôle X Entretien X Renouvellement X
Surpresseur de lavage	Oui	Contrôle X Entretien X Renouvellement X
Compresseur d'air d'oxydation	Oui	Contrôle X Entretien X Renouvellement X
Tuyauteries	Inox	Contrôle X Entretien X Renouvellement X
Reprise eau traitée	Supression 3 pompes 3kW	Contrôle X Entretien X Renouvellement X
Anti bélièr	100 litres	Contrôle X Entretien X Renouvellement X
Filière boues		
Description		
Type	Lagune	Contrôle X Entretien X Renouvellement -
Exutoire	Réseau pluvial	Contrôle X Entretien X Renouvellement -
Equipements	Vanne Pic (poste hors contrat aep)	Contrôle - Entretien - Renouvellement -
Autosurveillance		
Description		
Mesure débit eau brute	Compteur + tête émettrice	Contrôle X Entretien X Renouvellement X
Mesure débit eau traitée	Compteur distribution sous regard	Contrôle X Entretien X Renouvellement X
Analyseur de chlore	Oui actuellement HS	Contrôle X Entretien X Renouvellement X
Turbidimètre	Oui actuellement HS	Contrôle X Entretien X Renouvellement X

Electricité automatisée

Description		Contrôle	Entretien	Renouvellement
Tarif (bleu/jaune/vert)	Tarif Bleu	-	-	-
Armoire électrique	Oui	X	X	X
Automate – terminal de dialogue	Oui	X	X	X
Télesurveillance (RTC/GSM...)	Sofrel S530 - RTC	X	X	X
Abords				
Description		Contrôle	Entretien	Renouvellement
Voie accès extérieure	Accès par la D177 – rte de Huisseau	X	X	-
Portails	Oui	X	X	X
Bâtiment technique	Non	-	-	-
Voie d'accès intérieure	Oui	X	X	-
Contraintes de site		-	-	-
Espaces verts				
Description		Contrôle	Entretien	Renouvellement
Longueur de la clôture	290 ml env -	X	X	X
Surface enherbée	4 200 m²	X	X	-
Surface stabilisée	-	-	-	-
Massif	-	-	-	-
Commentaires	Surface de la parcelle : 4 750m²	-	-	-
Etat actuel		-	-	-
Entretien		-	-	-
Tonte	Fréquence	Période		
	4 fois par an	Mars - Juin - Septembre - Novembre		
Fauchage	2 fois par an	Juin - Novembre		





SAUR

Etat des ouvrages		Etat	Commentaires
Génie civil extérieur	Bon		-
Génie civil Intérieur	Bon		-
Huissieries	Bon		-
Equipements hydraulique / tuyauterie	En cours de rénovation (le 21/08/19)		-
Equipements électromécaniques	En cours de rénovation (le 21/08/19)		-
Sécurité			
Accessibilité du site par les intervenants			Commentaires
Anti-intrusion	Oui		-
Risque de chute	-		-
Risque chimique	-		-
Exploitation courante			
Fréquence de visite	1 fois par semaine		
Points de contrôles lors des visites	Réalisations des analyses (pH, turbidité, chlore libre, chlore total etc.). Analyse des données télégérées (volumes, pressions, défauts) et de la cohérence des ratios techniques en lien avec le CPO, afin d'anticiper d'éventuels dysfonctionnements, puis dépannage si défauts éventuels.		
Opérations réalisées lors des visites	Inspection visuelle du site et de tous les équipements, relevé des index, entretien des chlorations (nettoyage des cannes à injection, étalonnage des analyseurs etc.), lavage des filtres 4 à 5 fois par an. Vérification des stocks de réactifs. Entretien et nettoyage des locaux, petites réparations dès que nécessaire. Contrôle de l'intégrité de l'ouvrage, des capteurs anti-intrusion et du périmètre de protection.		
Suivi des interventions	Remplissage du journal de bord de l'installation et traçage des interventions (y compris commentaire des agents) dans notre base de données		
Points d'attention	Pas de point d'attention particulier		
Plan de renouvellement			
Ouvrage	Equipement	Programmé	Réalisé
Traitement	Cuve compresseur	2022	
Pompage	Ballon de surpression	2023	
Pompage	Groupe exhaure n°2	2022	
Instrumentation	Compteur d'eau exhaure	2025	
Instrumentation	Compteur distribution (4163PT010)	2021	



Chloration gazeuse



Pompage de surpression en cours de rénovation

MONT PRES CHAMBORD – SITE DES 4 ARPENTS

Description de la station		Commentaires		
Type d'équipements	Station de traitement			
Capacité (m3/h- m3/j)	60 m3/h			
Mise en service	1984			
Stockage eau (m3)	700 m3			
Filière eau				
Description		Contrôle	Mise à jour	Renouvellement
Type de traitement	Traitement de l'arsenic	X	X	-
Exhaure	60 m3/h	X	X	X
Tour d'oxydation	Non	X	X	X
Filtre à sable	Acier	X	X	X
Désinfection	Non	-	-	-
Surpresseur de lavage	Non	-	-	-
Compresseur d'air d'oxydation	Non	-	-	-



Tuyauteries	PVC pour le traitement, inox pour la reprise		X	X	X
Reprise eau traitée	3 MPB 100/15 - 22KW	Année 2005	X	X	X
Anti bélièr	-	-	-	-	-
Filière boues					
Description			Contrôle	Mise à jour	Renouvellement
Type	-		-	-	-
Exutoire	Fossé		-	-	-
Equipements	-		-	-	-
Autosurveillance					
Description			Contrôle	Entretien	Renouvellement
Mesure débit eau brute	DN 80 + tête émettrice		X	X	X
Mesure débit eau traitée	DN 100 + tête émettrice		X	X	X
Débitmètre	Importation Tour en Sologne		X	X	X
Mesure niveau forage	Oui		X	X	X
Mesure bache eau traitée	Oui		X	X	X

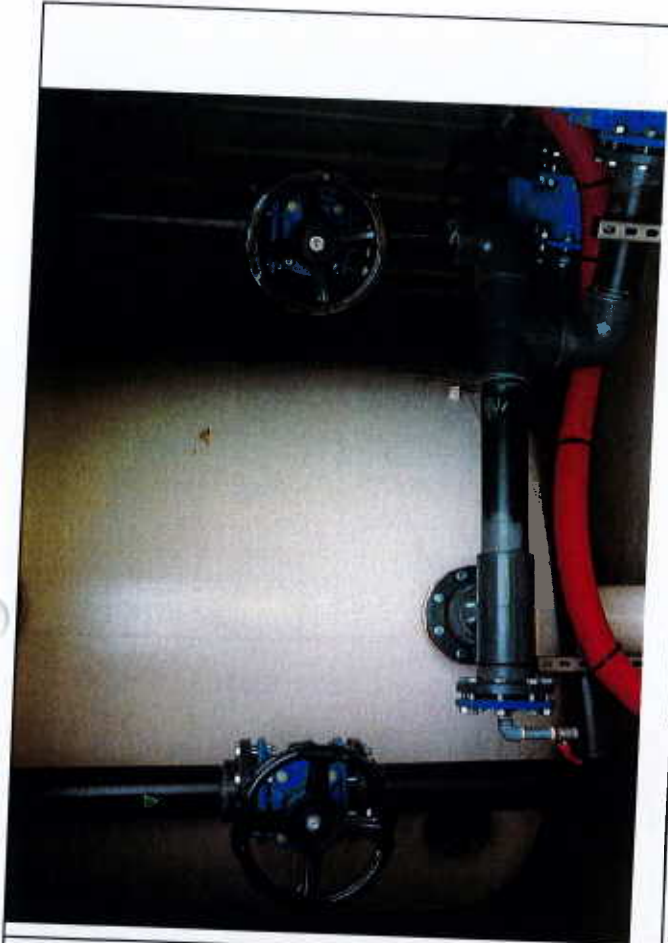
2 7 2 9

SAUR

Etat des ouvrages		Etat	Commentaires
Génie civil extérieur	Bon		
Génie civil Intérieur	Très Bon		
Huissieries	Bon		
Equipements hydraulique / tuyauterie	Très Bon		
Equipements électromécaniques	Bon		
Sécurité			Commentaires
Accessibilité du site par les intervenants			
Anti-intrusion	Oui		
Risque de chute	Non		
Risque chimique	Non		
Exploitation courante			
Fréquence de visite	1 fois par semaine		
Points de contrôles lors des visites	Réalisations des analyses (pH, turbidité, chlore libre, chlore total etc.). Analyse des données télégrées (volumes, pressions, défauts) et de la cohérence des ratios techniques en lien avec le CPO, afin d'anticiper d'éventuels dysfonctionnements, puis dépannage si défauts éventuels.		
Opérations réalisées lors des visites	Inspection visuelle du site et de tous les équipements, relevé des index, entretien des chloraux (nettoyage des cannes à injection, étalonnage des analyseurs etc.), lavage des filtres 4 à 5 fois par an. Vérification des stocks de réactifs. Entretien et nettoyage des locaux, petites réparations dès que nécessaire. Contrôle de l'intégrité de l'ouvrage, des capteurs anti-intrusion et du périmètre de protection.		
Suivi des interventions	Remplissage du journal de bord de l'installation et traçage des interventions (y compris commentaire des agents) dans notre base de données		
Points d'attention	Lavage des filtres en manuel		
Plan de renouvellement			Programmé
Ouvrage	Equipement		Réalisé
Pompage	Pompe de reprise n°1	2021	
Instrumentation	Turbidimètre en continu	2025	
Instrumentation	Compteur exhaure	2024	
Instrumentation	Compteur eau reprise (4163PT013)	2023	



PROF 41
10.10.20



Station de traitement



Local de reprise

SAUR

IN 7394
IN 7394



Pompage de reprise



Forage

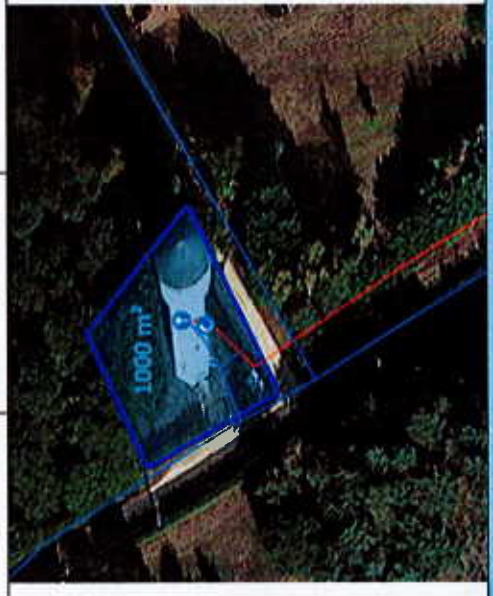


MONT PRES CHAMBORD – SITE DES 5 CHÊNES

Description de la station		Commentaires
Type d'équipements	Réservoir de stockage sur Tour	Un appel d'offre est en cours (le 21/08/19) pour l'alimenter par un nouveau forage
Capacité (m3/h- m3/j)	-	-
Mise en service	1958	-
Stockage eau (m3)	550 m3	-
Filière eau		
Description		
Type de traitement	-	Contrôle
Exhaure	-	Entretien
Tour d'oxydation	-	Renouvellement
Filtre à sable	-	-
Désinfection	Javelisation	-
Surpresseur de lavage	-	X
Compresseur d'air d'oxydation	-	-
Tuyauteries	-	-
Reprise eau traitée	-	-
Anti bélier	-	-
Filière boues		
Description		
Type	-	Contrôle
Exutoire	-	Entretien
Equipements	-	Renouvellement
Autosurveillance		
Description		
Mesure débit Côté Bourg	Type MAG 8000	Contrôle
Mesure débit Côté Villesavin	Type MAG 8000	Entretien
Analyseur de chlore	-	Renouvellement
Mesure niveau forage	-	-
Mesure bache eau traitée	-	-



Electricité automatisme			
Tarif (bleu/jaune/vert)	Tarif vert	Projet de changement de tarif en cours	
Armoire électrique	Oui	X	X
Automate – terminal de dialogue	-	-	-
Télésurveillance (RTC/GSM...)	Soifrel S530	X	X
Abords			
Description		Contrôle	Entretien
Voie accès extérieure	D154 – rte des ponts d'Arjan	X	-
Portails	Oui	X	X
Bâtiment technique	Non	-	-
Voie d'accès intérieure	Non	-	-
Contraintes de site	Antennistes	X	-
Espaces verts			
Description		Contrôle	Entretien
Longueur de la clôture	110 ml – Simple torsion 2m de haut	X	X
Surface enherbée	800 m²	X	X
Surface stabilisée	-	-	-
Massif	Haie de charmille 20 ml	X	X
Commentaires	Site réservoir : 1000m²	-	-
Etat actuel		-	-
Entretien		-	-
Tonte	Fréquence	Période	
	4 fois par an	Mars - Juin - Septembre - Novembre	
Fauchage	Pas de fauchage		
Etat des ouvrages			

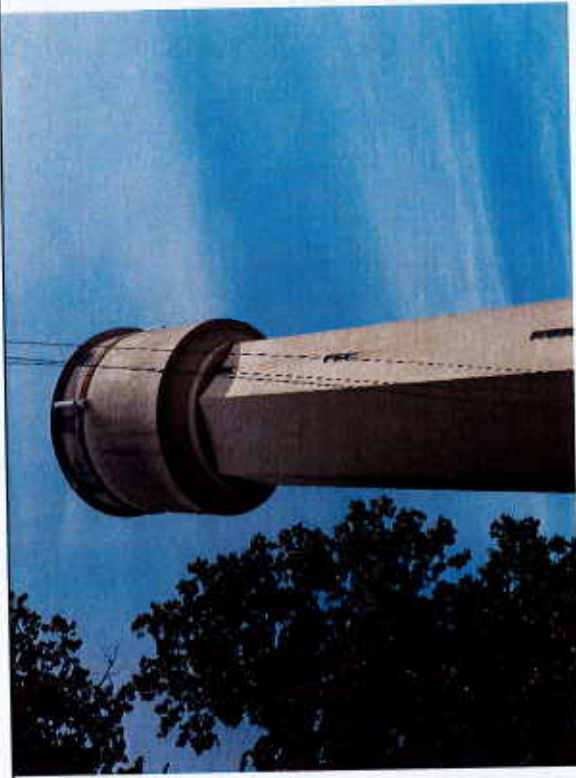


	Etat	Commentaires
Génie civil extérieur	Bon	
Génie civil intérieur	Moyen	-
Huisseries	Garde-corps au niveau de la cuve dangereuse : à remplacer rapidement	-
Equipements hydraulique / tuyauterie	Canalisation en sous-sol à renouveler dans le cadre de l'appel d'offre en cours	-
Equipements électromécaniques	Aucun	-
Sécurité		
	Description	Commentaires
Accessibilité du site par les intervenants		
Anti-intrusion	Oui	-
Risque de chute	Trappes béton sur palier intermédiaire à supprimer, Absence de plinthe sur le garde-corps de l'escalier	-
Risque chimique	-	-
Exploitation courante		
Fréquence de visite	2 fois par mois	
Points de contrôles lors des visites	Réalisations des analyses (pH, turbidité, chlore libre, chlore total etc.). Analyse des données télégrées (volumes, pressions, défauts) et de la cohérence des ratios techniques en lien avec le CPO, afin d'anticiper d'éventuels dysfonctionnements, puis dépannage si défauts éventuels.	
Opérations réalisées lors des visites	Inspection visuelle du site et de tous les équipements, relevé des index, entretien des chlorations (nettoyage de la pompe doseuse, étalonnage des analyseurs etc.). Vérification des stocks de réactifs. Entretien et nettoyage des locaux, petites réparations dès que nécessaire. Contrôle de l'intégrité de l'ouvrage et des capteurs anti-intrusion.	
Suivi des interventions	Remplissage du journal de bord de l'installation et traçage des interventions (y compris commentaire des agents) dans notre base de données	
Points d'attention	Pas de point d'attention particulier	
Plan de renouvellement		
Ouvrage	Equipement	Programmé
Électricité	Armoire électrique	2021
Instrumentation	Compteur distribution (4163PT007)	2022

14 7399
052100



Accès au sous-sol du réservoir



Réservoir de Mont Près Chambord

TOUR EN SOLOGNE – LE MARDRÉOL

Description de la station		Commentaires		
Type d'équipements	Exhaure stockage et surpression			-
Capacité (m3/h- m3/j)	80 m3/h			-
Mise en service	1978			-
Stockage eau (m3)	300m3			-
Filière eau				
Description		Contrôle	Entretien	Renouvellement
Type de traitement	-	-	-	-
Exhaure	1 pompe	X	X	X
Tour d'oxydation	Non	-	-	-
Filtre à sable	Non	-	-	-
Désinfection	Chloration actuellement HS	X	X	X
Surpresseur de lavage	-	-	-	-
Compresseur d'air d'oxydation	-	-	-	-
Tuyauteries	Inox	X	X	X
Reprise eau traitée	3 pompes Lowara 46SV/03/2AG 110 T/D- 11kW	X	X	X
Anti bélièr	2000 litres air/eau Année 2002	X	X	X
Filière boues				
Description		Contrôle	Entretien	Renouvellement
Type	-	-	-	-
Exutoire	-	-	-	-
Equipements	-	-	-	-
Autosurveillance				
Description		Contrôle	Entretien	Renouvellement
Mesure débit eau brute	Compteur DN 80 + tête émettrice	X	X	X
Mesure débit eau traitée	Débitmètre DN 100	X	X	X
Analyseur de chlore	-	-	-	-
Mesure niveau forage	-	-	-	-
Mesure bêche eau traitée	-	-	-	-



Electricité automatisée					
Tarif (bleu/jaune/vert)	Tarif bleu	-	-	-	-
Armoire électrique	Oui	X	X	X	X
Automate – terminal de dialogue	Non	-	-	-	-
Télesurveillance (RTC/GSM...)	Soifrel S550 RTC	X	X	X	X
Abords					
Description	Contrôle	Entretien	Renouvellement		
Voie accès extérieure	D 102 Lieu-dit le Mardréol	X	-	-	-
Portails	Oui	X	X	X	X
Bâtiment technique	Oui	X	X	-	-
Voie d'accès intérieure	Non	-	-	-	-
Contraintes de site	-	-	-	-	-
Espaces verts					
Description	Contrôle	Entretien	Renouvellement		
Longueur de la clôture	200 ml – simple torsion 2m de haut	X	X	X	X
Surface enherbée	1400 m²	X	X	-	-
Surface stabilisée	80 m²	X	X	-	-
Massif	-	-	-	-	-
Commentaires	Surface parcelle 1700m²	-	-	-	-
Etat actuel	-	-	-	-	-
Entretien	-	-	-	-	-
Tonte	Fréquence	Période			
	4 fois par an	Mars - Juin - Septembre - Novembre			
Fauchage	2 fois par an	Juin - Novembre			



Etat des ouvrages		Etat		Commentaires	
Génie civil extérieur	Moyen				
Génie civil Intérieur	Moyen				
Huisseries	Bon				
Equipements hydraulique / tuyauterie	Bon				
Equipements électromécaniques	Très bon				
Sécurité					
		Description	Commentaires		
Accessibilité du site par les intervenants					
Anti-intrusion		Oui			
Risque de chute		Non			
Risque chimique		Non			
Exploitation courante					
Fréquence de visite		A compléter par les candidats			
Points de contrôles lors des visites		Réalisations des analyses (pH, turbidité, chlore libre, chlore total etc.). Analyse des données télégrées (volumes, pressions, défauts) et de la cohérence des ratios techniques en lien avec le CPO, afin d'anticiper d'éventuels dysfonctionnements, puis dépannage si défauts éventuels.			
Opérations réalisées lors des visites		Inspection visuelle du site et de tous les équipements, relevé des index, entretien des chloraux (nettoyage des cannes à injection, étalonnage des analyseurs etc.), lavage des filtres 4 à 5 fois par an. Vérification des stocks de réactifs. Entretien et nettoyage des locaux, petites réparations des que nécessaire. Contrôle de l'intégrité de l'ouvrage, des capteurs anti-intrusion et du périmètre de protection.			
Suivi des interventions		Remplissage du journal de bord de l'installation et traçage des interventions (y compris commentaire des agents) dans notre base de données			
Points d'attention		Pas de point d'attention particulier			
Plan de renouvellement					
Ouvrage	Equipement	Programmé	Réalisé		
Traitement	Chloromètre	2023			
Pompage	Compresseur Ballon surpression	2023			
Pompage	Ballon surpression	2027			
Électricité	Chauffage	2024			
Électricité	Automate télémechanique	2024			
Électricité	Condensateur	2024			
Instrumentation	Débitmètre surpression (4163PT005)	2025			
Instrumentation	Compteur exhaure	2026			





Local de reprise de Tour en Sologne



Pompage de surpression

SAINT LAURENT NOUAN – LE HAUT MIDI

Description de la station		Commentaires		
Type d'équipements	Forage, station de traitement et château d'eau			
Capacité (m3/h- m3/j)	Exploitation à 110m3/h pour une autorisation de 90 m3/h			
Mise en service	1960			
Stockage eau (m3)	400 m3			
Filière eau				
Description		Contrôle	Entretien	Renouvellement
Type de traitement	Station déferrisation déminéralisation	X	X	-
Exhaure	1 pompe	X	X	X
Tour d'oxydation	Oui	X	X	X
Filtre à sable	Oui 1	X	X	X
Désinfection	Chloration	X	X	X
Surpresseur de lavage	Non	-	-	-

Electricité automatisée			
Tarif (bleu/jaune/vert)	-	-	-
Armoire électrique	Présente en bon état	X	X
Automate – terminal de dialogue	SOFREL S500	X	X
Télésurveillance (RTC/GSM...)	Sofrel RTC	X	X
Abords			
Description	Contrôle	Entretien	Renouvellement
Voie accès extérieure	X	-	-
Portails	X	X	X
Bâtiment technique	X	X	-
Voie d'accès intérieure	X	X	-
Contraintes de site	X	-	-
Espaces verts			
Description	Contrôle	Entretien	Renouvellement
Longueur de la clôture	X	X	X
Surface enherbée	X	X	-
Surface stabilisée	X	X	-
Massif	X	X	-
Commentaires	-	-	-
Etat actuel	Bon état	-	-
Fréquence		Période	
4 fois par an		Mars - Juin - Septembre - Novembre	
Tonte			
Fauchage		Pas de fauchage	
Etat des ouvrages			



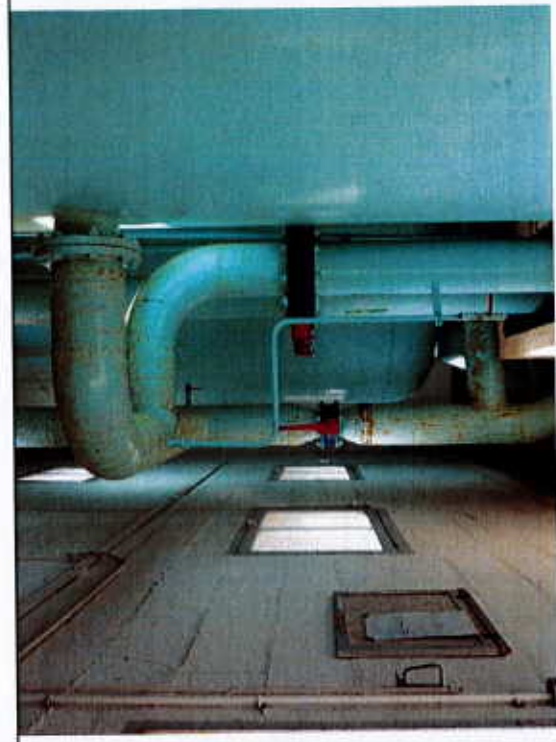
	Etat	Commentaires
Génie civil extérieur	Bon	
Génie civil intérieur	Mauvais : porte donnant sur le forage corrodée	-
Huissières	Mauvais : crinolines rouillées, échelle non fixée	-
Equipements hydraulique / tuyauterie	Vétuste : trace de rouille sur les vannes, certaines conduites et sur les cuves	-
Equipements électromécaniques	Correct	-
Sécurité		
	Description	Commentaires
Accessibilité du site par les intervenants	Oui	
Anti-intrusion	Oui dans le château d'eau, Oui dans la station de traitement et sur le forage (tête de forage dans le bâtiment de traitement)	
Risque de chute	Oui (Echelle et Crinolines peu fiables)	
Risque chimique	Oui	
Exploitation courante		
Fréquence de visite	1 fois par semaine	
Points de contrôles lors des visites	Réalisations des analyses (pH, turbidité, chlore libre, chlore total etc.). Analyse des données télégrées (volumes, pressions, défauts) et de la cohérence des ratios techniques en lien avec le CPO, afin d'anticiper d'éventuels dysfonctionnements, puis dépannage si défauts éventuels.	
Opérations réalisées lors des visites	Inspection visuelle du site et de tous les équipements, relevé des index, entretien des chlorations (nettoyage des cannes à injection, étalonnage des analyseurs etc.), lavage des filtres 4 à 5 fois par an. Vérification des stocks de réactifs. Entretien et nettoyage des locaux, petites réparations des que nécessaire. Contrôle de l'intégrité de l'ouvrage, des capteurs anti-intrusion et du périmètre de protection.	
Suivi des interventions	Remplissage du journal de bord de l'installation et traçage des interventions (y compris commentaire des agents) dans notre base de données	
Points d'attention	Bien vérifier le lavage des filtres	
Plan de renouvellement		
Ouvrage	Equipement	Programmé / Réalisé
Chlore gazeux	Analyseur de chlore par méthode colorimétrique	2021
Chlore gazeux	Appareil de mesure du poids de bouteille	2021
Chlore gazeux	Débitmètre électromagnétique en conduite	2021
Air de lavage	Soupape de décharge	2021
Bâtiments d'exploitation	Jeu de connecteurs	2021
Contrôle / Commande	Armoire électrique BT	2022
Alimentation Eau Brute	Compteur mécanique	2026
Alimentation Eau Brute	Ventouse déferrisation	2021
Filtration	Réhabilitation partielle canalisation	2024
Filtration	Crépine pour filtre	2024
Filtration	Débitmètre	2024

DAUR

Filtration	Sable	2025
Filtration	Ventouse automatique	2021
Chlore gazeux	Capteur de vide	2021
Chlore gazeux	Robinet détenteur CHLORUS CIR	2021



Entrée du château d'eau Haut Midi



Filtres

14 7099
020101

PREF 41
10.12.20



SAUR



SAINT LAURENT NOUAN – LE CLOS LIGNY

Description de la station		Commentaires		
Type d'équipements	Station de traitement			-
Capacité (m3/h- m3/j)	150 m3/h			-
Mise en service	1970			-
Stockage eau (m3)	1000 m3 (2x500 m3)			-
Filière eau				
Description		Contrôle	Entretien	Renouvellement
Type de traitement	Station déferrisation déminéralisation	X	X	-
Exhaure	2 pompes	X	X	X
Tour d'oxydation	Oui	X	X	X
Filtre à sable	Oui 2	X	X	X
Désinfection	Chloration	X	X	X
Surpresseur de lavage	1 surpresseur de décolmatage	X	X	X
Compresseur d'air d'oxydation	2 compresseurs d'air de 3kW	X	X	X
Tuyauteries		X	X	X
Reprise eau traitée	2 pompes	X	X	X
Anti bélièr	Non	-	-	-
Filière boues				
Description		Contrôle	Entretien	Renouvellement
Type	-	-	-	-
Exutoire	-	-	-	-
Equipements	-	-	-	-
Autosurveillance				
Description		Contrôle	Entretien	Renouvellement
Mesure débit eau brute	-	-	-	-
Mesure débit eau traitée	Débitmètre eau filtrée	X	X	X
Analyseur de chlore	Oui	X	X	X
Mesure niveau forage	Non	-	-	-
Mesure bêche eau traitée	Oui	X	X	X

Electricité automatisée			
Tarif (bleu/jaune/vert)	-	-	-
Armoire électrique	Oui	X	X
Automate – terminal de dialogue	Oui	X	X
Télesurveillance (RTC/GSM...)	Sofrel	X	X
Abords			
Description			
Voie accès extérieure	Rue du petit four	Contrôle	Entretien
Portails	oui	X	-
Bâtiment technique	oui	X	X
Voie d'accès intérieure	oui	X	X
Contraintes de site	aucune	X	X
Espaces verts			
Description			
Longueur de la clôture	200 ml	Contrôle	Entretien
Surface enherbée	1 600m ²	X	X
Surface stabilisée	630 m ²	X	X
Massif	5 arbres	X	X
Commentaires		X	X
Etat actuel	Bon état (parfois végétation envahissante entre le réservoir et l'unité de traitement)	-	-
Entretien		-	-
Tonte			
	Fréquence	Période	
	4 fois par an	Mars - Juin - Septembre - Novembre	
Fauchage			
	1 fois par an	Juin	





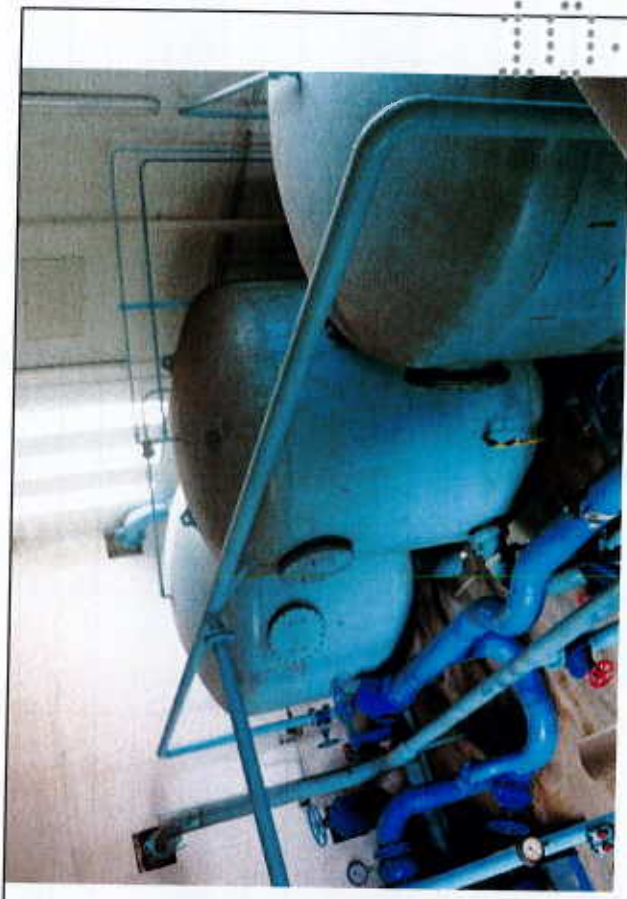
SAUR

Etat des ouvrages		Etat	Commentaires
Génie civil extérieur	Bon	-	
Génie civil Intérieur	Bon	-	
Huissieries	Bon	-	
Equipements hydraulique / tuyauterie	Moyen	-	
Equipements électromécaniques	Bon	-	
Sécurité			
	Description	Commentaires	
Accessibilité du site par les intervenants	Bon	-	
Anti-intrusion	Oui	-	
Risque de chute	Oui maîtrisée	-	
Risque chimique	Oui maîtrisée	-	
Exploitation courante			
Fréquence de visite	1 fois par semaine		
Points de contrôles lors des visites	Réalisations des analyses (pH, turbidité, chlore libre, chlore total etc.). Analyse des données télégrées (volumes, pressions, défauts) et de la cohérence des ratios techniques en lien avec le CPO, afin d'anticiper d'éventuels dysfonctionnements, puis dépannage si défauts éventuels.		
Opérations réalisées lors des visites	Inspection visuelle du site et de tous les équipements, relevé des index, entretien des chlorations (nettoyage des cannes à injection, étalonnage des analyseurs etc.), lavage des filtres 4 à 5 fois par an. Vérification des stocks de réactifs. Entretien et nettoyage des locaux, petites réparations des que nécessaire. Contrôle de l'intégrité de l'ouvrage, des capteurs anti-intrusion et du périmètre de protection.		
Suivi des interventions	Remplissage du journal de bord de l'installation et traçage des interventions (y compris commentaire des agents) dans notre base de données		
Points d'attention	Présence de fer et de manganèse dans la ressource		
Plan de renouvellement		Programmé	Réalisé
Ouvrage	Equipement		
Air pour traitement et service	Ballon (cuve compresseur)	2024	
Sécurité	Jeu détecteurs fuite de chlore	2024	
Distribution / Répartition / Maillage Eau	Pompe de surface (centrifuge) surpression d'eau	2024	
Alimentation Eau Brute	Compteur mécanique	2026	
Filtration	Réhabilitation partielle canalisations	2025	
Filtration	Crépine pour filtre	2025	
Filtration	Débitmètre	2024	
Filtration	Sable	2025	
Filtration	Ventouse automatique	2021	
Stockage / Tampon	Appareil de mesure de niveau par ultrasons	2024	

Chlore gazeux	Analyseur de chlore type DEPOLOX 4	2024
Chlore gazeux	Capteur de vide	2024
Chlore gazeux	Pompe de surface	2025



Station de traitement du Clos Ligny



Filtres

CROUY SUR COSSON – MONTFROID

Description de la station		Commentaires		
Type d'équipements	Station de traitement et réservoir sur tour			-
Capacité (m3/h- m3/l)	Débit journalier moyen : 450m3/l (débit maximal des installations : 100m3/h)			-
Mise en service	1967 réhabilités en 2009			-
Stockage eau (m3)	450 m3			-
Filière eau				
Description		Contrôle	Entretien	Renouvellement
Type de traitement	Station déferri-sation démanaganisation (ajout de soude sur demande de l'ARS°)	X	X	
Exhaure	1 pompe	X	X	X
Tour d'oxydation	Oui	X	X	X
Filtre à sable	Oui 1	X	X	X
Désinfection	Sterilisation UV	X	X	X
Surpresseur de lavage	Non	-	-	-
Compresseur d'air d'oxydation	Oui	X	X	X
Tuyauteries		X	X	X
Reprise eau traitée	Non	-	-	-
Anti béliér	Non	-	-	-
Filière boues				
Description		Contrôle	Entretien	Renouvellement
Type	Lagune plantée de roseaux	X	X	-
Exutoire	-	-	-	-
Equipements	-	-	-	-
Autosurveillance				
Description		Contrôle	Entretien	Renouvellement
Mesure débit eau brute	Compteur	X	X	X
Mesure débit eau traitée	Débitmètre	X	X	X
Analyseur de chlore	pHmètre (si la chloration de secours est activée)	X	X	X
Mesure niveau forage	-	-	-	-
Mesure bache eau traitée	-	-	-	-



Electricité automatisée

Tarif (bleu/jaune/vert)	-	-	-
Armoire électrique	Oui	X	X
Automate – terminal de dialogue	M340 SCHNEIDER	X	X
Télesurveillance (RTC/GSM...)	Sofrel S550	X	X

Abords

Description			
	Description	Contrôle	Entretien
Voie accès extérieure	2 Route de Saint Laurent	X	-
Portails	Oui	X	X
Bâtiment technique	Oui	X	X
Voie d'accès intérieure	Non	-	-
Contraintes de site	Poteau électrique	-	-

Espaces verts

Description			
	Description	Contrôle	Entretien
Longueur de la clôture	140 ml	X	X
Surface enherbée	850m²	X	X
Surface stabilisée	-	-	-
Massif	-	-	-
Commentaires	-	-	-
Etat actuel	L'herbe est rase, la clôture est en bon état	-	-

Entretien

	Fréquence	Période	Renouvellement
Tonte	4 fois par an	Mars - Juin - Septembre - Novembre	X
Fauchage	2 fois par an	Juin - Novembre	-



Etat des ouvrages		Etat	Commentaires
Génie civil extérieur	Bon (toit non accessible)	-	
Génie civil Intérieur	Moyen : humidité, présence importante de mouches, cloque sur le revêtement	-	
Huisseries	Les éléments de sécurité sont bons, mais certains éléments de la cuve présentent de la rouille	-	
Equipements hydraulique / tuyauterie	Bon	-	
Equipements électromécaniques	Bon	-	
Sécurité			Commentaires
Accessibilité du site par les intervenants	2 Route de Saint Laurent	-	
Anti-intrusion	Oui	-	
Risque de chute	Oui	-	
Risque chimique	Oui présence de soude	-	
Exploitation courante			
Fréquence de visite	1 fois par semaine		
Points de contrôles lors des visites	Réalisations des analyses (pH, turbidité, chlore libre, chlore total etc.). Analyse des données télégérées (volumes, pressions, défauts) et de la conformité des ratios techniques en lien avec le CPO, afin d'anticiper d'éventuels dysfonctionnements, puis dépannage si défauts éventuels		
Opérations réalisées lors des visites	Inspection visuelle du site et de tous les équipements, relevé des index, entretien des chlorations (nettoyage des cannes à injection, étalonnage des analyseurs etc.) pour maintien en état de redémarrage rapide et entretien du réacteur UV (nettoyage, vérification etc.), lavage des filtres 4 à 5 fois par an. Vérification des stocks de réactifs. Entretien et nettoyage des locaux, petites réparations dès que nécessaire. Contrôle de l'intégrité de l'ouvrage, des capteurs anti-intrusion et du périmètre de protection.		
Suivi des interventions	Remplissage du journal de bord de l'installation et traçage des interventions (y compris commentaire des agents) dans notre base de données		
Points d'attention	Présence de fer et de manganèse dans la ressource, peut nécessiter l'ajout de soude		
Plan de renouvellement			
Ouvrage	Equipement	Programmé	Réalisé
Unité de contrôle / Commande	Coffret de télégestion	2024	
Distribution / Répartition / Maillage Eau	pH-mètre	2021	
Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre électromagnétique en conduite	2022	
Chlore gazeux	Analyseur de chlore par méthode colorimétrique	2021	
Contrôle / Commande	Démarrateur électronique	2024	
Contrôle / Commande	Sofrel - RTC/LS (module déporté station)	2024	
Filtration	Débitmètre	2025	
Filtration	Turbidimètre	2025	





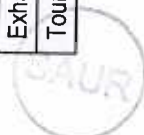
Entrée du château d'eau Montfroid avec la station de traitement en arrière-plan



Station de traitement de Montfroid

LA FERTÉ ST CYR – LA HIBOUDIÈRE

Description de la station		Commentaires		
Type d'équipements	Surpression			
Capacité (m3/h- m3/j)	31,2 m³/h			
Mise en service	2011			
Stockage eau (m3)				
Filière eau				
Description		Contrôle	Entretien	Renouvellement
Type de traitement		-	-	-
Exhaure	-	-	-	-
Tour d'oxydation	-	-	-	-





Filter à sable	-		-	-	-
Désinfection	-		-	-	-
Surpresseur de lavage	-		-	-	-
Compresseur d'air d'oxydation	-		-	-	-
Tuyauteries	INOX		X	X	X
Reprise eau traitée	2 pompes SPI 11W 33SV3G 075T C-10		X	X	X
Anti béliér	Oui	100L	X	X	X
Filière boues					
Description			Contrôle	Entretien	Renouvellement
Type	-		-	-	-
Exutoire	-		-	-	-
Equipements	-		-	-	-
Autosurveillance					
Description			Contrôle	Entretien	Renouvellement
Mesure débit eau brute	-		-	-	-
Mesure débit eau traitée	-		-	-	-
Analyseur de chlore	-		-	-	-
Mesure niveau forage	-		-	-	-
Mesure bêche eau traitée	-		-	-	-

Electricité automatisme					
Tarif (bleu/jaune/vert)			-	-	-
Armoire électrique	Oui		X	X	X
Automate – terminal de dialogue	Oui		-	-	-
Télesurveillance (RTC/GSM....)	Sofrel S550 RTC		X	X	X

Abords				
Description		Contrôle	Entretien	Renouvellement
Voie accès extérieure	Sous accotement	X	X	-
Portails	Non	-	-	-
Bâtiment technique	Regard enterré	X	X	-
Voie d'accès intérieure	Non	-	-	-
Contraintes de site	Non	-	-	-
Espaces verts				
Description		Contrôle	Entretien	Renouvellement
Longueur de la clôture	-	-	-	-
Surface enherbée	-	-	-	-
Surface stabilisée	-	-	-	-
Massif	-	-	-	-
Commentaires	-	-	-	-
Etat actuel	-	-	-	-
Etat des ouvrages				
Description		Etat		
Génie civil extérieur	Bon	Commentaires		
Génie civil Intérieur	Bon			
Huisseries	Bon			
Equipements hydraulique / tuyauterie	Bon			
Equipements électromécaniques	Bon			
Sécurité				
Description		Commentaires		
Accessibilité du site par les intervenants				
Anti-intrusion	Oui			
Risque de chute	Oui pas de grille antichute, tampon lourd à manipuler			
Risque chimique	-			
Exploitation courante				
Fréquence de visite	1 fois par mois			
Points de contrôles lors des visites	Réalizations des analyses (pH, turbidité, chlore libre, chlore total etc.)			
Opérations réalisées lors des visites	Inspection visuelle du site et des équipements, relevés des index, petites réparations dès que nécessaire.			
Suivi des interventions	Remplissage du journal de bord de l'installation et traçage des interventions (y compris commentaire des agents) dans notre base de données			



Points d'attention	Pas de chloration sur l'accélérateur, vérifier le résiduel de chlore sur le réseau		
Plan de renouvellement			
Ouvrage	Equipement	Programmé	Réalisé
Électrique	Poste de télégestion autonome RTC	2024	
Protection	Ballon anti-bélier	2021	
Instrumentation	Débitmètre électromagnétique en conduite	2025	
Hydraulique	Électropompe de surface	2025	



Regard enterré de la surpression



Pompe de la surpression

02 30 30 30 30

LA FERTÉ ST CYR – LE RHUYS

Description de la station		Commentaires		
Type d'équipements	Surpression			
Capacité (m3/h- m3/j)	74,4 m³/h			-
Mise en service	2011			-
Stockage eau (m3)	NON			-
Filière eau				
Description		Contrôle	Entretien	Renouvellement
Type de traitement	-	-	-	-
Exhaure	-	-	-	-
Tour d'oxydation	-	-	-	-
Filtre à sable	-	-	-	-
Désinfection	-	-	-	-
Surpresseur de lavage	-	-	-	-
Compresseur d'air d'oxydation	-	-	-	-
Tuyauteries	INOX	X	X	X
Reprise eau traitée	2 pompes SPI 11W 66SV2075T C-10	X	X	X
Anti bélier	200 LITRES	X	X	X
Filière boues				
Description		Contrôle	Entretien	Renouvellement
Type	-	-	-	-
Exutoire	-	-	-	-
Equipements	-	-	-	-



Autosurveillance				
Description		Contrôle	Entretien	Renouvellement
Mesure débit eau brute	-	-	-	-
Mesure débit eau traitée	-	-	-	-
Analyseur de chlore	-	-	-	-
Mesure niveau forage	-	-	-	-
Mesure bâche eau traitée	-	-	-	-

SAUR

Electricité automatisée				
Description		Contrôle	Entretien	Renouvellement
Tarif (bleu/jaune/vert)		-	-	-
Armoire électrique	Oui	X	X	X
Automate – terminal de dialogue	Oui	-	-	-
Télesurveillance (RTC/GSM...)	Sofrel	X	X	X
Abords				
Voie accès extérieure	Sous accotement	X	X	-
Portails	Non	-	-	-
Bâtiment technique	Regard enterré	X	X	-
Voie d'accès intérieure	Non	-	-	-
Contraintes de site	Non	-	-	-

Espaces verts				
Description		Contrôle	Entretien	Renouvellement
Longueur de la clôture	-	-	-	-
Surface enherbée	-	-	-	-
Surface stabilisée	-	-	-	-
Massif	-	-	-	-
Commentaires	-	-	-	-
Etat actuel	-	-	-	-

Etat des ouvrages				
	Etat	Commentaires		
Génie civil extérieur	Bon	-		
Génie civil Intérieur	Bon	-		
Huisseries	Bon	-		

Equipements hydraulique / tuyauterie	Bon	-
Equipements électromécaniques	Bon	-
Sécurité		
Description		
Accessibilité du site par les intervenants		-
Anti-intrusion	Oui	-
Risque de chute	Oui pas de grille antichute, tampon lourd à manipuler	-
Risque chimique	.	-
Exploitation courante		
Fréquence de visite	1 fois par mois	
Points de contrôles lors des visites	Réalisations des analyses (pH, turbidité, chlore libre, chlore total etc.)	
Opérations réalisées lors des visites	Inspection visuelle du site et des équipements, relevés des index, petites réparations dès que nécessaire.	
Suivi des interventions	Remplissage du journal de bord de l'installation et traçage des interventions (y compris commentaire des agents) dans notre base de données	
Points d'attention	Pas de chloration sur l'accélérateur, vérifier le résiduel de chlore sur le réseau	
Plan de renouvellement		
Ouvrage	Equipement	Programmé
Instrumentation	Débitmètre électromagnétique en conduite	2025
Instrumentation	Débitmètre électromagnétique en conduite	2025
Hydraulique	Électropompe de surface	2022
Hydraulique	Électropompe de surface	2022

2025



PREP 41

ANNEXE CCTP – PLAN DE RECOLEMENT :

10.10.20

14 7309
00.91.01



Département du Cher

Syndicat Intercommunal D'alimentation en eau potable Val de Loire et Pays Fort

Commune de Bannay

*Plan de Récolement
Extension Réseau AEP
Lieu-dit "La Brosse"*

Les coordonnées du plan sont rattachées
au système Lambert 93 zone 6 (CC 47) et NGF par GPS

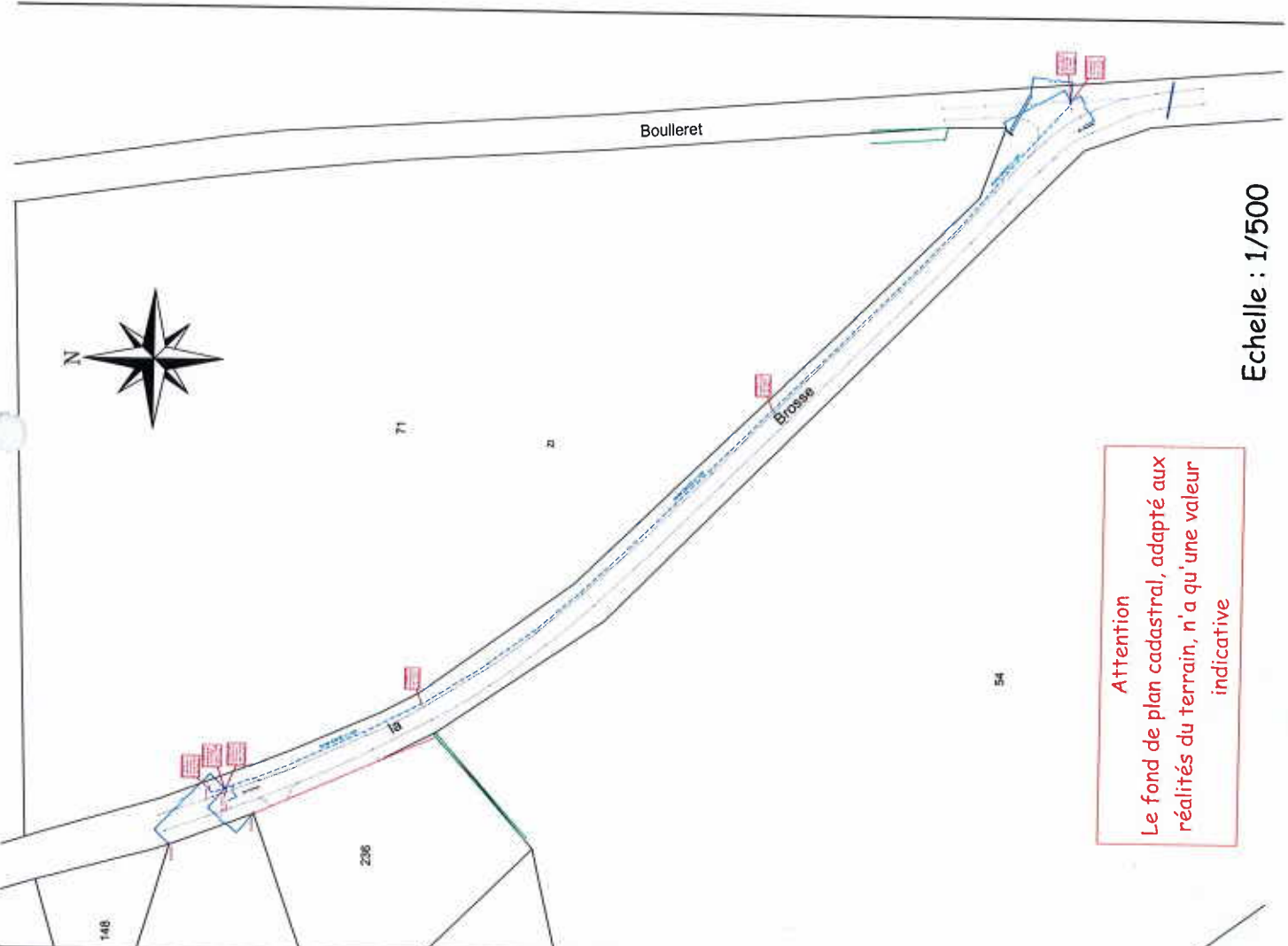
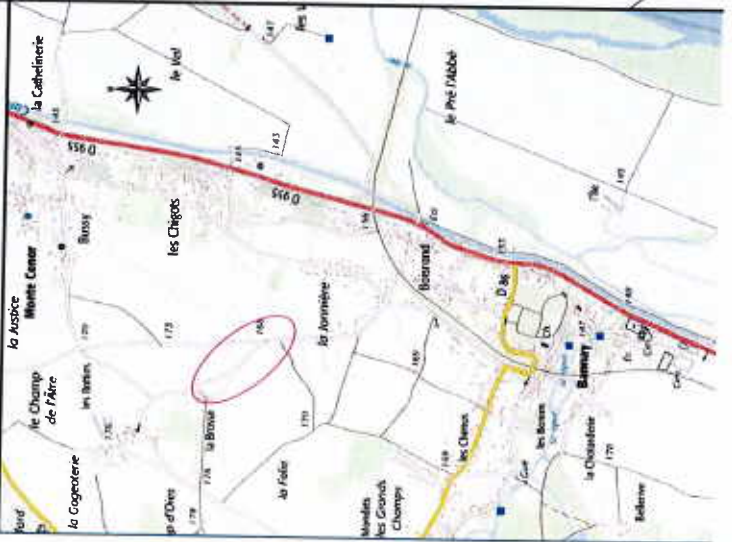


3 rue de la République
18200 AEP
09.03.84.84.31 / 02.48.89.51.54
P.S. SAUR

Ech. : 1/500

Date : 13/02/2020

Ref. : R0000



Attention
Le fond de plan cadastral, adapté aux
réalités du terrain, n'a qu'une valeur
indicative

Echelle : 1/500



PROFOND
0.12.20



14 7344
02.01.01

PRÉF 41
2020

ANNEXE CCTP – DOE MATÉRIELS DÉSECTORISATION.

14 7399
02.21.01

Agence Centre – Secteur « Loir et Cher »

301 avenue du Grain d'Or

41350 VINEUIL

Tél : 02 44 71 05 50

SIAEP de xxxx (41)

« Mise en place de compteurs de sectorisation
sur le réseau d'eau potable avec
télésurveillance »

Dossier des ouvrages exécutés

14 7389
02.01.01

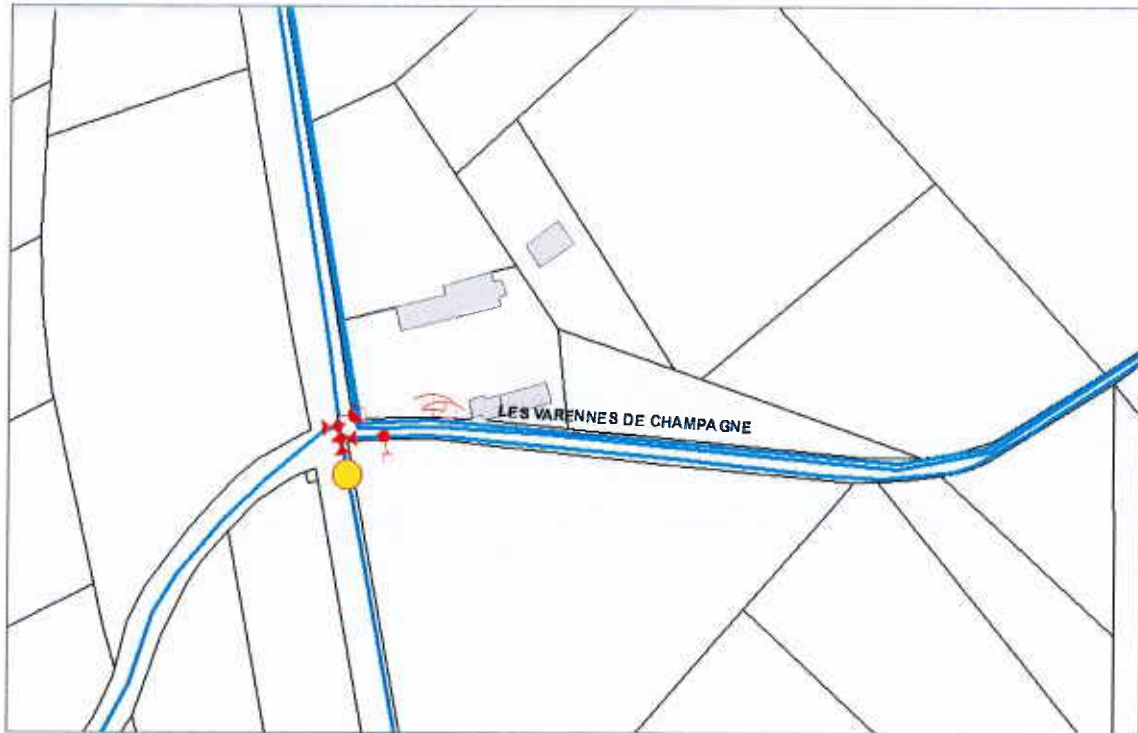
PREF 41
10.12.20

Débitmètre Q1 - Site « La Taille du Chêne – RD119 – Route de xx », commune de xx :

Coordonnées GPS :

Référence : **4145CS001 et 4145CS002**

Plan de situation :



Débitmètre Q1 :

Regard DN1000 + tampon de chaussée ;

2 vannes de sectionnement (1 en amont et 1 en aval du regard + pièces de raccordement) compris tubes allonges et bouches à clé

Débitmètre type Magflo 8000 DN100 + Cordon pour raccordement + armoire

Communication par Télétransmission type Sofrel LS42

14 7399
05.91.01



Débitmètre Q1 –Secto 1 - Route de Rougeou (RD119) – Lieudit « La Taille du Chêne »
Vue du coffret de report d'information + télétransmission

14 FEB 1979
00:01:01

PREF 41
10.12.20

Débitmètre Q2 - Site « Les Varennes » - commune de xx :

Coordonnées GPS :

Référence : 4145CS003 et 4145CS004

Plan de situation :



Débitmètre Q2 :

Regard DN1000 + tampon de chaussée ;

2 vannes de sectionnement (1 en amont et 1 en aval du regard + pièces de raccordement) compris tubes allongés et bouches à clé

Débitmètre type Magflo 8000 DN100 + cordon pour LS-Flow et batterie ;

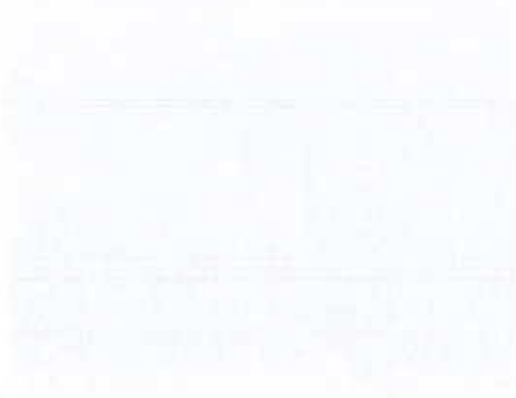
Télétransmission type LS-Flow + carte Sim + coffret (armoire)

14 7389
02.01.01



Débitmètre Q2 –Secto 2 – Route de Fleury – Lieudit « Les Varennes »
Vue du coffret de report d'information + télétransmission

14 FEB 1979
06:51:01



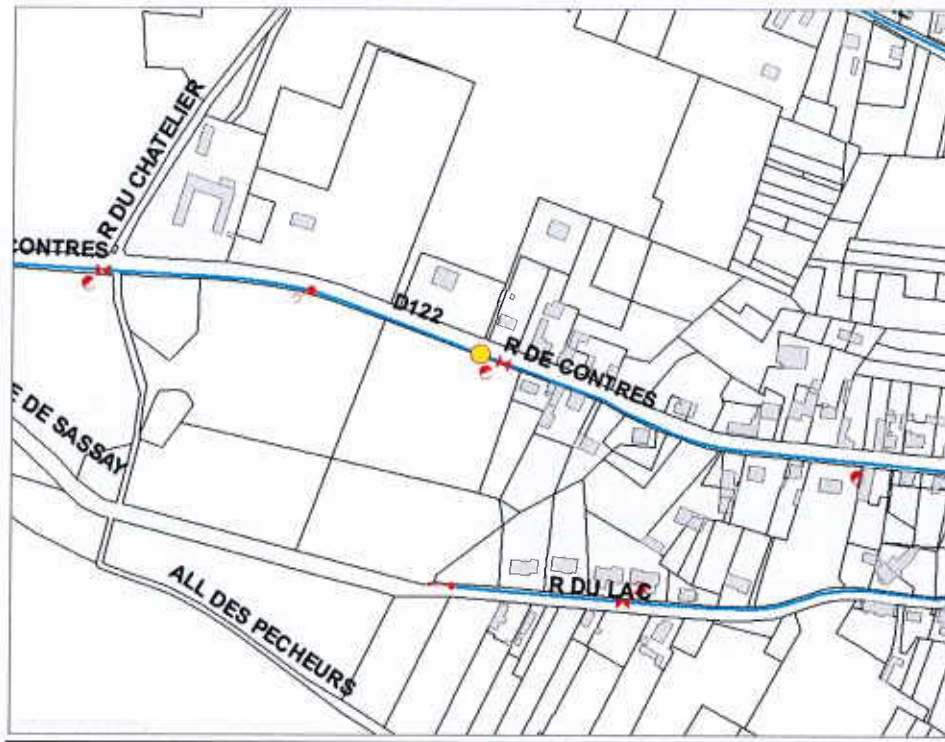
PREF 41
10.12.20

Débitmètre Q3 - Site « Rue de Contres (devant n°37) » - Commune de xx :

Coordonnées GPS :

Référence : 4145CS005 et 4145CS006

Plan de situation :



Débitmètre Q3 :

Regard DN1000 + tampon de chaussée ;

*2 vannes de sectionnement (1 en amont et 1 en aval du regard + pièces de raccordement)
compris tubes allonges et bouches à clé*

Débitmètre type Magflo 8000 DN50 + cordon pour LS-Flow et batterie ;

Télétransmission type LS-Flow + carte Sim + coffret (armoire)

14 7389
02.21.01



Débitmètre Q3 –Secto 3 – Rue de Contres
Vue du coffret de report d'information + télétransmission

14 73899
02.91.01

PREF 41
10.12.20

Débitmètre Q4 - Site « Chemin du Sauveur / Chemin Les Prés Creux » - Commune de xx :

Coordonnées GPS :

Référence : 4145CS007 et 4145CS008

Plan de situation



Débitmètre Q4 :

Regard DN1000 + tampon de chaussée ;

2 vannes de sectionnement (1 en amont et 1 en aval du regard + pièces de raccordement) compris tubes allonges et bouches à clé

Débitmètre type Magflo 8000 DN50 + cordon pour LS-Flow et batterie ;

Télétransmission type LS-Flow + carte Sim + coffret (armoire)

14 7309
00.01.01



Débitmètre Q4 –Secto 4 – Route de Fleury – Lieudit « Les Varennes »
Vue générale



Secto 4 - Coffret de report d'information + télétransmission

14 7344
05.01.01

Débitmètre Q5 - Site « Le Carroir – Route de Blois » - Commune de xx :

Coordonnées GPS :

Référence : **4145CS011 et 4145CS012**

Plan de situation :



Débitmètre Q5 :

Regard DN1000 + tampon de chaussée ;

2 vannes de sectionnement (1 en amont et 1 en aval du regard + pièces de raccordement) compris tubes allonges et bouches à clé

Débitmètre type Magflo 8000 DN50 + cordon pour LS-Flow et batterie ;

Télétransmission type LS-Flow + carte Sim + coffret (armoire)

14 7399
00.01.01



Débitmètre Q5 –Secto 5 – Route de Blois – Lieudit « Le Carroir »
Vue du coffret de report d'information + télétransmission

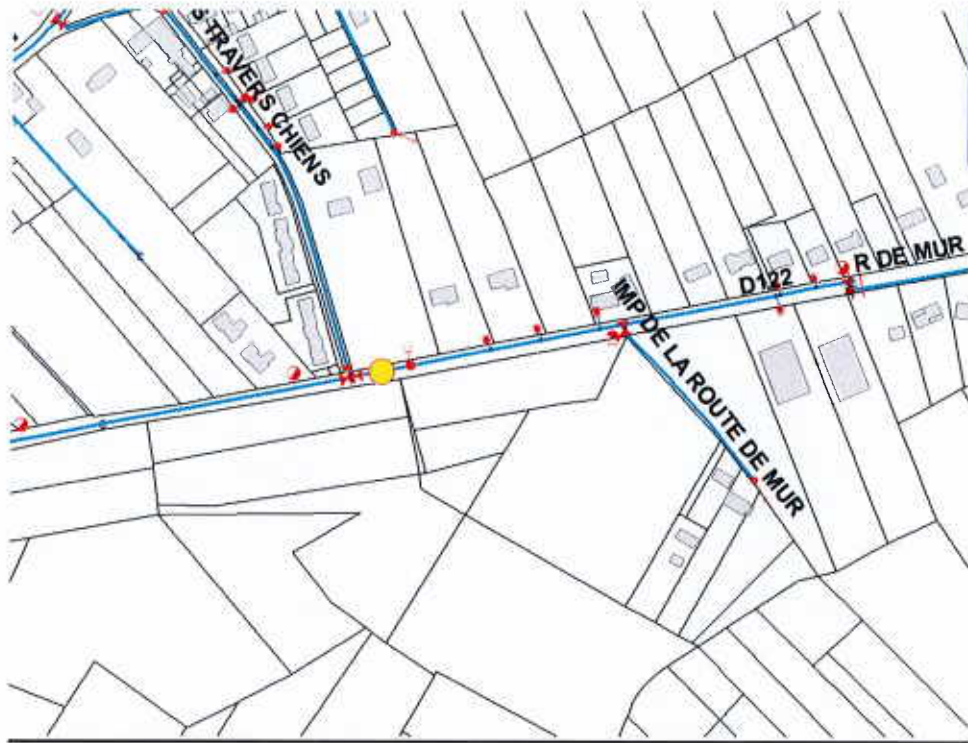
14 7399
06.01.01

Débitmètre Q6 - Site « Route de Murs de Sologne » - Commune de xx :

Coordonnées GPS :

Référence : **4145CS009 et 4145CS010**

Plan de situation :



Débitmètre Q6 :

Regard DN1000 + tampon de chaussée ;

*2 vannes de sectionnement (1 en amont et 1 en aval du regard + pièces de raccordement)
compris tubes allonges et bouches à clé*

Débitmètre type Magflo 8000 DN50 + cordon pour LS-Flow et batterie ;

Télétransmission type LS-Flow + carte Sim + coffret (armoire)

14 FEB 99
05:21:01

PREF 41
02 38 50



Débitmètre Q6 –Secto 6 – Rue de Murs de Sologne
Vue du coffret de report d'information + télétransmission



14 7309
05.01.01

PROF 41
2020

ANNEXE CCTP – INDICATEURS DE PERFORMANCE :

14 7349
02.01.01

PREF 41
10.12.20

Offre : EAU POTABLE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD

ANNEXE INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE



14 7389
00 01 01

I. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU PROCESS	3
1 - Consommation énergétique du service	3
2 - Conformité qualité d'eau	4
II. INDICATEURS RESEAUX AEP	5
1 - Rendement du réseau de distribution	5
2 - Indice linéaire de perte	6
III. INDICATEURS RADIORELEVE	7
1 - Taux de déploiement des compteurs communicants	7
2 - Taux de remontée des index	8
IV. INDICATEURS USAGERS	9
1 - Taux des devis établis en moins de 8 jours ouvrés	9
2 - Taux de réalisation d'un branchement en 15 jours	9
V. INDICATEURS DE SUIVI PATRIMONIAL	10
1 - Suivi du plan de renouvellement	10
VI. INDICATEURS DEVELOPPEMENT DURABLE	12
1 - Part de la consommation d'électricité verte dans la consommation électrique du service	12

VOS ENJEUX	DETAILS DE NOS ENGAGEMENTS	DELAJ
Enrichir le tableau de bord pour faire un outil de pilotage complet	Fournir des données fiables et analysées	Dès le début et sur la durée du contrat

En six grandes thématiques : Process, Réseau, Radiorelève, Usagers, Patrimoine et Développement Durable, nous vous proposons ci-dessous les indicateurs pour vous permettre de suivre la bonne exécution du contrat.

14 73899
00.91.01

I. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU PROCESS

1 - CONSOMMATION ENERGETIQUE DU SERVICE

Définition

Cet indice permet d'évaluer la progression de la performance et du rendement énergétique du service de l'eau potable dans sa globalité. Il est déterminé de la manière suivante :

- E1 = Electricité totale consommée sur l'année N
- V1 = Volume produit sur l'année N

$$\text{Indicateur} = E1 / V1$$

Fiabilité et construction

Les données de volumes sont issues des télégestions de chaque installation de production. En cas de défaillance (perte de données, remise à zéro d'index, ...), ces volumes peuvent être repris :

- A partir des supervisions
- A partir des relèves manuelles effectuées mensuellement par les exploitants.

Concernant les données KWH des compteurs électroniques (y compris Linky), nous nous sommes dotés en 2012, d'un système de télé-relève directement lié à l'application Enedis. Elle permet de connaître les consommations moyennées et les puissances atteintes par pas de temps de 10 minutes. Elle permet également de reconstituer la consommation mensuelle de manière très précise. Cette consommation est automatiquement intégrée à notre SI.

Concernant les compteurs analogiques (tarifs Bleu non équipés de Linky), ou en cas de défaillance de l'application Enedis, les KWH pris en compte sont ceux issus de la facturation.

14 73899
00.01.01

2 - CONFORMITE QUALITE D'EAU

Définition

Pourcentage de prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire et/ou de l'autocontrôle présentant au moins une non-conformité.

Selon vos souhaits, cet indicateur peut être décliné selon plusieurs axes :

- Type de prélèvement : ARS, exploitant.
- Type de non-conformité : physicochimique, bactériologique, pesticides,
- Par paramètre,

Fiabilité et construction

Cet indicateur est construit à partir des données transmises par l'ARS et notre laboratoire partenaire. La mise en œuvre des échanges Siseaux facilite sa construction.

Des indicateurs complémentaires et plus spécifiques peuvent être produits à votre demande :

- KWH/m³ par installation,
- Rendement hydraulique usine,
- Taux de traitement en réactif par installation,
- Ratio HP/HC,
- Taux de conformité sur paramètre spécifique (métabolites, COT, ...)

14 7389
09.01.01

II. INDICATEURS RESEAUX AEP

1 - RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION

Définition

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau. Cet indice correspond à l'**indice réglementaire P104.3** dont la formule de calcul est la suivante :

$$\frac{(\text{Volume comptabilisé domestique} + \text{Volume comptabilisé non domestique (facultatif)} + \text{Volume consommé sans comptage (facultatif)} + \text{Volume de service (facultatif)} + \text{Volume vendu à d'autres services d'eau potable (exporté)})}{(\text{Volume produit} + \text{Volume acheté à d'autres services d'eau potable (importé)})} \times 100$$

Cet indicateur permet de mesurer l'amélioration annuelle des performances du réseau de distribution.

Fiabilité et construction

Le volume prélevé est le volume issu des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puits, etc...)

Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG (volume comptabilisé domestique et non domestique) sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...)

Les volumes présentés dans les rapports annuels sont extrapolés sur la période de relève et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Notre engagement et nos plans d'Action

ENGAGEMENT DE PERFORMANCE	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rendement IDM	90%	90%	90%	90%	92%	92%	92%

W 7389
00.01.01

2 - INDICE LINEAIRE DE PERTE

Définition

L'indice linéaire des pertes (ILP) en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.

Cet indice correspond à l'**indice réglementaire P106.3** dont la formule de calcul est la suivante :

$$\frac{(\text{Volume produit} + \text{Volume acheté à d'autres services d'eau potable (importé)} - \text{Volume vendu à d'autres services d'eau potable (exporté)} - \text{Volume comptabilisé domestique} - \text{Volume comptabilisé non domestique} - \text{Volume consommé sans comptage} - \text{Volume de service})}{\text{Linéaire de réseau hors branchements} / 365}$$

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Fiabilité et construction

Le volume prélevé est le volume issu des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puit etc...)

Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG (volume comptabilisé domestique et non domestique) sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...). Les volumes présentés dans les rapports annuels sont extrapolés sur la période de relève et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Notre engagement et nos plans d'Action

ENGAGEMENT DE PERFORMANCE	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
ILP (m ³ /j/km)	0,71	0,71	0,71	0,71	0,56	0,56	0,56

14 7399
00 01 01

III. INDICATEURS RADIORELEVÉ

1 - TAUX DE DEPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS

Définition

A partir de la fin du déploiement de la radio-relève, cet indice définit le pourcentage de relevés d'index remontés suite à la radio relève.

Il est déterminé de la manière suivante :

- Cr = Nombre de compteurs équipés de module de relève à distance
- Ct = Nombre de compteurs actifs totaux

$$\text{Indicateur} = \text{Cr} / \text{Ct}$$

Fiabilité et construction

Les données sont issues de la base de données de suivi de la radio-relève et de la base clientèle.

Notre engagement

Nous nous engageons à atteindre 97% de déploiement avant 01/06/2023. Les 3% restant représentent les compteurs inaccessibles et feront l'objet d'une communication spécifique auprès de votre collectivité.

14 7389
00.01.01

2 - TAUX DE REMONTEE DES INDEX

Définition

A partir de la fin du déploiement de la radio-relève, cet indice définit le pourcentage de relevés d'index remontés suite à la radio relève.

Il est déterminé de la manière suivante :

- Rr = Nombre de relevés réalisés en radiorelève
- Rt = Nombre de compteurs actifs équipés de module communicant

$$\text{Indicateur} = Rr / Rt$$

Fiabilité et construction

Les données sont issues de la base de données de suivi de la radiorelève et de la base clientèle.

Notre engagement

Nous nous engageons à atteindre 98% de compteurs radio-relevés lors de chaque campagne de relève.

14 7394
00.01.01

IV. INDICATEURS USAGERS

1 - TAUX DES DEVIS ETABLIS EN MOINS DE 8 JOURS OUVRES

Définition

Ce taux mesure le nombre de devis réalisés en moins de 8 jours après réception.

Fiabilité et construction

Le calcul de cet indicateur se base sur les données issues du CRM Saphir

Notre engagement

Conformément au projet de contrat, nous nous engageons à atteindre la valeur de **100 % de devis établis en moins de 8 jours ouvrés**

2 - TAUX DE REALISATION D'UN BRANCHEMENT EN 15 JOURS

Définition

Ce taux mesure le nombre de travaux de branchements réalisés dans un délai de 15 jours après acceptation du devis et après réception de l'arrêté de voirie.

Fiabilité et construction

Le calcul de cet indicateur se base sur les données issues du CRM Saphir

Notre engagement et nos plans d'Action

Nous nous engageons à atteindre la valeur minimale de **95% de branchements réalisés dans les délais.**

14 7399
00.01.01

V. INDICATEURS DE SUIVI PATRIMONIAL

1 - SUIVI DU PLAN DE RENOUVELLEMENT

Conformément au projet de contrat, nous serons en mesure d'éditer à tout moment et au minimum une fois par mois les **tableaux de bord technico-financiers** pour le suivi des dépenses de renouvellement suivant le modèle présenté ci-dessous :

- Programme prévisionnel de renouvellement (extrait d'un tableau de bord)

4907000101 - SIAEP DE LA SARTHE ANGEVINE (ex. SIAEP DE MIRE-MORANNES) - A																	
Contrat du : 01/01/2008 au : 31/12/2020 - Clause de renouvellement : G+P																	
Programme prévisionnel actualisé du programme au : 08/06/2020																	
Installation	Code Matériel	Libellé matériel	Type Renouvellement	2008	2009	2010	2012	2013	2014	2015	2016	2018	2019	2020	Total	Année de Réalisation	Description de l'opération
49105SG00001 - Réservoir le Gravier - Contigné /	GBT00015198	Serrurerie (portail + clôture)	Total										2 488		2 488	2017	Renouvellement complet du matériel
49105SG00001 - Réservoir le Gravier - Contigné /	KST00008887	Télésurveillance	Total						1 691						1 691	2009	Renouvellement complet du matériel
49105SG00001 - Réservoir le Gravier - Contigné /	NCA00012259	Armoire de commande	Total							1 406					1 406	2010	Renouvellement complet du matériel
49119SA00001 - Accélérateur route de Juigné - Daumeray /	NPV00003307	Variateur n°2	Total							2 401					2 401	2017	Renouvellement complet du matériel
49119SA00001 - Accélérateur route de Juigné - Daumeray /	NPV00003308	Variateur n°1	Total							2 401					2 401	2017	Renouvellement complet du matériel
49119SA00001 - Accélérateur route de Juigné - Daumeray /	P8M0002922	Pompe n° 1	Total									6 343			6 343	2017	Renouvellement complet du matériel
49119SA00001 - Accélérateur route de Juigné - Daumeray /	P8M0002923	Pompe n° 2	Total									6 343			6 343	2017	Renouvellement complet du matériel
49220PT00001 - Station Moulin de Pendu - Morannes / 49220PT00001-4011-01 - Acide Sulfurique Actiflot n°1	BPD00002696	Pompe doseuse 1 actiflot n°1 (GEPV2001)	Total										1 000		1 000	2018	Renouvellement complet du matériel

- Bilan financier (extrait d'un tableau de bord) :

4907000101 - SIAEP DE LA SARTHE ANGEVINE (ex. SIAEP DE MIRE-MORANNES) - A														
Contrat du : 01/01/2008 au : 31/12/2020 - Clause de renouvellement :														
Dotations(€)														
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total (€)
	20 277	20 277	20 277	20 277	20 277	20 277	20 277	20 277	20 277	20 277	20 277	20 277	0	243 324
4907000101 - SIAEP DE LA SARTHE ANGEVINE (ex. SIAEP DE MIRE-MORANNES) - A														
Contrat du : 01/01/2008 au : 31/12/2020 - Clause de renouvellement :														
Dernier coefficient connu de la dotation														
	1,000000	1,032700	1,050500	1,069800	1,102000	1,126071	1,148183	1,160198	1,173483	1,173483	1,191650	1,210479	1,210479	
Dernier coefficient connu de report de solde														
	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	
4907000101 - SIAEP DE LA SARTHE ANGEVINE (ex. SIAEP DE MIRE-MORANNES) - A														
Contrat du : 01/01/2008 au : 31/12/2020 - Clause de renouvellement :														
Dotation actualisée (€)														
	20 277	20 940	21 301	21 692	22 345	22 833	23 241	23 525	23 794	23 794	24 163	24 545	0	272 450
Report de solde actualisé (€)														
	0	20 277	34 297	53 043	69 864	83 677	97 860	61 183	83 548	104 935	101 144	99 450	98 600	
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PARTICIPATION														
PARTEL														
		1 630												36 208
TOTAL														
		5 289	2 555	4 852	8 352	8 851	59 918	1 160	2 408	27 585	25 857	13 120		159 947
Total renouvellement(€)														
	0	6 919	2 555	4 852	8 352	8 851	59 918	1 160	2 408	27 585	25 857	25 394	36 208	210 059
Solde(€)														
	20 277	34 298	53 043	69 864	83 877	97 980	81 183	83 648	104 934	101 144	99 450	98 801	62 392	

Légende : Programmé au contrat = année de renouvellement > 1

W 7399
00.51.01

• Liste des opérations de renouvellement réalisées (extrait d'un tableau de bord)

4907000101 - SIAEP DE LA SARTHE ANGEVINE (ex. SIAEP DE MIRE-MORANNES) - A Contrat du : 01/01/2008 au : 31/12/2020 - Clause de renouvellement : G+P Renouvellement Réalisé en programme au : 08/06/2020	Code Matériel	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Description Opération	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
49105SG00001 - Réservoir le Gravier - Contigné /	GBT00015196	Serrurerie (portail +cloture)	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	02/05/2017	2 920
49105SG00001 - Réservoir le Gravier - Contigné /	KST00008887	Télésurveillance	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	21/12/2009	1 746
49105SG00001 - Réservoir le Gravier - Contigné /	NCA00012259	Armoire de commande	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	16/05/2010	1 477
49119SA00001 - Accelérateur route de Juigné - Daumeray /	NPV00003307	Variateur n°2	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	09/01/2017	2 817
49119SA00001 - Accelérateur route de Juigné - Daumeray /	NPV00003308	Variateur n°1	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	09/01/2017	2 817
49119SA00001 - Accelérateur route de Juigné - Daumeray /	PI400002922	Pompe n° 1	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	31/01/2017	7 443
49119SA00001 - Accelérateur route de Juigné - Daumeray /	PI400002923	Pompe n° 2	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	30/01/2017	7 443
49119SS00001 - Surpresseur de Daumeray /	PCS00005979	Pompe surpression n° 1 MIRE32	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	05/10/2018	655
49119SS00001 - Surpresseur de Daumeray /	PCS00005980	Pompe surpression n° 2 MIRE31	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	05/10/2018	655
49220PT00001 - Station Moulin de Pendu - Morannes / 49220PT00001-4011-01 - Acide Sulfurique Actiflot n°1	BPD00002696	Pompe doseuse 1 actiflot n°1 (GEPV2001)	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	04/05/2018	1 114

Dans ce tableau de bord apparaissent :

- Le programme prévisionnel de renouvellement avec des codes couleurs pour l'avancement des opérations

Légende :	
1000	Réalisé en retard
1000	Réalisé à date
1000	Réalisé en avance
1000	Opération en cours
1000	Opération à réaliser
NCA0000xxxx	Matériel abandonné
NCA0000xxxx	Obligations initiales et actualisées différentes

- Le montant annuel de la dotation et le montant total sur la durée du contrat
- Le coefficient de révision annuel
- Le montant annuel de la dotation révisée
- Le montant total du renouvellement sur l'année, en détaillant les opérations prévues au plan initial et celles non prévues
- Le **solde du compte de renouvellement** = écart entre dotation et renouvellement réalisé

W 7399
00.01.01

VI. INDICATEURS DEVELOPPEMENT DURABLE

1 - PART DE LA CONSOMMATION D'ELECTRICITE VERTE DANS LA CONSOMMATION ELECTRIQUE DU SERVICE

Définition

Cet indice reflète la part d'électricité verte dans la consommation électrique totale du service. Il convient d'entendre ici comme "électricité verte" toute électricité provenant d'une offre verte d'un fournisseur. Celle-ci est certifiée par une ou des Garanties d'Origines.

L'indicateur (IPEV) est déterminé de la manière suivante :

- E1 = Electricité totale provenant d'une offre verte d'un fournisseur d'énergie sur l'année N
- E2 = Electricité totale consommé sur l'année N

$$I = (E1/E2) * 100$$

Fiabilité et construction

Le calcul de cet indicateur se base sur les garanties d'origine associées aux contrats d'abonnement électrique.

Chaque année, l'ensemble des garanties d'origine vous sera transmis et sur demande, l'ensemble des données des compteurs télérelevés et des factures d'électricité du service.

Notre engagement

Nous nous engageons à mettre en place dès la prise en charge du contrat une offre verte sur l'ensemble des abonnements d'électricité.

Notre performance en 2021 sera de 100 % d'électricité verte sur le service. Cette part sera maintenue sur la durée totale du contrat.

14 7389
05.01.01